



**DELIBERATION N° 25/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DES 30 ET 31 JANVIER 2025**

**CHÌ APPROVA U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA DI I 30 È 31 DI GHJENNAGHJU DI U 2025**

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Santa DUVAL à M. Didier BICCHIERAY
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Flora MATTEI à M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Jean BIANCUCCI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, **Antonia**, **LUCIANI**, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, **Flora MATTEI**, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 30 et 31 janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 février 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 FÉVRIER 2025

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 30 È 31 DI
GHJENNAGHJU DI U 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 30 ET 31 JANVIER 2025

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 27 et 28 février, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.

1ÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DES 30 ET 31 JANVIER 2025

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

JOURNÉE DU JEUDI 30 JANVIER

Le 30 janvier 2025, à 10 heures 20, l'**Assemblée de Corse** dûment convoquée par sa **Présidente** en exercice, **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, s'est réunie en application des dispositions du code général des collectivités territoriales dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Cette séance se tient en mode présentiel.

La session débute à 10h20 avec **la séquence des questions orales, posées par Mmes et MM. les Conseillers de l'Assemblée de Corse à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.**

Madame la Présidente de l'Assemblée en préalable, invite les **conseillers** à venir occuper leurs travées. Elle demande plus particulièrement aux groupes de s'assurer de la présence des auteurs des questions orales.

Question n° 1 :

« Exploitation du nickel dans le Cap Corse, pour qui et pour quoi ? » (n° 2025/E1/002), posée par **Mme Serena BATTISTINI** au nom du groupe **Core in Fronte**.

La réponse est formulée par **M. Guy ARMANET**.

Question n° 2 :

« Organisation du référendum acté lors des discussions du processus de Beauvau » (n° 2025/E1/001), posée par **Mme Valérie BOZZI** au nom du groupe **Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse**.

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Question n° 3 :

« A ripressione pulitica : Fin'à quandu ? » Avancements et promotions » (n° 2025/E1/003), posée par **Mme Marie-Claude BRANCA** au nom du groupe **Core in Fronte**.

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Question n° 4 :

« Etat de la route territoriale 20 : tronçon dangereux » (n° 2025/E1/006), formulée par **M. Pierre POLI** au nom du groupe **Avanzemu**.

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Question n° 5 :

« Ghjennaghju di u 2025 : a lingua corsa à sicutera ? » (n° 2025/E1/008), posée par **M. Saveriu LUCIANI** au nom du groupe **Avanzemu**.

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Question n° 6 :

« Cumu aiutà i nosci piscatori di pettu à u Statu è l'Auropa ? » (n° 2025/E1/005), posée par **Mme Marie-Claude BRANCA** au nom du groupe **Core in Fronte**.

La réponse est formulée par **M. Guy ARMANET**.

Question n° 7 :

« Nouveau Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse » (n° 2025/E1/007), posée par **M. Jean-Christophe ANGELINI** au nom du groupe **Avanzemu**.

La réponse est formulée par le **Président Gilles SIMEONI**.

Le groupe **Core in Fronte** a retiré la question n° 8 : « Chì sviluppu pè a cità di L'Isula ? » (n° 2025/E1/004).

Celles-ci ayant été évoquées, **la Présidente de l'Assemblée** procède à la clôture de la séquence consacrée aux questions orales.

Avant de faire l'appel, la **Présidente MAUPERTUIS** veut, sur un plan protocolaire et amical, saluer l'arrivée dans l'hémicycle de **M. Charles VOGLIMACCI**. À la suite de la nomination de Laurent MARCANGELI au gouvernement de François BAYROU, il revenait au suppléant, Xavier LACOMBE, d'assurer la suite de son mandat parlementaire. L'intéressé, ayant choisi de conserver une fonction électorale communale, a démissionné alors de l'**Assemblée de Corse**. Et en application de l'article 380 du code électoral, son siège a été pourvu par le suivant de liste.

La **Présidente MAUPERTUIS** indique s'être manifestée respectivement auprès de MM. MARCANGELI et LACOMBE pour les féliciter de leurs nouvelles responsabilités. Elle souhaite aujourd'hui la bienvenue à **M. VOGLIMACCI**, tout en lui précisant que son **cabinet** et le **secrétariat général** se tiendront à sa disposition pour faciliter sa prise de mandat - nonobstant le fait qu'il rejoindra, bien sûr, un groupe politique rodé à l'exercice démocratique. Dans l'immédiat, elle lui fait remettre la Charte du Conseiller et le règlement intérieur de l'**Assemblée de Corse**.

Le **Président SIMEONI**, à son tour, tient à souhaiter la bienvenue à **Charles VOGLIMACCI** : il se déclare heureux, sur un plan amical et personnel, de cette occasion enfin de siéger ensemble, et il lui souhaite une pleine réussite dans l'exercice de son mandat, avec un groupe certes « rodé » et pour le moment, non « érodé ». Dans le même esprit, il souhaite à **Xavier LACOMBE**, devenu député et qui a donc quitté l'**Assemblée de Corse**, une pleine réussite pour son mandat parlementaire. Et il y associe, bien sûr, **Laurent MARCANGELI**, qui dans le cadre d'un portefeuille important aura certainement beaucoup à faire au gouvernement : il va, lui-même, d'ailleurs le solliciter sur les problèmes de la fonction publique territoriale, qui se posent à la Collectivité ou en Corse. Il ne doute pas que l'intéressé aura, sur ce sujet particulier et sur la question Corse en général, un regard attentif et constructif.

La **Présidente MAUPERTUIS** demande, ensuite, à **Mme Sandra MARCHETTI, Secrétaire de séance**, de procéder à l'appel nominal.

Sont présents :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse,

M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse,
Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Mmes et MM. Jean-Felix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Charles VOGLIMACCI.

Sont absents et représentés :

**Mme Danielle ANTONINI par Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS,
M. Jean BIANCUCCI par Mme Muriel FAGNI,
M. Didier BICCHIERAY par M. Georges MELA,
Mme Vanina BORROMEI par M. Pierre POLI,
M. Ghjuvan'Santu LE MAO par Mme Vannina CHIARELLI-LUZI,
M. Jean-Jacques LUCCHINI par M. Jean-Paul PANZANI,
M. Don Joseph LUCCIONI par Mme Anna Maria COLOMBANI,
M. Antoine POLI par M. Jean-Christophe ANGELINI,
Mme Juliette PONZEVERA par Mme Sandra MARCHETTI,
M. Louis POZZO di BORGO par M. Hyacinthe VANNI,
M. Jean-Louis SEATELLI par M. Jean-Michel SAVELLI,
Mme Julia TIBERI par Mme Vanina LE BOMIN.**

Sont présents en qualité de membres du Conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,

Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive en charge des Infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, des Transports scolaires et des Affaires européennes, Présidente de l'Office des Transports de Corse,

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge de l'Aménagement du territoire, de l'énergie, du logement, des bois et forêts, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,

M. Alex VINCIGUERRA, Conseiller exécutif, Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse.

La Présidente de l'Assemblée de Corse constate que le quorum est atteint et elle ouvre la séance à 11h40.

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse, indique que depuis la séance précédente, plusieurs élus et fonctionnaires de la Collectivité de Corse ont disparu.

Elle veut saluer la mémoire de Laetitia CASALTA, très impliquée dans la mandature 2010/2015 : elle en avait été la doyenne, présidant la séance d'installation, et représentait aussi le groupe de Jean-Charles ORSUCCI à la commission des Affaires Sociales et Culturelles. Et celle d'Henri ZUCCARELLI, membre du Conseil Départemental du Cismonte entre 1982 et 2015, élu municipal à Bastia de 1977 à 2008 (période pendant laquelle il fut aussi adjoint au maire) après avoir été lui-même maire de Santa Lucia di Mercuriu, et qui était très impliqué dans des organismes de Santé.

Elle demande aux participants d'observer en leur hommage une minute de silence.

Les personnes présentes dans l'hémicycle se lèvent et observent un temps de recueillement.

La Présidente MAUPERTUIS rappelle, aussi, le décès d'un autre élu, **Joseph NEGRI**, ancien maire de Barbagjhu. Elle indique que plusieurs personnes de la majorité ont été frappés par des deuils, notamment Gilles GIOVANNANGELI. Elle évoque la mémoire de Walter COLLOVIGH, ancien footballeur et gérant d'un établissement connu, grand-père d'Anna DUCREUX. Elle informe de la disparition de deux anciens agents de la Collectivité, Messieurs Bernard VELLUTINI, qui fut le chauffeur de plusieurs présidents, et Jean-Claude FERICEAN, chargé de la régie audiovisuelle et qui a permis que tout fonctionne dans cet hémicycle pendant des années. Elle pense à eux et à leurs familles.

Le Président SIMEONI évoque, à son tour, la mémoire de ces deux agents dévoués et discrets. Il aura une pensée particulière, concernant le **Conseil exécutif**, pour Gilles GIOVANNANGELI et Anna DUCREUX. Il rappelle que Walter COLLOVIGH est lié à des décennies indissociables du Sporting-Club de Bastia et de la politique corse, entre autres du temps de Paul NATALI, de Tita LINALI. Il se souvient d'avoir rencontré dans son établissement Dragan DJAZIC -le plus grand joueur bastiais avec Johnny REP.

Le Président SIMEONI honore Laetitia CASALTA, une grande dame avec laquelle il échangeait régulièrement, bien qu'elle se situât alors dans la majorité et lui, dans l'opposition. Il salue Henri ZUCCARELLI, qui a marqué la vie politique bastiaise, membre d'une famille représentant une part de l'histoire de la Corse, et qui était unanimement apprécié : il renouvelle son affection envers sa famille.

La Présidente de l'Assemblée de Corse descend au pupitre prononcer une *allocution d'ouverture*.

La Présidente MAUPERTUIS adresse ses vœux de paix, santé et force à tous les **conseillers**, pour une année nouvelle dont elle espère qu'elle sera riche en défis, en projets et en succès, collectifs ou personnels. Elle leur souhaite d'avancer sereinement, avec la conviction de pouvoir améliorer la vie des Corses par leur engagement actif. Changer est une exigence, surtout quand on a vu comment s'était achevée 2024, et comment 2025 a commencé. La fatalité ne doit pas s'imposer et il s'agit, collectivement, d'inverser ce cours tragique des choses. Personne, ici, ne saurait accepter que des hommes tombent, que des mères aient comme destin d'élever leurs enfants pour les voir tuer à vingt ou trente ans.

À ce propos, la **Présidente MAUPERTUIS** veut interpeller depuis cette tribune tous ses collègues : qu'a fait la Corse pour mériter cela ?

Pour répondre, certains commentateurs auront vite fait de passer de l'énumération des vies et des familles démembrées, à l'analyse du contexte et des statistiques, concluant que les Corses seraient plus violents que les autres peuples. Même s'ils l'étaient moins, d'ailleurs, un fait en tout cas n'est pas contestable : leur île souffre trop d'une violence diffuse devenue quasi banale : violences domestiques, violences liées aux comportements mafieux, violences politiques, violences sociales. Mais il n'est pas vrai, pour autant, que les Corse auraient la violence au corps, celle-ci ferait partie de leur ADN. Car personne ne naît violent. On le

devient quand tout un contexte, social, économique ou familial, appelle la violence.

La Présidente MAUPERTUIS estime, pour sa part, que la violence est le corollaire de la pauvreté et du manque d'éducation, qui en Corse sont plus élevés qu'ailleurs, auxquels s'ajoutent la spéculation et des comportements de prédation. Le manque d'éducation, le déficit en capital humain légitiment la loi du plus fort, une loi qui confère à certains individus le droit d'ôter la vie. Un chiffre devrait interpeller : la Corse a le niveau d'éducation le plus faible de France, avec 30 % de jeunes qui sortent du système scolaire sans diplôme, ou au niveau du brevet.

Éduquer permet pourtant d'éloigner ses enfants des risques et périls de la vie, en leur offrant la capacité de réfléchir, décider en conscience, de ne pas choisir la facilité, ne pas succomber aux faux mythes. Éduquer, c'est faire des enfants éclairés et des adultes curieux. Et il est temps d'en finir avec le culte des armes, le culte de l'argent facile, le culte du voyou.

La Présidente MAUPERTUIS veut, dans cet esprit, lancer un appel aux mères qui, rarement victimes directes des crimes de sang, sont toujours les mères de ceux qui sont tués, les mères qui les ont élevés. Leur rôle est pourtant le plus puissant qui soit : il leur donne le pouvoir de faire grandir des garçons confiants, respectueux, capables de partager le monde avec les filles et d'entrevoir leur construction d'hommes en-dehors des schémas préétablis, où virilité se confond souvent avec brutalité.

Il est temps pour elles de réinvestir ce pouvoir, car la situation l'exige. La jeunesse les en remerciera, car, selon VOLTAIRE, le savoir et le travail éloignent les enfants de trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin. Eduquer, monter un autre chemin, mettre les forces politiques et personnelles dans une lutte pour la vie et pour l'espoir : s'il ne restait qu'un seul projet pour faire l'unanimité, ce devrait être celui-ci.

La Présidente MAUPERTUIS conclut en citant les propos de Felicia IMPASTATO, mère de Peppino, assassiné par la mafia en 1978 parce qu'il était un jeune libre : « ce n'est pas mon fils, ce ne sont pas ses mains, ce n'est pas son visage. Mon fils était la voix sur la place, le rasoir tranchant de la vie. C'était mon fils quand il se battait contre les loups sans pitié. Ils sont ici tous les enfants pas nés d'une autre Sicile ».

Pour tous les enfants de Corse qui ne sont pas encore nés et pour leurs mères, les élus ont le devoir d'agir et faire changer les choses.

L'ensemble des conseillers applaudissent longuement.

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n° 21 : Approvazione di u pruceddu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di i 19 e 20 dicembre 2024.

Rapport n° 21 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 19 et 20 décembre 2024.

La Présidente MAUPERTUIS présente le procès-verbal de la réunion des 19 et 20 décembre 2024. Elle demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur son contenu. :

Le compte-rendu n'appelle aucune observation de la part des intéressés et il est mis aux voix.

Sont absents :

M. Jean-Baptiste ARENA et Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul

PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

La Présidente MAUPERTUIS lève la séance à 11h55 et propose sa reprise à 14h00.

*La séance reprend à 14h35 sous la présidence de **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.***

La Présidente MAUPERTUIS donne la parole au **Président SIMEONI** pour une communication relative au **Conseil exécutif**.

**CUMMUNICAZIONE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU
DI CORSICA
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

Le Président SIMEONI commence son propos par une référence à l'ordonnance n° 2016-1562, portant « diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ».

Intervenu en application de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, dont l'article 30 réforme le statut particulier de la Corse, ce texte a modifié l'organisation du **Conseil exécutif** en alignant celle-ci sur les règles parlementaires et gouvernementales en vigueur dans la plupart des démocraties. Il prévoit, en effet, que les membres du **Conseil exécutif** puissent revenir à l'**Assemblée de Corse** lorsqu'ils quittent leurs fonctions.

Le Président SIMEONI rappelle que les candidats de la liste « **Fà Populu Inseme** » ont invoqué cette faculté lors de la campagne des élections territoriales de juin 2021, et lui-même, en sa qualité de tête de liste, avait pris un engagement à ce propos devant les électeurs, pour le faire ratifier

par le suffrage universel. Dans le cadre de son projet politique -qu'il évoquera avec nostalgie, il avait alors proposé un renouvellement du **Conseil exécutif** à mi-mandat, visant à assurer une plus grande respiration démocratique autant qu'un dynamisme dans l'action. Puis, au cours de la séance d'installation de la nouvelle mandature, il avait confirmé son intention de respecter cet engagement.

On est aujourd'hui à mi-mandat et il convient d'exploiter cette possibilité ouverte par les textes.

Ce faisant, le **Président SIMEONI** tient à souligner que le **Conseil exécutif** se situe dans la normalité de l'exercice démocratique. Etant toutefois précisé que lorsque cet engagement avait été pris, il ne pouvait savoir que sa mise en œuvre entrerait en résonance avec une conjoncture économique, sociétale et politique rendant ce renouvellement nécessaire, si ce n'est impérieux.

Plusieurs raisons expliquent cela. Il convient, notamment, de mener à bien la procédure de révision constitutionnelle, engagée après l'assassinat d'Yvan COLONNA, en espérant fortement qu'elle débouchera sur un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice, une capacité législative pour la Corse, et une solution politique globale de nature à clôturer une longue phase de défiance envers l'Etat, ouvrant une nouvelle page pour cette île. Pour la majorité territoriale, et sans doute aussi pour les autres groupes nationalistes et pour **Pierre GHIONGA**, qui ont voté la délibération du 5 juillet 2023, cet engagement reste d'une importance fondamentale. Cependant, un tel objectif ne saurait être déconnecté des attentes fortes de la population dans les domaines économiques et sociaux, qui ont connues des réponses quelquefois insuffisantes, et n'en méritent pas moins d'être traitées.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le renouvellement du **Conseil exécutif**, qui vise à satisfaire ces deux objectifs -tout en sachant qu'il ne pourra y parvenir que s'il est en phase dans une dynamique d'ensemble, avec les oppositions nationalistes et de droite. A ce propos, le **Président SIMEONI** réitère sa volonté de rencontrer ces formations, dans le format qui leur conviendra et tout en demeurant ouvert sur la méthode.

Pour lui, ce renouvellement constitue donc à la fois la mise en œuvre d'un engagement de campagne et l'expression d'un besoin impérieux. Au-delà du sort des urnes, qui a donné une majorité absolue, au-delà de perspectives qui, comme c'est normal en démocratie, laissent supposer des alternances futures, le **Président SIMEONI** estime préférable de ne

pas se cantonner dans les cercles d'une position majoritaire. Certes, la Collectivité de Corse ne connaît pas l'instabilité qui est devenue la marque de nombreuses instances. Mais l'ouverture et l'élargissement lui semblent nécessaires pour réussir à relever les défis institutionnels, économiques et sociaux. Et cela implique un redéploiement dans trois directions.

Première direction, l'identification des objectifs partagés.

Pour **Fà Populu Inseme**, au premier rang de ces objectifs il y aura la réussite du processus de révision constitutionnelle dès 2025, étant donné les engagements pris d'abord par Emmanuel MACRON, ensuite par François BAYROU et enfin, par François REBSAMEN, qui a reçu explicitement cette mission dans son décret d'attributions ministérielles. C'est là un « alignement de planètes » comme la Corse n'en a jamais eu, même si un travail politique considérable restera nécessaire dans l'œuvre de conviction à mener auprès des députés et sénateurs.

Le **Président SIMEONI** s'adressera, en ce sens, aux tenants de la délibération du 5 juillet 2023 -nationalistes ou pas- et aussi à ceux qui, à droite, ont soutenu la demande de pouvoir législatif, pour leur demander de participer à cet effort de conviction. Ils n'ont pas le droit, collectivement parlant, de manquer une nouvelle fois le train de l'histoire. Cela, en sachant que François REBSAMEN a été un acteur constant du processus statutaire pour la Corse : jeune élu en 1982, membre du cabinet de Pierre JOXE en 1991, partie prenante au processus de « Matignon » qui a échoué en 2022 comme on le sait. ; et qu'il a, aujourd'hui, conscience du fait que manquer ce rendez-vous renverrait la nouvelle réforme institutionnelle de dix à quinze années supplémentaires.

Pour le **Président SIMEONI**, un tel objectif n'est cependant pas « à prendre ou à laisser » : ni dans la forme ni dans le fond, ni dans la méthode ni dans les objectifs. Aussi espère-t-il que les autres groupes viendront formuler leurs propositions.

A cet égard, pour leur donner une idée de ce qu'il sera possible de faire ensemble, à différents niveaux, il cite :

- la langue, qui voit la Collectivité se heurter aux règles édictées par l'Etat, qui a mis la jeunesse corse dans la rue et qui risque de déboucher sur de la violence : les élus ont-ils la volonté de faire de cette question une priorité absolue, de lui conférer un statut, de l'intégrer davantage dans l'éducation ?

- la spéculation : chacun, ici, est attaché à la préservation de la terre de Corse ; le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) va être révisé : est-on d'accord ici pour agir, sans rechercher pour autant un consensus à tout prix car les clivages font partie de la démocratie ? Ce questionnement s'adresse plus particulièrement aux élus adhérant à la philosophie du PADDUC.

- les grandes infrastructures : le **Conseil exécutif** est prêt à présenter une programmation pluriannuelle des investissements, comme l'opposition le lui a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises ; au-delà des jeux politiques, les élus peuvent-ils effectuer, ensemble, un exercice de choix et de priorités ?

Deuxième direction : une administration opérationnelle, qui mette en œuvre la volonté des élus.

C'est le sens de la démarche engagée en décembre et à cet égard, le **Président SIMEONI** veut saluer le travail du **directeur général des services** et la concertation menée avec les syndicats. Il s'agit de construire l'administration du XXI^{ème} siècle, dans le respect des droits et intérêts des agents de la Collectivité et de ses établissements publics, mais dans le respect, aussi, des devoirs qui leur incombent.

Troisième direction : l'action des élus, en interaction avec la société insulaire.

Trois membres du **Conseil exécutif**, **Antonia LUCIANI**, **Flora MATTEI** et **Alex VINCIGUERRA**, vont le quitter. Le **Président SIMEONI** tient à leur rendre publiquement hommage, dans cet hémicycle, pour le travail qu'ils ont accompli, pour leur engagement, pour leur volonté constante de trouver des points d'équilibre avec les acteurs de la société corse dans un contexte contraint. La loi leur permet de revenir à l'**Assemblée de Corse** ou de mettre un terme à leur mandat, et il respectera leur choix.

Vannina CHIARELLI-LUZI, **Anne-Laure SANTUCCI** et **Jean-Félix ACQUAVIVA** seront appelés à les remplacer au **Conseil exécutif**. Il ne s'agit pas de rentrer dans les motivations de ce choix, si ce n'est pour rappeler que la création de **Fà Populu Inseme** répondait à plusieurs axes essentiels, notamment celui d'inclure des personnes n'étant ni des militants, ni des professionnels de la politique. **Flora MATTEI** l'a incarné avec beaucoup de talents et **Vannina CHIARELLI-LUZI** offrira le même profil. **Anne-Laure SANTUCCI** est quant à elle une militante engagée, dans le domaine éducatif, dans la défense de la langue corse, dans la

protection de l'environnement, de surcroît elle administre une petite commune ; or, l'éducation, la langue corse, l'aménagement du territoire, le monde rural et la préservation de l'environnement représentent des enjeux majeurs.

Ce qui se passe au **Conseil exécutif** aura vocation, aussi, à être transposé à l'**Assemblée de Corse** : à cet égard, la porte restera ouverte à l'opposition pour discuter, comme pour partager les responsabilités, le cas échéant.

Et le **Président SIMEONI** de conclure sa communication en évoquant la procédure. A l'issue de cette session, il prendra un arrêté concernant les trois **conseillers** sortants, qui réintégreront l'**Assemblée** alors que trois des suivants de listes, qui l'avaient rejoint en début de mandature, quitteront l'hémicycle. Une session devra être organisée le plus vite possible pour compléter le **Conseil exécutif** à due proportion, sachant que les textes n'autorisent pas le maintien des sortants au titre des affaires courantes.

Il propose, à cet effet, de retenir une date entre le 10 et le 15 février, de façon à reprendre le cours des sessions les 27 et 28 février, avec notamment à l'ordre du jour les dérives mafieuses.

La Présidente MAUPERTUIS remercie les **conseillers exécutifs** sortants, en anticipant également sur ses félicitations envers les trois futurs élus qui les remplaceront.

Elle attendra l'arrêté du **Président du Conseil exécutif** d'un point de vue formel, et convoquera aussi une **Commission Permanente** organisationnelle, pour arrêter la date et l'ordre du jour de cette session intermédiaire.

Elle remercie, en tout cas, le **Président SIMEONI** pour son intervention.

*A la demande du **Président du Conseil exécutif**, la **Présidente de l'Assemblée** accorde une suspension de séance à 15h06.*

La séance publique reprend à 15h41.

La Présidente MAUPERTUIS indique être saisie d'une demande de prise de parole émanant des **présidents des groupes**, à la suite des propos du **Président SIMEONI**. Elle donne droit à cette demande, qu'elle ouvrira

aussi aux deux **conseillers** non-inscrits, tout en encadrant les interventions dans des durées maximales de cinq minutes.

M. Jean-Martin MONDOLONI, Président du groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse », commence par souhaiter la bienvenue à **Charles VOGLIMACCI**. Celui-ci rejoint un groupe certes bien « rodé », mais qui ne subit pas d'érosion pour autant : stabilité à laquelle il pourra apporter son engagement. Il salue, pareillement, les **conseillers exécutifs** sortants, pour leur effort et leur constance, comme il saluera aussi l'entrée future au **Conseil exécutif** de **Vannina CHIARELLI-LUZI, Anne-Laure SANTUCCI** et **Jean-Félix ACQUAVIVA**, qui sauront contribuer -comme il l'espère- au changement attendu.

Pour autant, faire référence au propos du Prince de LAMPEDUSA (il faut que tout change pour que rien ne change) lui paraît approprié : en l'espèce, on aurait envie d'y croire, mais on n'y croit plus. Et il précise que par-delà un hémicycle partagé entre la majorité et les oppositions, c'est la Corse entière qui a envie d'y croire.

Pour **M. MONDOLONI**, cela fait dix ans que les objectifs annoncés auraient dû être mis en œuvre. Aujourd'hui, le problème ne tient pas au choix des femmes et des hommes, car ce n'est pas du gouvernement que l'on attend un changement, mais de la gouvernance. Et la gouvernance relève du **Président du Conseil exécutif**.

Le changement, en effet, supposerait de mettre des dossiers sur la table, pour les relier à des axes : pas des dossiers au coup par coup, mais des objectifs, des moyens et des évaluations. Si un tel changement intervenait à la faveur des nouveaux **conseillers exécutifs** et du nouveau **directeur général**, le groupe **Un Soffiu Novu** s'en réjouirait.

M. MONDOLONI considère, cependant, que les nuages sont lourds et il ne partage pas la confiance mise dans un « alignement des planètes » à l'Etat : au contraire, jamais le pouvoir exécutif national n'est apparu aussi instable, ni aussi imprévisible à l'égard d'une réforme du statut de la Corse, qu'il rappelle lui-même souhaiter en partie. Dans ce contexte, il lui semble préférable de recentrer la Collectivité de Corse sur son cœur de métier. Le **Président SIMEONI** a eu souvent la chance d'être gagnant, l'avenir dira s'il peut mettre en œuvre le changement espéré, mais y croit-il encore ?

Madame Valérie BOZZI, s'exprimant elle aussi au nom du **groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse »**, n'a pas l'intention de commenter un mini-remaniement qui appartient à la majorité territoriale.

Elle rappellera que le plan de programmation pluriannuelle des investissements est très attendu -elle-même le demande depuis qu'elle est membre de cette assemblée. Et elle objectera ne rien avoir entendu en matière de développement économique, alors que c'est là le levier du changement pour la population. Pour ce qui est de « rassurer les élus », elle mentionnera les inquiétudes des maires envers la dotation quinquennale aux communes, tout en faisant observer que ceux-ci ont besoin d'actes et non de paroles. Quant au travail en commun qui leur est proposé, elle estimera que les oppositions ont déjà démontré leur volonté dans le processus de réforme : il y a toujours cette volonté, mais il est nécessaire qu'elle puisse se traduire dans les actes.

M. Paul-Félix BENEDETTI, Président du groupe « Core in Fronte », indique qu'il se contentera de prendre acte de ce remaniement, sans savoir s'il est politique, conjoncturel ou affectif.

À cet égard, il rend hommage au travail accompli par les trois **conseillers** sortants, et souhaite aux futurs entrants de fournir au moins des contributions de niveau analogue. Même si le sens de son groupe consiste à être dans la contestation, il sait apprécier celles et ceux qui sont dans des logiques de construction, estimer leur valeur, sans partager pour autant leurs options. Il y a dans la classe politique corse, dans cette assemblée, un niveau de compétences pouvant être envié ailleurs.

En revanche, **M. BENEDETTI** déclare avoir relevé, dans l'appel lancé par le **Président du Conseil exécutif** aux oppositions pour converger, que des mots plus tendus étaient employés envers les formations du camp patriote. Or, pour ce qui est de la volonté de partage, celles-ci l'ont accomplie lorsqu'il y a eu création du socle d'émancipation de la Corse : c'est le 5 juillet que cette ouverture globale et stratégique aurait dû leur être proposée. Mais en voulant la faire aujourd'hui, à mi-mandature, le **Président du Conseil exécutif** s'expose à des critiques diverses.

Pour sa part, **M. BENEDETTI** attend de la majorité qu'elle change de comportement, qu'elle arrête de « jouer à 32 » en permanence, notamment parce que la réalité actuelle est différente de celle d'hier et qu'il en sera de même pour celle de demain. Il fait valoir que les groupes nationalistes ont un héritage en commun qu'il leur appartient de ne pas

dilapider. Cependant, ce n'est pas à **Core in Fronte** que de faire des propositions, mais à un parti majoritaire qui depuis trois ans n'a pas fait d'ouvertures. C'est donc bien une question de comportement que l'on attend de la majorité, de façon à convaincre les deux autres groupes qu'il peut y avoir, ici, un socle commun patriotique motivé par la volonté de préserver l'héritage.

Dans cet esprit, **M. BENEDETTI** indique qu'il n'aurait pas, quant à lui, procédé à un remaniement perçu comme un aveu d'échec : il attend un cap qualitatif, un changement. Le **Conseil exécutif** se retrouve dans l'obligation de montrer que son remaniement est fait dans l'intérêt de la Corse, et c'est là une exigence difficile, qui suppose que les nouveaux entrants fassent mieux que les sortants. Au-delà de la peur, le vrai courage consiste à affronter la réalité et cette réalité sera très difficile.

M. Jean-Christophe ANGELINI, Président du groupe « Avanzemu », tient, d'abord, à saluer **Charly VOGLIMACCI**, amicalement et politiquement : l'**Assemblée de Corse** va gagner à sa présence pour un certain nombre de délibérations techniques. Il tient, aussi, à saluer les trois **conseillers exécutifs** sortants : il a eu avec eux des points d'accord, au-delà des désaccords, et n'en souhaite pas moins les féliciter pour le travail accompli au service de la Corse. Comme il souhaitera saluer les futurs entrants sans démagogie, étant donné qu'il a déjà pu œuvrer avec eux sur ces travées.

Revenant sur le fond du sujet, **M. ANGELINI** veut faire observer ce que le débat actuel peut avoir de décalé : ce matin, la **Présidente** a touché l'**Assemblée** par son propos sur la violence en Corse ; mais cet après-midi, par-delà les mots du **Président du Conseil exécutif** dans cet hémicycle, on est forcé d'écouter ce que dit le peuple Corse : au plan économique c'est catastrophique, au plan sociétal c'est dramatique, au plan social c'est préoccupant. Et cela lui semble devoir appeler des réponses majeures.

Le remaniement annoncé ne revêt pas de caractère politique et le groupe **Avanzemu** se contentera d'en prendre acte.

M. ANGELINI, revenant ensuite plus directement sur les propos du **Président du Conseil exécutif** envers les groupes d'opposition, entend ne pas lui répondre au nom d'un passé commun, mais au nom de l'avenir, afin de dissiper toute ambiguïté.

S'agissant de discussions ouvertes, il réaffirme qu'il ne faudra pas compter sur **Avanzemu** : un cì cuntati micca ! Son groupe continuera de travailler dans l'intérêt de la Corse -il n'est donc pas en train de lire une « déclaration de guerre » totale et absolue ; pour autant, il n'entendra pas « aller à la gamelle » -même si cela ne lui est pas proposé ; et il continuera à œuvrer dans un cadre apaisé -mais sans jamais conditionner cela à quelque poste que ce soit. Il y a trois ans, les Corses ont voté pour **Fà Populu Inseme**, c'est donc à ce groupe qu'il revient de mener la politique de la Collectivité et dans trois ans, les Corses revoteront.

De même que pour le processus institutionnel, dans lequel il s'est investi sans modifier son attitude politique, **Avanzemu** continuera à travailler sur les grands dossiers. Il gardera à l'esprit, cependant, que la situation budgétaire de la Collectivité est terrible, on ne sait pas comment financer les chantiers routiers ni même la dotation quinquennale des communes ; les extrêmes sont aux portes du pouvoir, comme on l'a vu lors des législatives ; et les trois ans à venir seront un long tunnel jalonné de consultations électorales.

M. ANGELINI conclura son propos en tant que nationaliste, et en tant que **président de groupe** : il est nécessaire de garder ce cap qui consiste à converger quand l'intérêt de la Corse le demande ; il ne s'agit pas pour autant d'escompter d'autres rapprochements, mais de faire vivre le débat démocratique. **Avanzemu** s'avère en désaccord fondamental par rapport à la politique menée, et ce n'est pas au moment où les choix politiques sont aussi opposés qu'il viendra s'impliquer dans une ouverture.

M. Pierre GHIONGA, conseiller non-inscrit, tient, relativement au changement proposé par le **Président du Conseil exécutif**, à féliciter les nouveaux entrants, à remercier aussi ceux qui sortent, en leur rappelant, fort de son expérience, que la vie d'un membre de l'**Assemblée** apparaît souvent plus intéressante que celle d'un membre du **Conseil exécutif**.

N'attendant rien en termes de postes, il entend continuer pour sa part à soutenir le **Conseil exécutif** dans ses démarches institutionnelles, en faveur de la langue corse ou des équipements publics : aux Corses d'apprécier dans trois ans.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA commence par faire observer qu'il ne s'agit pas d'un remaniement politique, appelant un débat d'ordre politique, mais d'un remaniement interne à la majorité, comme le **Président du Conseil exécutif** en a le droit. Elle exprimera, nonobstant, son respect pour l'engagement qui a été celui des sortants, comme elle

ne doute pas, non plus, que l'engagement des entrants sera de même intensité. Même quand on diverge profondément sur la conduite des affaires de ce pays, les engagements sincères doivent être respectés.

Pour elle, ce mini-remaniement n'en est pas moins le constat d'un échec. Depuis plusieurs années, elle entend parler de travail en commun, mais aujourd'hui elle doit faire le constat d'échec d'une stratégie, d'une dynamique qui n'est plus celle de la majorité nationaliste. Depuis trois ans, l'absence systématique de rapport de forces avec les gouvernements successifs a rendu les élus corses prisonniers des choix politiques parisiens, avec de surcroît, dans les domaines de compétences de la Collectivité, une absence de choix qui continue de se traduire.

Dans ce contexte, **Mme GIACOMETTI-PIREDDA** doute que le mini-remaniement produira les effets escomptés. Que reste-t-il du projet commun ? Elle indique, quant à elle, que sa boussole restera la même : la conviction de travailler au service de la Corse dans l'intérêt de ce pays, qui l'amène souvent à s'opposer et parfois, à soutenir. Lorsque les choses iront dans le sens de l'édification du projet national, elle y contribuera et chaque fois qu'elles iront à l'encontre -de son point de vue en tout cas, elle s'y opposera.

M. Romain COLONNA, s'exprimant au nom du groupe « **Fà Populu Inseme** », salue en premier lieu **Charles VOGLIMACCI** pour son entrée dans le temple de la démocratie en Corse. Il tient, ensuite, à indiquer combien lui-même et ses collègues ont été contents de fréquenter les **conseillers exécutifs** sortants, qui sont leurs amis, et au-delà des sentiments humains très importants en Corse, tant de combats et de luttes ont été partagés, de dossiers ont été portés en commun -même si cela n'a pas toujours été visible pour les Corses. Les charges occupées étaient difficiles et pourtant, les intéressés s'y sont impliqués sans relâche.

Il remerciera, aussi, les trois élus proposés pour sortir de l'hémicycle et rejoindre le **Conseil exécutif** : **Vannina**, assurée du soutien militant du groupe, surtout en des heures de doute qui pourraient revenir ; **Anne-Laure**, dont tout le monde connaît les qualités et les actions menées en faveur de l'enseignement, de la langue et de l'environnement, dossiers représentant des leviers majeurs pour la Corse, et qui pourra compter sur le soutien total de ses collègues ; et **Jean-Félix**, vieux militant des luttes menées dans la rue comme dans les palais publics, occupant depuis son plus jeune âge les espaces politiques pour affirmer la souveraineté de la Corse, et qui continuera à défendre le peuple Corse.

M. COLONNA ne parlera pas, quant à lui, d'un remaniement de trois personnes mais d'un redéploiement stratégique, qui doit concerner l'ensemble des missions, de l'administration à l'**Exécutif** et jusque dans le travail parlementaire, et qui vise à améliorer ce qui n'a pas bien fonctionné. Il s'agira de le concrétiser dans les jours à venir.

Dans cet esprit, il a retenu les trois dossiers prioritaires : la terre et l'accès au logement, les infrastructures et le développement économique, la langue. Le **Conseil exécutif** pourra, à cet égard, compter sur l'indéfectible soutien de **Fà Populu Inseme**. Lui-même veut adresser, en outre, un salut à la jeunesse corse, qui s'est mobilisée notamment contre les actions de l'Etat envers la Collectivité, et dont il entend soutenir et relayer les combats, même si l'on sait qu'ils seront difficiles. La majorité territoriale cherchera, elle aussi, à faire mieux, pour la jeunesse comme pour toute la population, et l'**Exécutif** pourra compter sur son appui politique dans sa réorganisation.

M. COLONNA de conclure en rappelant que sa formation a été mandatée par les Corses pour obtenir une réforme institutionnelle, qui s'avère essentielle pour que ce peuple puisse vivre dignement sur sa terre. Elle entend donc s'investir avec toute son énergie en ce sens, et de façon totalement solidaire avec l'**Exécutif**. Elle continuera, inlassablement, à tendre la main aux autres groupes pour que cette réforme améliore la vie quotidienne des gens : il ne s'agirait pas d'avoir une révision constitutionnelle avec un peuple qui souffre, de même qu'il ne s'agirait pas d'avoir un peuple prospère mais ayant perdu son identité.

Le **Président SIMEONI**, en réponse, déclare avoir pris note de tout ce qui a été dit, et qui est important : le **Conseil exécutif** y réfléchira collectivement, avec le groupe majoritaire à l'**Assemblée**. Il remercie les intervenants.

La **Présidente MAUPERTUIS** propose, alors, d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour.

INFRASTRUTTURA È TRASPORTI INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu n° 006 : Approvu di l'uparazioni d'accunciamentu di l'anziana RD 368 da traversa di Portivechju.

Rapport n° 006 : Approbation de l'opération d'aménagement de l'ex-RD 368 en traverse de Portivechju.

Le **Président SIMEONI** expose le rapport, tout en se demandant s'il ne serait pas de nature à répondre aux attentes du groupe **Avanzemu**. Il fera, plus globalement, remarquer aussi que cet ensemble de rapports routiers traduit un changement de présentation devant l'**Assemblée**, en cohérence avec la commande politique et aussi, avec les demandes des **conseillers**, qui souhaitent disposer du maximum de données pour être en mesure de délibérer et voter.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a délivré un **avis favorable**. **La Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un **avis favorable**.

M. Georges MELA commence par faire observer qu'il s'agit-là d'une opération de sécurisation importante, sur un secteur emprunté quotidiennement par de nombreux véhicules et piétons, qui dessert un lycée et un collège (soit plus de mille élèves) et une zone commerciale en pleine expansion. La dangerosité de cet espace est avérée depuis longtemps, cela fait d'ailleurs dix ans que lui-même demande à l'**Exécutif** de poursuivre l'action engagée lorsqu'il siégeait au conseil général. Le projet comporte deux voies dont une verte, le FEDER y participe à concurrence de **600.000 €** et la commune, de **450.000 €** environ, la Collectivité devant apporter quant à elle **1,9 M€**. Et il est prévu d'être achevé avant la fin 2026.

Cela étant, son intervention portera surtout sur la suite des travaux, évoquant plus particulièrement le raccord entre le port et le carrefour, qui en a grand besoin. Il voudrait savoir, en outre, si ce dossier s'inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) : en effet, étant donné que la difficulté principale réside dans la capacité de financer les chantiers routiers, il ne s'agirait pas d'en rester à des incantations non suivies d'effets. De façon incidente, il fait observer que l'annulation de **136 M€** d'autorisations de programmes n'avait guère été débattue en **commission des Finances**, pourtant présidée par un membre de la majorité.

Rappelant ses demandes répétées en faveur d'une actualisation de la PPI, il attendra donc des explications complémentaires à ce sujet.

Pour **M. Saveriu LUCIANI**, ce projet rendra service à beaucoup de monde, notamment au public des établissements scolaires : il a été programmé, d'ailleurs, en lien avec un constat d'urgence, qui s'inscrit dans

une réalité porto-vecchiaise voyant les structures d'enseignement fréquentées depuis la périphérie de la ville jusques à Bunifaziu ou même, aux confins du sartenais.

De façon plus globale, et en dépit des incertitudes actuelles, il espère que ce dossier aura des suites en d'autres lieux, visant à résoudre également des situations génératrices d'accidents, comme c'est le cas par exemple à l'entrée de Folelli. C'est donc une réflexion générale qu'il convient d'engager autour des grands axes routiers de la Corse.

M. Paul-Félix BENEDETTI, faisant référence au débat précédent, veut croire qu'il y a un début à tout, avec ce dossier qui sera cosigné par **Gilles SIMEONI** et **Jean-Christophe ANGELINI**.

Le projet lui semble légitime. Cependant, dans le cadre d'un partenariat croisé, il préfèrerait qu'il s'inscrive dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrages, de façon à procurer à la Collectivité davantage de retour TVA.

Mme Valérie BOZZI se félicite de voir arriver en session cinq projets routiers de caractère structurant. Mais elle regrette, à cet égard, que le **Conseil exécutif** n'ait pas jugé utile d'y ajouter la traversée de Purticchju, dossier très important sur un site lui aussi accidentogène : elle espère que ce projet sera rapidement mis à l'ordre du jour.

M. Louis POZZO di BORGIO constate que ce dossier structurant recueille une satisfaction globale et partagée, alors que les élus s'opposent assez fréquemment sur la vision des projets structurants pour la Corse. Il tient, en tout cas, à souligner le fait qu'au vu des besoins énormes en matière routière, ces différents rapports routiers sont en lien avec le développement : on aura, en l'espèce, tout intérêt à mettre en concorde le PADDUC avec les projets structurants menés à l'échelle des communes ou des intercommunalités.

Comme on le voit à Purtimecchju, Folelli ou Moriani, il y a beaucoup de besoins d'aménagements, donc de besoins de financements potentiels, et cela nécessitera sans doute un rebattage des cartes, dans la mesure où certains dossiers ont été gommés. Les élus, certes, pourront en discuter davantage en **commission des Finances**, mais la Collectivité n'en aura pas moins besoin de trouver des ressources supplémentaires, par exemple dans le cadre du Plan Territorial d'Investissements pour la Corse (PTIC), où elle devra avoir, aussi, les mains plus libres pour définir ses priorités. Dans la mesure où les besoins apparaissent identifiés, il s'agira surtout de réfléchir ensemble aux moyens de les satisfaire.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI admet que ces chantiers auront vocation à sécuriser, ou à fluidifier, des axes importants, mais il lui semble toujours aussi nécessaire d'agir sur la desserte des villages ruraux. Elle demande donc au **Président du Conseil exécutif** d'intégrer cette dimension aux réflexions.

Dans ses réponses, le **Président SIMEONI** commence par indiquer, en effet, que les cinq rapports routiers s'inscrivent dans une démarche globale, dont il se félicite qu'elle parvienne, aujourd'hui, en phase de concrétisation. Il rappelle, à cet égard, que des autorisations de programme peuvent être ouvertes sans que l'on dispose en même temps de projets opérationnels. Et le fait de voir des chantiers importants arriver à maturité peut donc être salué.

Il poursuit en faisant valoir qu'une PPI existe à la Collectivité depuis 2017, mais elle a besoin d'être actualisée, formalisée puis exposée aux élus, ce qui va être le cas.

Il estime, nonobstant, que des équilibres devront être trouvés entre les deux types de réseaux, territorial et ex-départemental, sachant que leur maintenance ne pourra être déterminée sur la base des seuls ratios de population, mais en fonction, aussi, de logiques d'aménagement du territoire. Il considère que la majorité s'est montrée vertueuse dans sa gestion, malgré les tempêtes rencontrées, et pourtant la structure du budget de la Collectivité ne permet plus de faire face aux besoins.

Dans ce contexte, la PPI ne pourra pas se limiter aux seules routes, elle devra intégrer également le réseau ferré et les infrastructures des ports et aéroports. A ce propos, il convient d'avoir à l'esprit que les trois grands projets de déviations d'Ulmetu, Santa Lucia di Purtivecchju et Venacu consommeraient, à eux seuls, la quasi-totalité du PTIC disponible : il ne resterait alors rien pour les autres investissements, routiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, ni pour les adductions d'eau ou l'assainissement.

Aussi, le **Président SIMEONI** prend-il l'engagement de présenter prochainement aux **conseillers** la nouvelle PPI et à cet effet, il demande aux groupes s'ils préféreraient mener l'exercice sous l'angle de la **commission des Finances**, ou débattre de la structuration globale. Cela, en sachant que le fait de ne plus aller vers de grands projets routiers découle, aussi, de l'accroissement des normes et de diverses contraintes induisant que l'on mise sur des chantiers de moindres dimensions. En

guise d'illustration, le tunnel routier sous le col de Vizzavona serait aujourd'hui pratiquement impossible à réaliser au niveau environnemental, il aurait de surcroît un coût exorbitant rapporté au gain de temps obtenu. Mieux vaudra porter l'effort sur les créneaux de dépassement à cet endroit, ou encore, désengorger les entrées d'agglomérations, réduire les risques d'accidents, maîtriser les coûts de maintenance, et stimuler la concurrence tout en essayant de privilégier la commande publique corse.

Cette stratégie existe, il appartient au **Conseil exécutif** de la formaliser davantage puis aux **groupes de l'Assemblée** -il le leur propose en tout cas- de la définir ensemble, dans la mesure où elle concernera les mandatures à venir et s'imposera autant aux oppositions et futures majorités potentielles qu'aux responsables actuels. Il y aura intérêt à croiser les grilles de lecture à cette occasion.

La Présidente MAUPERTUIS constate que personne d'autre ne demande la parole. Après avoir pris note du départ de **MM. ANGELINI** et **MELA**, elle met ce rapport aux voix.

Sont absents :

MM. Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Georges MELA et Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA , Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine

NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 59
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

Raportu n^u 007 : Riqualifica di l'anziana RD 464, detta « Strada imperiale » - Approvu di u bilanci u di a cuncertazione preliminare.

**Rapport n° 007 : Requalification de l'ex-RD 464, dite « Route impériale »
- Approbation du bilan de la concertation préalable.**

Le Président SIMEONI expose le rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a délivré un **avis favorable.**

M. Jean-Martin MONDOLONI rappelle que les pistes cyclables étant rares, faire du vélo peut relever actuellement d'un acte militant et peut-être, inconscient. Il salue donc un rapport qui contribuera à mettre la Corse au niveau des autres régions en ce domaine.

Pour autant, il déplore l'absence de vision stratégique qui permettrait aux élus de saisir dans quel objectif, dans quelle perspective, s'inscrivent ces dossiers. Le **Conseil exécutif** l'annonce depuis longtemps, il est temps de livrer cette vision à l'**Assemblée**, pour comprendre de quelle manière l'on pourra circuler en voiture, à vélo ou à pied. Etant précisé, à cet égard, que le jeu de la co-construction suppose qu'il appartienne à l'**Exécutif** de proposer un projet à délibération, donc, de faire des choix en rapport avec les capacités budgétaires de la Collectivité, celle-ci ne pouvant tout faire. Autrement, le risque serait, sur des dossiers relevant de la déclinaison stratégique, que l'opposition se contente de critiquer, et que les élus locaux se démobilisent à force d'attendre les financements de la Collectivité (il serait préférable, d'ailleurs, de leur indiquer plus clairement ce qu'il sera possible de soutenir).

Aussi, **M. MONDOLONI** exhortera-t-il le **Conseil exécutif** à sortir de l'ambiguïté : en l'espèce, cela ne sera pas forcément à ses dépens.

M. Joseph SAVELLI voit au contraire dans ce rapport l'expression d'une vision globale et partagée, entre deux communes poursuivant le développement de modes de déplacements alternatifs, et qui a été validée avec succès par une consultation publique.

Pour lui, il s'inscrit donc dans le cadre d'une vision globale, bien supérieure aux seules attentes des habitants des deux communes. Certes, le rapport n'est pas passé en **commission des Finances** dans la mesure où il constitue encore un acte préliminaire, mais il n'en relève pas moins d'une démarche partagée et plus large qu'il se déclare ravi d'accompagner.

Le **Président SIMEONI** s'interroge sur l'attitude de certains : lorsque l'**Exécutif** présente des dossiers, il est accusé de manquer de vision stratégique, mais quand il propose une vision stratégique, on lui reproche de manquer de concret. **Jean-Martin MONDOLONI** a commencé son intervention dans le débat politique en faisant référence à Julio IGLESIAS, avant de citer le cardinal de RETZ et à titre personnel, il indique préférer ce dernier comme référence.

Il fait observer, cela étant, que les rapports inscrits à l'ordre du jour sont attendus depuis longtemps, leur utilité n'est pas contestable, même si cela n'exclut pas d'améliorer la méthode. Il s'agit d'en débattre, il reviendra effectivement à la majorité de formuler des propositions et à l'opposition, de les rejoindre ou de les contester, chacun s'efforçant de faire au mieux.

La Présidente MAUPERTUIS constatant que personne d'autre ne demande la parole, met ce rapport aux voix.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA , Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Didier BICCHERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

La Présidente MAUPERTUIS rappelle aux conseillers que les travaux devront être suspendus à 18h pour permettre la remise de deux prix.

Raportu n° 008 : Slivellu di u giratoghju di Tragone à a crucivia trà l'anziana RT 11, l'anziana RD 82 è a via di a zona industriale di Purettone trà U Borgu è Biguglia

Rapport n° 008 : Dénivellation du giratoire de Tragone au carrefour de l'ex-RT 11, de l'ex-RD 82 et de la desserte de la zone industrielle de Purettone entre Borgu et Biguglia.

Le Président SIMEONI expose le rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a délivré un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Mme Christelle COMBETTE entend situer son intervention dans la continuité de la question orale d'**Un Soffiu Novu** qui, lors de la dernière session, avait déjà posé le problème : si l'on peut comprendre que les deux derniers ronds-points de l'agglomération bastiaise restant éligibles fassent l'objet d'aménagements, ceux-ci devraient participer d'une stratégie globale, que l'**Assemblée** ne connaît pas aujourd'hui. Le groupe réclamant la présentation de cette démarche depuis des mois, il en ressort avec l'impression que ce sont les projets qui fondent la stratégie, quand cela devrait être l'inverse.

Alors que le contournement de Venacu -qui relève incontestablement d'une telle stratégie- n'est évoqué ici qu'à ses prémices, les élus découvrent un dossier d'aménagement du carrefour de Tragone qui leur est présenté comme opérationnel. **Un Soffiu Novu** préférerait que l'**Exécutif** ne fasse pas passer des chantiers secondaires avant les dossiers prioritaires, sauf à se livrer à du saupoudrage clientéliste. Le groupe fait observer, à cet égard, que le préfet a pu juger la programmation de la Collectivité de Corse, relative au PTIC, lacunaire. Et il rappelle que la mise à deux fois deux voies de la route du SOCORDIS, à l'entrée est d'Aiacciu, rentrerait, incontestablement, dans la programmation stratégique. Mais actuellement, il doit faire le constat d'une iniquité entre les citoyens, selon l'endroit où ils se trouvent.

Le Président SIMEONI a l'impression que pour certains, l'**Exécutif** mériterait non seulement du goudron, mais aussi des plumes.

M. Louis POZZO di BORGIO précise qu'il interviendra -comme l'a d'ailleurs suggéré sa collègue- en sa qualité de **Président de la commission des Finances**.

Il ne sait pas si en l'espèce, le **Président du Conseil exécutif** agit à des fins électoralistes. Mais il avoue avoir le sentiment que certains élus instrumentalisent, eux, ce débat à des fins électoralistes, en entretenant constamment une sorte de « guerre de Sécession » entre le Nord et le Sud de l'île.

Il distingue, pour sa part, la règle et l'intelligence de la règle, dans son application en tout cas. Et dans cet esprit, il estime que ce chantier a été conçu de manière louable, il se situe à équidistance entre le premier port de Corse et un aéroport international, il revêt en cela une dimension régionale que l'on pourra même étendre aux habitants du Nebbiu et de San Fiorenzu d'un côté, du Capicorsu de l'autre.

Il s'agit donc bien d'un ouvrage structurant. Est-ce que les finances de la Collectivité peuvent le supporter en dehors du PTIC ? Etant précisé qu'elles n'apparaissent pas plus faméliques que dans les autres régions. Ce n'est d'ailleurs pas une raison en soi pour l'exclure du PTIC, indépendamment des appréciations que le préfet peut formuler. Mais en tout cas, on ne saurait, au vu de pareils rapports, faire à l'**Exécutif** le reproche d'une PPI inexistante.

M. POZZO di BORGIO de conclure en adressant un « bravo » au **Conseil exécutif**, pour le Grand Bastia qui en avait besoin, et cela sans entrer dans un clivage Nord / Sud qui de surcroît, lui paraît de nature à oublier le monde rural. Et il fait observer qu'avec les rapports suivants, l'**Assemblée** pourra s'intéresser à Ulmetu, Vivariu et Venacu (où, parfois, un simple platane peut bloquer l'avancement du chantier).

M. BENEDETTI fait observer, cela étant, que la Collectivité ne va pas pouvoir multiplier les grands chantiers dans le cadre de l'enveloppe existante.

Aussi, considère-t-il que ce projet, qui engagera les conditions de circulation sur plusieurs dizaines d'années, devrait être conçu autrement : en effet, les quatre chantiers précédents n'ont pas résorbé les difficultés de circulation à cet endroit, ils les ont simplement améliorées. On risque, ce faisant, de léguer aux générations futures l'obligation de réaliser le doublement des voies, alors que des capacités appropriées à cet objectif pouvaient être intégrées dans le projet actuel.

Dans ces conditions, il préférerait débattre d'avant-projets davantage que de projets bouclés.

La Présidente de l'Assemblée** sort provisoirement de l'hémicycle et confie la présidence de séance à **Mme NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée.

Le **Président SIMEONI**, en réponse, commence par se demander ce qui, pour **Mme COMBETTE**, relève du saupoudrage ou du structurant. En effet, ce chantier traite l'un des points de circulation les plus fréquentés de Corse (avec 40.000 véhicules/jour), il dessert un port, un aéroport et plusieurs régions. Par ailleurs, lorsque certains ici affirment que l'**Exécutif** va tantôt trop lentement, tantôt trop vite selon les endroits, il leur fera observer, si l'on met en parallèle ce projet avec celui de la Gravona, que le second a été adopté avant le premier, alors que les deux avaient été engagés en même temps.

Il rappelle à **M. BENEDETTI** que le dimensionnement du projet a été conçu sur la base d'expertises, il a fait l'objet de consultations publiques, il a été soumis à la délibération de l'**Assemblée de Corse** sous la mandature précédente, et il intègre les nouvelles attentes en matière d'environnement et de mobilités.

Quant au procès en déséquilibre, le **Président SIMEONI** estime que celui-ci joue, en ce moment, en faveur d'Aiacciu : ce qui est d'ailleurs légitime, car il s'agissait de corriger une inégalité. Il peut rappeler, à cet égard, la décision qu'il a prise d'affecter **80 M€** sur **100 M€** restant au Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) -à rapporter aux **0 M€** inscrits sur la période 2001/2015 ; ou encore, les **45 M€** prévus pour la 2x2 voies à l'entrée de l'agglomération, chantier qui n'a pu commencer du fait des contraintes environnementales posées par la commission de consultation publique.

Le **Président SIMEONI** entend également contester les propos du préfet de Corse : la programmation de la Collectivité de Corse au PTIC n'est pas « lacunaire », puisqu'elle consomme chaque année la totalité des crédits qui lui sont alloués. Il fait observer, à ce sujet, que **250 M€** sur **500** sont affectés à des projets sous maîtrise d'œuvre communale ou intercommunale, sur lesquels la Collectivité se retrouve être sollicitée pour apporter des cofinancements, au détriment de sa propre lisibilité.

Pour lui, c'est l'Etat qui a fait un double mauvais choix en matière de méthode : d'abord, en instituant un financement au gré des projets et non pas par axe, ce qui est une forme de saupoudrage de nature, par exemple, à voir un chantier important à l'échelle d'une commune retenu malgré qu'il soit dépourvu de caractère stratégique à l'échelle de la Corse ; et ensuite, en prenant les décisions unilatéralement, ce qui est non seulement contraire au principe de codécision (comme l'a relevé à juste titre la Cour des Comptes), mais encore, paradoxal vingt-cinq ans après le PEI.

Le **Président SIMEONI** conclut en réfutant ce procès en iniquité : au contraire, une logique d'équité imprègne l'action constante du **Conseil exécutif**.

La Vice-présidente NIVAGGIONI, après avoir constaté que personne d'autre ne demandait la parole, met ce rapport aux voix.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA , Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAISTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

La Présidente MAUPERTUIS reprend la présidence de séance.

Raportu n^u 009 : Assestu di l'anziana RT 40 - Scansa d'Ulmetu.

Rapport n^o 009 : Aménagement de l'ex-RT 40 - Déviation d'Ulmetu.

Le Président SIMEONI expose le rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a délivré un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Mme Santa DUVAL estime que ce rapport, en autorisant le **Président du Conseil exécutif** à poursuivre les études et à engager la consultation publique sur la base de quatre variantes, érige de facto la déviation d'Ulmetu en priorité stratégique, comme cela a été maintes fois demandé sur ces rangs. Et il concrétise la première étape du processus.

Elle rappelle que malgré l'ouverture de près de cent quarante postes de parking en quinze ans, l'utilisation alternée du double-sens et du sens unique cherchant à fluidifier le trafic, la traversée d'Ulmetu reste le point noir de la RT 40, dont la fréquentation ne cesse de croître en générant une congestion majeure, qui cause nombre de problèmes aux usagers de cette route, aux commerçants et aux habitants du village -sans compter les enjeux de sécurité.

Quatre variantes sont proposées : le tableau avantages / inconvénients fait ressortir les n°2 et n°3, et le rapport privilégie nettement la n°3, la plus ambitieuse, la plus coûteuse (**78 M€**), mais aussi, la plus avantageuse (avec une réduction de 20 mn obtenue sur le temps de trajet). On verra, à cet égard, quel sera le bilan de la consultation publique.

Ce chantier devrait durer trois ans, délai qui semble lui aussi quelque peu ambitieux. Il est, en tout cas, attendu par tout le sud de la Corse. Nonobstant, il mérite de s'inscrire -à l'instar des autres projets évoqués lors de cette session- dans un schéma global de programmation routière.

Mme Chantal PEDINIELLI annonce que le groupe **Un Soffiu Novu** a déposé un amendement en ce sens.

Elle aussi considère la déviation d'Ulmetu comme un chantier prioritaire, même si, pour avoir siégé au conseil départemental du Pumonti en binôme avec Jean-Jacques PANUNZI, elle a pu en mesurer les embûches, financières, techniques ou environnementales. Pourtant, et elle le rappelle, ce dossier n'était pas retenu dans la programmation 2017, aucun financement ne lui était alloué, et les expérimentations réalisées en alternatives (instauration d'un double sens de circulation, agents d'aide au trafic en sens unique) se sont révélées inefficaces. Alors qu'il n'existe pas de priorité de pareille importance dans le sud de la Corse, étant donné

que la déviation de Santa Lucia di Purtivecchju n'a pas la même configuration et en outre, qu'il bénéficie déjà de financements.

Pour **Mme PEDINIELLI**, il s'avère donc nécessaire d'actualiser la PPI, certes, cela a été promis mais son groupe préfèrerait acter cela dans un amendement dont elle donne lecture, tout en estimant qu'il ne devrait guère poser problème au vu des déclarations du **Président du Conseil exécutif** et du **Président de la Commission des Finances**.

Mme Eveline GALLONI d'ISTRIA fait observer, d'abord, qu'il s'agit-là d'un projet essentiel, dont les premières études remontent à 1997 et qui incarne les défis de la Corse en termes de mobilité, de sécurité et de qualité de vie.

La traversée d'Ulmetu occasionne, en effet, de nombreux désagréments et il ne s'agit pas là d'un problème purement technique mais d'un enjeu économique, social et environnemental. Sous la présidence de **Gilles SIMEONI**, la Collectivité de Corse s'est impliquée résolument, en finançant la réalisation de parkings comme alternatives au stationnement courant et qui autorisent, de surcroît, l'expérimentation du double sens de circulation demandée par la procédure. C'est bien là un chantier à long terme, qui accompagnera la dynamique de développement du Sud Corse.

Mme GALLONI d'ISTRIA souhaite, ensuite, mettre en exergue la concertation activement menée avec les habitants de cette commune.

Puis elle conclut en estimant que ce rapport constitue la preuve de l'investissement de la Collectivité dans ce projet, pour lui apporter une réponse globale et non fragmentée : elle y voit le symbole d'une île moderne, respectueuse de son patrimoine et de son environnement, tournée vers l'avenir.

M. Jean-Christophe ANGELINI commence par rappeler que son groupe attendait ce débat, demandé depuis longtemps, sur un dossier ayant pris une dimension symbolique qui, parfois, confinait à la caricature. Ce projet n'en revêt pas moins une importance stratégique, comme il répond, aussi, à des attentes légitimes.

Pour autant, en-dehors de Purtivecchju où il y a quelque espoir de voir le chantier réalisé dans les délais impartis, le **Président du groupe « Avanzemu »** souhaite exprimer ses réserves, et même ses inquiétudes, sur les autres chantiers. Il ne voudrait pas, notamment, que cette mandature s'achève sans que le dossier d'Ulmetu n'ait abouti. Le maire

de la commune et ses administrés manifestent leurs doutes envers les délais proposés ; de la même façon, les habitants de Santa Lucia sont en droit de se demander pourquoi ici l'on agit, mais pas là. C'est la raison pour laquelle, nonobstant les choix effectués par l'**Exécutif**, l'**Assemblée** a besoin d'une programmation d'ensemble claire.

A cet égard, **M. ANGELINI** veut s'inscrire en désaccord avec la démonstration du **Président du Conseil exécutif** qui invoque les difficultés juridiques et financières. Pour **Avanzemu**, mieux vaudrait commencer par poser à quinze/vingt ans une vision précise, établie en concertation avec les différents territoires, avant de définir les moyens de la financer. Sachant, par ailleurs, que l'on enregistre actuellement un taux historiquement faible de consommation des fonds européens, exposant la Collectivité à un dégagement d'office. Or, s'en tenir à une vision qui consiste à invoquer les problèmes passés, ou les contraintes externes, serait tout sauf dynamique.

En l'espèce, les élus disposent d'abord de quatre scénarii, mais en-dehors de l'hypothèse minimaliste, on ne voit guère comment ceux-ci pourront s'inscrire dans les délais affichés. Ils ont, ensuite, à se déterminer sur un amendement demandant l'actualisation de la PPI ; et il serait souhaitable, dans cet objectif, que la réflexion soit élargie à l'ensemble des infrastructures (telles que les réseaux AEP et hydrauliques) et ne se limite pas au seul réseau routier. Quant au **Conseil exécutif**, s'il tient à éviter la critique -fondée- du saupoudrage, il lui appartient de proposer une PPI actualisée, couvrant les besoins des différents territoires, assortie de moyens de financement appropriés.

S'agissant, en tout cas, du projet d'Ulmetu, **M. ANGELINI** entend émettre des doutes au regard du budget de la Collectivité, étant donné que les recettes ne seront pas davantage dynamiques à l'avenir. A cet égard, l'**Exécutif** mise sur l'autonomie pour obtenir des ressources propres dont la Collectivité aura l'usage. **Avanzemu** reste convaincu que la première autonomie doit être fiscale et financière. Mais si, ayant obtenu un tel cadre, le **Conseil exécutif** continuait à appliquer la même politique du coup par coup empirique, il disposerait peut-être de marges de manœuvre supplémentaires, mais n'aurait pas modifié l'équation en termes de réalisations.

Nonobstant ces réserves, **Avanzemu** accueillera avec bienveillance tout ce qui ira dans le sens des évolutions nécessaires dans le domaine des routes.

M. Louis POZZO di BORGO a le sentiment qu'au gré des rapports, certains veulent glisser d'un sujet à l'autre. Si la majorité ne peut rejeter toutes les fautes sur des tiers, on ne saurait pour autant tout lui reprocher. Il revendique, à tout le moins, un droit d'inventaire dans l'héritage, selon la formule de Lionel JOSPIN, tout en estimant que l'attitude médiane s'avèrerait sans doute la plus pertinente.

M. Paul-Félix BENEDETTI, en l'état et sans programmation d'ensemble, ne voit pas comment le chantier d'Ulmetu, positionné entre deux ports et deux aéroports principaux, desservant une région particulièrement étalée entre les portes d'Aiacciu et celles d'A Sulinzara, n'apparaîtrait pas prioritaire.

Il apprécie l'effort fourni par le **Conseil exécutif**, qui propose quatre scenarii pour en privilégier un -a priori, le plus pertinent. Mais il n'en émet pas moins quelques doutes sur les modalités de réalisation d'un chantier ambitieux, qui exigera entre autres la réceptivité des populations à l'égard d'un projet de viaduc et qui gagnerait, en cela, à être assorti d'une alternative terrestre. S'il pense, à ce propos, que la solution du viaduc en sortira retenue, il craint qu'à défaut d'options alternatives elle ne vienne concentrer les critiques.

Dans l'immédiat, il suggère de prévoir des aménagements sur Ulmetu mais aussi, d'améliorer la liaison globale avec Aiacciu au moyen de la modernisation du réseau secondaire afférent, comme le pratiquaient, d'ailleurs, les anciens.

La **Présidente MAUPERTUIS** fait observer qu'au vu des contenus en discussion sur ces rapports, le débat autour de la révision du PADDUC ne devrait guère manquer d'intérêt.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI indique qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir initialement, mais il souhaite le faire pour rassurer les élus comme la population -qui attendent, actuellement, l'inauguration d'une place accueillant le marché.

Sans mélanger l'exercice de ses mandats, il entend réagir ici contre une petite musique selon laquelle le territoire concerné par le projet serait délaissé : dans cet esprit, il rappellera aussi bien les actions engagées pour atténuer l'impact de la crise des déchets sur le site de Vighjaneddu, que les propositions refusées -avant 2015- au PEI alors qu'elles auraient sans doute permis de résoudre le problème d'Ulmetu.

Pour **M. CAITUCOLI**, il y a nécessité, en l'espèce, de préserver les terres agricoles du piémont tout en levant un point noir chronique de circulation. Il se souvient que la RD 757 jouait autrefois un rôle central dans la vallée du Taravu et que Porti Poddu était le principal port d'exportation de la région, avant que le port de Pruprià ne soit créé. Aujourd'hui, il attend la venue du **Président du Conseil exécutif** et du **Président de l'Office de l'Environnement** pour procéder à un tour des dossiers en cours, et ce sera aussi l'occasion de montrer à l'opinion ce qui est fait dans cet endroit, en-dehors de toute approche clientéliste -ce qui n'est pas son genre.

Pour lui, en validant ce début de stratégie, l'**Assemblée** se mettra en capacité d'obtenir les enveloppes nécessaires à la gestion des réseaux routiers. Etant précisé, contrairement à ce qu'a pu affirmer un préfet, que les routes corses ne représentent pas un « problème du XIXe siècle » - sauf à rappeler que les collectivités insulaires n'avaient pas obtenu, en temps utile, les moyens adéquats de les financer.

Quoi qu'il en soit, **M. CAITUCOLI** se déclare persuadé que ce projet apportera une réponse durable, et appropriée.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA commence par souligner le fait qu'il s'agit-là d'un dossier très ancien, en rapport avec un besoin avéré.

Elle a pris note des quatre scénarii évoqués dans le rapport, assortis de leurs études d'impact, même si l'on est encore loin d'engager le chantier. Il y aura, en outre, la consultation publique, qui devra s'avérer suffisamment pédagogique pour déboucher sur la ratification du meilleur choix possible.

Elle fait observer, cependant, qu'au-delà du rapport va se poser la question du financement, elle-même subordonnée à de nombreuses contraintes, notamment le PTIC, duquel la Collectivité a d'ailleurs été écarté, au détriment d'une cohérence d'ensemble.

On voit bien, en tout cas, combien le manque de perspective pêche aujourd'hui : il sera donc prioritaire de tout remettre en perspective, chantiers et financements.

Le **Président SIMEONI** estime que les interventions des **conseillers** ont été globalement complémentaires, cependant il lui semble difficile de parvenir à satisfaire une **Assemblée** devenue de plus en plus exigeante.

Il fait observer, à cet égard, que tous les **conseillers** ont semblés d'accord pour conférer au dossier un caractère prioritaire : ils ne peuvent donc objecter une absence de programmation globale, dans laquelle la déviation sans nul doute s'inscrirait. Quant à l'évocation du passé, elle fait surtout apparaître les inconvénients résultant de l'absence de choix pertinents qui auraient pu être effectués auparavant. Ce genre d'opération stratégique, en tout état de cause, a vocation à relever d'une PPI.

M. BENEDETTI a exposé les problèmes d'acceptabilité du viaduc par les populations locales, le **Président SIMEONI** lui a répondu en soulignant des avantages nets, faciles à percevoir, puis l'intéressé s'est mis à évoquer l'intérêt de routes alternatives. A ce propos, il convient de rappeler que des travaux importants ont été engagés sur le réseau secondaire concerné, 14 km d'enrobés ont été rénovés avec l'emploi de nouvelles techniques, et le pont de Caitucoli -nonobstant quelques contraintes écologiques- va être lui aussi modernisé.

Tout cela démontre que la Collectivité va dans le bon sens : en actant ici un chantier stratégique, en lançant une concertation avec le territoire quitte à peaufiner certains aspects du projet ; en sachant, par ailleurs, que le combat mené auprès de l'Union européenne a permis la sauvegarde du port de Pruprià, et c'est tout de même une action que l'on doit mettre à l'actif de la majorité, même si cela paraît évident une fois que l'on a gagné. Concernant l'amendement déposé par **Un Soffiu Novu**, le **Conseil exécutif** ne peut le rejeter - car il en approuve la logique ; mais il souhaiterait une suspension de séance de façon à en vérifier l'objet : s'agit-il d'une PPI centrée sur le réseau routier, ou qui engloberait l'ensemble des infrastructures ? Et selon quel calendrier ?

La Présidente MAUPERTUIS fait observer que deux prix doivent être remis dans le salon attenant en présence du **Recteur d'Académie** et de la **Présidente du CESEC**. Il serait donc judicieux de ne pas faire trop patienter le public.

Pour **M. Jean-Martin MONDOLONI**, il n'est pas sûr que cette suspension soit productive : en effet, **Un Soffiu Novu** souhaite la présentation d'une PPI retraçant une vision globale -qu'il s'entête, d'ailleurs, à demander à chaque rapport routier, mais il votera quand même ce projet quelle que soit la réponse du **Conseil exécutif** à son amendement.

Le **Président SIMEONI**, faisant observer que deux approches différentes se sont exprimées au cours de ce débat, indique que le **Conseil exécutif**

est prêt à s'engager sur une présentation de PPI routiers dans un délai de six mois : il propose de préciser l'amendement en ce sens.

M. MONDOLONI lui répond être favorable à cette option.

La Présidente MAUPERTUIS suspend la séance à 18h29.
La séance publique reprend à 18h32.

Le **Président SIMEONI** donne lecture d'une nouvelle rédaction, obtenue en accord avec l'auteur de l'amendement, qui sous-amenderait celui-ci :

« **DEMANDE** au Conseil exécutif de procéder et de présenter, au plus tard dans un délai de six mois, l'actualisation de la délibération n° 17/120 AC du 27 avril 2017 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissements relatifs aux infrastructures de transports pour la période 2017/2026, en sa partie routière ».

La Présidente MAUPERTUIS met aux voix ce sous-amendement.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA , Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal

PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

La Présidente MAUPERTUIS met ensuite aux voix l'amendement ainsi sous-amendé.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA , Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte

TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

La Présidente MAUPERTUIS met enfin aux voix le rapport ainsi amendé.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA , Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

La Présidente MAUPERTUIS lève la séance à 18h35 et annonce qu'elle reprendra le lendemain à 09h30.

SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER

M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse, assure la présidence de séance. La séance reprend à 10h30.

INFRASTRUTTURA È TRASPORTI **INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS**

Rapport n° 017 : Assestu di e traverse di Vivariu è di Venacu è scansa di Venacu - Anziana RT 20.

Rapport n° 017 : Aménagement des traverses de Vivariu et Venacu et déviation de Venacu - ex-RT 20.

Avant d'examiner ce rapport, le **Vice-président VANNI** fait reconnaître l'urgence y afférant.

Sont absents :

M. Jean-Baptiste ARENA, Mme Serena BATTISTINI.

L'Assemblée de Corse a reconnu le caractère urgent lié au rapport n° 17 et accepté de statuer, nonobstant sa transmission en délai abrégé.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie

BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAJASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NPPV : 0**

Le Président SIMEONI expose le rapport.

La Commission du Développement économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a émis un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un avis favorable.

M. Jean-Michel SAVELLI commence par indiquer qu'il approuve totalement la présentation détaillée du dossier.

De même que pour les rapports évoqués la veille, il estime que chacun a conscience, ici, du fait que ce qui était réalisable hier (la déviation de Bucugnà, la 2x2 voies Borgu-Vescovatu ou encore, la route en site propre de la Balanina) ne le sera plus aujourd'hui, et cela, du fait de multiples contraintes, environnementales, techniques ou financières notamment.

Mais pour lui, il s'agit là peut-être d'une opportunité incitant à traiter ces questions avec de nouveaux paradigmes, de concertation et de moyens. Et la doctrine de la Collectivité en matière de routes devra changer de

façon à s'y adapter. Il fait observer, par exemple, que les traversées de communes ne soulèvent pas que des enjeux locaux : les élus municipaux ont tendance, naturellement, à préférer garder le trafic dans leurs villages, moyennant l'aménagements de parkings qu'ils ne peuvent financer. On est donc sur des projets qui relèvent de la compétence de la Collectivité et non des communes.

M. SAVELLI considère, pour sa part, les municipalités comme des partenaires : on devrait à la fois pouvoir solutionner des problèmes de circulation et embellir les villages. C'est en tout cas l'approche qu'il préconise. Mais alors, la délibération de 2017 en matière de programmation routière ne sera plus adaptée.

Revenant sur le projet de déviation à Venacu, **M. SAVELLI** fait observer que l'estimation initiale du chantier (**35 M€**) mérite d'être réévaluée, sans doute autour de **60 M€**. Et cela, d'autant plus que le maire a pour priorité un enjeu de sécurité, lié aux manœuvres des véhicules en plein village qui voient, notamment, des poids lourds frôler les tables d'un bar. Ce qui lui semble induire la mise de côté du scénario de la déviation. Il a relevé, en outre, que le parking a été qualifié de bien de retour, et il devrait être inclus dans la convention.

M. SAVELLI conclut en estimant que ce rapport n'en constitue pas moins une avancée claire : il s'inscrit, d'ailleurs, en cohérence avec la motion déposée l'an dernier par **Un Soffiu Novu**, ce dont il y a lieu de se féliciter. Et il suggère à l'**Exécutif** de reprendre contact avec la municipalité de Venacu, pour solutionner les problèmes de financement et de répartition dans la maîtrise d'ouvrage.

M. Pierre GHIONGA, faisant valoir que la Collectivité a fourni des investissements considérables pour moderniser le réseau routier dans cette région (en réalisant, notamment, les déviations de Francardu et Corti), considère que l'effort devrait être porté sur le train aujourd'hui : cela, pour résoudre des problèmes de circulation tout en protégeant l'environnement.

M. Paul QUASTANA a noté que le chantier doit être financé sur les fonds propres de la Collectivité : il voudrait connaître, à l'avenir, quels seraient les co-financements envisageables.

Le **Président SIMEONI**, dans ses réponses, propose en premier lieu de poursuivre l'effort collectif en intégrant les attentes exprimées par **MM. SAVELLI** et **QUASTANA**. Il y a besoin, en effet, de revoir les

paradigmes de la Collectivité, tout en sachant que la délibération de 2019 a introduit de la clarté -auparavant, il n'y avait pas de cadre et en fonction des « opportunités », deux communes dans des situations identiques et parfois voisines pouvaient être traitées de manière très différente. A cet égard, il pourrait citer l'exemple de deux communes contigües, l'une disposant d'aménagements somptuaires et l'autre se contentant d'une sorte de chemin muletier.

S'agissant, en deuxième lieu, des parkings, le **Président SIMEONI** rappelle que l'on se heurte aussi à des questions de légalité : d'un point de vue juridique, la traversée relève de la compétence territoriale mais du point de vue local, elle représente un enjeu communal. On l'a vu par exemple à Livia, où la municipalité fait des choix d'embellissement, qui seront financées par la Collectivité à hauteur de 80%.

Changer de règles -c'est le troisième point- renvoie en outre à la problématique globale : le temps des grands chantiers routiers est terminé, faire aujourd'hui la Balanina ne serait plus possible, de même le tunnel de Vizzavona, quant à la modernisation de l'axe Bastia / Purtivecchju, elle est soumise à des contraintes quasi infranchissables. Et les Corses doivent en avoir conscience.

Le **Président SIMEONI** fait référence, en quatrième point, à la région Auvergne Rhône-Alpes, qui venant de recevoir le transfert de 100 km de routes nationales, a obtenu une dotation nouvelle de l'Etat pour assurer une part importante de leur entretien. En Corse, le transfert des routes n'a guère été co-financé et ensuite, le PEI n'a pas intégré l'effort que l'Etat consent dans ce domaine aux régions de droit commun (alors qu'en appliquant ces règles, le **Conseil exécutif** disposerait de **15 à 20 M€** supplémentaires de recettes externes). Par ailleurs, des régions telles qu'Auvergne Rhône-Alpes ou le Grand Est bénéficient d'une éco-redevance, fiscalité particulière reposant sur les poids lourds ; mais en Corse, la structure de l'activité économique en très petites entreprises empêche concrètement que l'on envisage ce type de prélèvements -et c'est aussi le cas pour les transports scolaires.

Pour le **Président SIMEONI**, il convient de revoir la stratégie en matière de routes ; cependant, si l'on redéfinissait la grille d'analyse des projets sans redéfinir celles des financements, on ne pourrait pas vraiment résoudre le problème. Ces différents rapports amènent l'**Assemblée** à choisir des solutions qui techniquement, sont les meilleures, mais la situation actuelle doit aussi inciter les élus à établir un diagnostic des besoins et chercher d'autres financements.

Constant qu'il n'y a pas d'autres demandes de parole, le **Vice-président VANNI** met aux voix ce rapport.

Sont absents :

M. Jean-Baptiste ARENA, Mme Serena BATTISTINI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABS. : 0

NPPV : 0

AMBIENTE / ENVIRONNEMENT

Raportu n^u 004 : Schema tarritoriale di i spazii naturali sensibili di Corsica 2025-2034.

Rapport n° 004 : Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles de Corse 2025-2034.

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, expose le rapport.

La Commission du Développement économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a délivré un avis favorable.

Pour **Mme Marie-Anne PIERI,** ce rapport est, dans son ensemble, une très bonne chose.

Aussi, veut-elle centrer son propos sur les sites prioritaires sélectionnés, en l'espèce celui de l'île de Cavaddu. Elle rappelle qu'une préemption a été effectuée en août 2018, qui devait être motivée -au titre des espaces naturels sensibles (ENS)- et assortie d'un projet. Elle voudrait connaître ce qui a été fait, notamment dans le cadre des obligations d'aménagement prévues dans un délai de dix ans, si des loyers ont été perçus, et si l'assiette du bâti en dur a été circonscrite -étant entendu que sur un ENS, on ne saurait réaliser que de l'habitat léger.

Est-ce que la Collectivité de Corse s'est bien approprié cet espace ?

Mme Anne-Laure SANTUCCI estime, pour sa part, que ce rapport explicite reflète la volonté de la Collectivité de Corse de protéger les paysages et l'environnement ; et dans le même esprit, de répondre à l'enjeu de la lutte contre la spéculation.

Il concerne aussi bien des sites littoraux que de montagne -comme c'est fréquent en Méditerranée. Il prévoit d'agir en partenariat avec le Conseil des Sites, dont il convient de saluer l'investissement des personnels. Il inclut l'utilisation du droit de préemption, outil juridique considérable. Et il aboutira à restituer aux Corses des espaces emblématiques, tels que l'île de Cavaddu.

C'est donc un message politique essentiel, que de préserver le patrimoine naturel tout en le rendant accessible au plus grand nombre.

M. Paul-Félix BENEDETTI commence par indiquer qu'il s'en tiendra à des principes généraux, ayant trait au fonctionnement de la Collectivité de Corse.

Il considère que le rapport est dans l'ensemble un bon document, même s'il aurait pu être expurgé de ses quatre-vingts premières pages -rappel générique des établissements de la Collectivité- qui auraient dû figurer en annexe. Ce qui lui paraît plus gênant, en revanche, c'est qu'il émane d'un bureau extérieur et non pas de l'**Office de l'Environnement**, pourtant suffisamment doté en ressources, laissant en cela à penser que les services en seraient incapables. Il révèle aussi, nonobstant, des carences dans le fonctionnement de l'institution.

En effet, la phrase la plus importante se situe en page 76 où il est écrit que les ENS doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement dans un délai de dix ans, à peine de caducité du droit de préemption. Or, le rapport indique qu'il n'a pas été possible d'évaluer les conditions de gestion des espaces à préserver : il ne comporte aucune fiche, ni référence en ce sens.

Pour **M. BENEDETTI**, on ne peut pas avoir créé un outil comme l'**OEC** et continuer à subir les aléas de la nature. La Cour des Comptes a pointé le fait qu'il n'y avait pas de contrat d'objectif entre la Collectivité et son **Office** : que veut-on faire de cet outil ?

Dans le cas d'espèce, recourir à un cabinet privé n'est pas admissible. On en voit les effets, par exemple, quand un logo asexué est proposé pour représenter les espaces les plus emblématiques de la Corse -et ce n'est pas là une question anodine.

Il conclut son propos en rappelant l'obligation de produire un plan de gestion pour les terrains acquis sur l'île de Cavaddu ; souhaitant qu'à l'avenir, la Collectivité ait la volonté d'agir et faire « dà par noi ».

*La **Présidente MAUPERTUIS** revient dans l'hémicycle et reprend la présidence de séance.*

M. Jean-Christophe ANGELINI considère, quant à lui, que ce rapport est -sans jamais le dire- une manière de répondre aux observations formulées par la Cour des Comptes sur Cavaddu. Il précise que le fond n'est pas en cause, il avait d'ailleurs salué cette démarche en son temps. Mais il fait observer qu'une partie importante du document aurait pu être traitée plus

tard, dans la mesure où elle apparaît sans objet direct avec la question posée.

Il rappelle avoir soutenu, malgré les reproches de certains, l'acquisition du terrain de Cavaddu, comme la position de refus de coffrets d'amarrage, dans le strict respect des normes environnementales. Il y a, en effet, des lieux à sanctuariser et d'autres où il s'agit de parvenir à des points d'équilibre entre la protection de la nature et les activités humaines.

Nonobstant, **M. ANGELINI** ne voudrait pas que son approbation du rapport soit interprétée comme un soutien à toutes les déclinaisons qu'il prévoit sur le terrain. Le premier vice-président de la communauté de communes qu'il dirige, maire de Bunifaziu, a fait ressortir à juste titre un défaut de concertation, en dépit de demandes répétées, d'autant plus que l'adoption d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) est prévue pour à la fin du semestre. Ce n'est certes pas là un casus belli, on attendra la venue du **Président de l'OEC** pour discuter de ces questions techniques dans un cadre plus approprié, mais il s'avère toujours préférable de débattre en amont qu'après coup.

M. ANGELINI peut se faire ici l'interprète des maires de Bunifaziu et Figari et aussi, de la municipalité de Purtivecchju. Il fait observer, dans le cas de Cavaddu, que la commune a posé des choix politiques, dans la récupération du port et dans l'aménagement d'équipements : **Avanzemu** soutiendra ces choix, car ils sont le moyen de reprendre le contrôle de ce qui était, auparavant, une zone de non-droit. La puissance publique a vocation à édicter les règles puis les faire respecter, a fortiori dans des endroits aussi symboliques. Et **Saveriu LUCIANI** a composé voici cinquante ans une chanson qui reste d'actualité. Pour autant, régler et planifier l'activité économique supposera une concertation élargie avec les acteurs privés.

M. ANGELINI conclut en indiquant qu'**Avanzemu** votera ce rapport, qui est important et recoupe des éléments stratégiques qu'il partage. Il appelle, cependant, le **Conseil exécutif** à obtenir de véritables points d'équilibre entre la protection de l'environnement et les activités économiques, sans céder à l'une des composantes ou verser dans l'excès -ce qui est toujours plus facile. Il lui demande, aussi, d'effectuer les concertations en amont de la décision. Et au titre du droit d'inventaire évoqué par **Louis POZZO di BORGIO**, il continuera d'assumer la position politique prise collectivement sur Cavaddu, sans que celle-ci n'exonère du respect de certains points de droit, ni d'une vision prospective de ce que l'on veut faire de cette île.

M. Pierre GHIONGA indique qu'il approuvera ce rapport, tout en demandant le transfert complet de la compétence environnementale à la Collectivité, avec la suppression des services extérieurs de l'Etat et la mise à disposition du Conservatoire du Littoral.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA fait observer, elle aussi, que ce rapport a été élaboré -et sans doute trop étoffé- par des cabinets d'études, au risque de lui faire perdre de vue son cœur, qui consiste à prendre la maîtrise des ENS pour protéger le patrimoine naturel de la Corse des contraintes climatiques et des pressions spéculatives où règnent les logiques de l'argent roi. Cela aurait du, en tout cas, constituer l'enjeu central d'un tel rapport ; sachant qu'il devrait, aussi, répondre à des questions induites, relatives aux moyens financiers, aux capacités de gestion, et à la politique d'acquisition.

En effet, une politique d'acquisition offensive suppose, d'abord, d'être dotée des moyens nécessaires, et de poursuivre des priorités : en parler et agir. Elle induit, ensuite, la question de la gestion de ces espaces, qui sont parfois utilisés par des opérateurs privés. On a donc besoin de définir ici un cadre pour préciser ce qui ne peut être fait, ce qui peut l'être, et à quelles conditions.

Cela renvoie aux plans de gestion et plus globalement, à la sanctuarisation du cadre d'occupation de ces espaces. Et cela devra être fait lors de la révision du PADDUC.

Mme GIACOMETTI-PIREDDA, concernant l'ENS le plus stratégique figurant au rapport, tient à rappeler ici que Cavaddu ghjè terra corsa, ch'è un si pò lascià abandunnà à a lògica di u « soldu rè ». Elle était dans la majorité à l'époque de son acquisition, aujourd'hui elle siège dans l'opposition, mais elle continuera à demander à ce que la Collectivité use de tous les moyens possibles pour continuer à appliquer cette logique de réappropriation et de protection contre l'argent « roi ». Car il importe d'agir, aujourd'hui, pour assurer la protection d'a terra corsa.

M. ARMANET, avant de leur répondre, tient à remercier les intervenants.

A **Mme PIERI**, qui a évoqué un sujet qu'elle connaît parfaitement, il rappelle que le rapport indique le fait qu'un projet d'aménagement est en cours de conception (comportant une boucle de sentier, un ponton pour l'accès du grand public et même, des démolitions et renaturations), au titre de la réappropriation de cet endroit par la Collectivité.

A **Mme SANTUCCI**, il précise qu'il aimerait que l'on soit tous d'accord sur les termes d'un enjeu fort : mener un véritable combat contre la spéculation. Le schéma est le meilleur des moyens pour parvenir à cette fin, six sites ont été distingués -car ils sont prêts, cependant les actions communes auront vocation à protéger beaucoup d'autres ENS. 20.000 ha sont déjà concernés, représentant 30 % de la surface occupée, et les aménagements d'autres sites sont en prévision : cela apportera une vraie valeur ajoutée dans la lutte contre la spéculation.

Il convient, avec **M. BENEDETTI**, que la première partie du rapport aurait pu se retrouver en annexe ; en revanche, il lui semble important de citer les espaces les plus emblématiques. Il lui fait observer que l'**OEC** dispose sans doute d'un effectif important, et s'il a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage, cet établissement s'implique activement dans le dossier, avec d'autres services aussi. On aura besoin, c'est vrai, d'un document d'ensemble, mais il s'agit là d'un travail conséquent, ayant une vocation de couverture globale, et qui supposera la participation des communes et EPCI concernés. En tout cas, ce rapport ne constitue pas un travail à la marge, qui remettrait en cause l'engagement de la Collectivité.

M. ARMANET rappelle avoir contacté **M. ANGELINI** en amont de la délibération de ce rapport en **Assemblée** ; il est d'accord avec lui sur nombre de points, mais il aura un point de divergence s'il s'agit de revenir sur le plan de gestion au motif que le maire de Bunifaziu aurait formulé des observations. En effet, il estime que l'intéressé participe à plusieurs plans de gestion, notamment celui de la réserve naturelle des Bucchi, il ne découvre donc rien à cet égard, d'autant plus que le **Président de l'Office** est lui-même un élu local et qu'il a toujours veillé à la concertation. A ce titre, il précise d'ailleurs avoir toujours défendu le refus d'autoriser les coffres de mouillage, cela ne représente pas une novation.

Dans le cas de Cavaddu, le maire en est le principal acteur, incontournable, même s'il s'avère normal que la Collectivité défende ses propres axes. Il ne faudrait pas générer de la confusion à ce sujet : on ne peut pas raisonner différemment selon les secteurs. L'**OEC** et le **Président du Conseil exécutif** mènent une politique globale à laquelle ils souhaitent s'en tenir, à Scandola comme à Bunifaziu. Ils tiennent, notamment, à faire cohabiter protection environnementale et activités économiques, c'est un choix clair et qui se fait dans la concertation.

M. ARMANET précise, en outre, qu'à Sant'Amanza certains coffres de mouillage n'ont pas encore été déplacés : il se rendra dans cet esprit à Purtivecchju et compte en débattre avec le maire de Bunifaziu.

Il indique à **M. GHIONGA** être lui aussi favorable à la constitution d'un bloc de compétences environnementales en faveur de la Collectivité.

Il reconnaît avec **Mme GIACOMETTI-PIREDDA** qu'il y aura, bien sûr, des choix à faire : ce qui est important, c'est de se doter des garanties nécessaires, sur le littoral comme ailleurs, pour se préserver de la spéculation.

Et de conclure en saluant les personnels du Conservatoire du Littoral, notamment Mme SISCO qui a succédé à M. MURRACIOLE : ils œuvrent tous aux côtés de la Collectivité pour assurer la maîtrise de ces ENS.

Le **Président SIMEONI** remercie, à son tour, les intervenants. Personne ne s'y trompe, il s'agit-là d'un document essentiel et stratégique, que l'on peut interroger selon deux angles principaux.

Aux plans technique et administratif, d'abord, c'est effectivement une matière comportant une pluralité d'intervenants, avec une complexité de règles applicables rendant difficile l'élaboration d'une politique stratégique. Au rôle des élus communaux s'ajoutent les prérogatives des services extérieurs ou administratifs, les acteurs privés, les règles françaises et européennes, et même, la répartition des compétences entre la Collectivité de Corse et l'OEC. **Guy ARMANET** a d'ailleurs exposé ce rapport comme **Conseiller exécutif**, l'**Office** qu'il préside n'étant que l'une des parties prenantes.

Au plan politique, ensuite, la position du **Conseil exécutif** rejoint celle de **Pierre GHIONGA**, simple et claire sans être pour autant simpliste. La compétence de défense de l'Environnement et la conciliation de celle-ci avec le Développement économique doivent revenir à la Collectivité de Corse, c'est la logique d'une autonomie pleine et entière qui n'exclut pas des phases progressives de transition dans la mise en œuvre des moyens et des compétences, autant qu'une loyauté avec les services de l'Etat.

Le **Président SIMEONI** poursuit en estimant qu'un mauvais procès consiste à prétendre que ce rapport serait le fruit d'un bureau d'études : ce dernier a apporté des compétences techniques et un parangonnage à la marge, pour un coût relativement faible. Il suffit, à cet égard, de se reporter aux pages 8 et 9 pour vérifier la méthode de travail employée,

avec un comité de pilotage et un comité technique mobilisant pleinement la Collectivité de Corse, ses agences et offices, les services de l'Etat, le Parc Naturel, le Conservatoire du Littoral, les associations. Certes, le logo choisi s'avère assurément inadapté, mais en joignant les procès-verbaux des réunions chacun pourra mesurer le travail réalisé, autant que l'implication des différents acteurs dans la genèse de ce schéma.

La Collectivité de Corse s'est donné les moyens d'associer tout le monde, cela ne veut pas dire qu'elle a réussi à concevoir une démarche parfaite, exempte de désaccords. Tout point d'équilibre entre l'environnement et le développement suppose en effet des divergences d'appréciation tenant au positionnement du curseur -c'est la démocratie ; sachant que les communes peuvent, quant à elles, avoir des objectifs différents, répondant à des options de développement économique qui leurs sont propres (par exemple, sur le classement des plages urbaines).

Le **Président SIMEONI** tient, aussi, à réaffirmer le refus de la Collectivité d'installer des coffres de mouillage dans les réserves ; sur le reste, elle est ouverte à la discussion, dans le cadre d'un schéma global pour la Corse et d'une stratégie qui pourra concerner la grande plaisance, tout en affirmant des logiques de préservation. Il fait observer que les logiques de spéculation ne visent pas que le littoral, elles menacent aujourd'hui le monde rural, la montagne, les terres agricoles.

Et les élus ont bien vocation à en débattre ici, quitte à assumer leurs désaccords.

Le **Président SIMEONI** rappelle, en outre, qu'auparavant cette compétence relevait des conseils départementaux, ce qui donnait lieu à des situations très hétérogènes : avec, peut-être, une volonté plus affirmée de contrer les logiques spéculatives au Sud qu'au Nord, mais quoi qu'il en soit, sans axes stratégiques d'ensemble. La Collectivité a repris cette compétence lors de la fusion, elle accuse un certain retard dans la mesure où il lui a fallu hiérarchiser et définir des priorités, mais elle a déjà affecté **2 M€** en fonctionnement et **4 M€** en investissements à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, de même qu'elle a conventionné avec celui-ci pour harmoniser les politiques : à titre d'exemple, lorsque la Collectivité souhaite exercer son droit de préemption dans la gestion intégrée des espaces, le Conservatoire ne va pas l'activer.

Le **Président SIMEONI** fait valoir l'avis du **CESEC**, globalement positif, dépourvu d'opposition, qui incite cependant la Collectivité à aller plus loin -objectif qu'il partage. A titre personnel, il fait valoir que le Conservatoire

du Littoral a joué un rôle majeur dans l'histoire de la Corse, y compris dans la lutte contre la spéculation (et l'on peut saluer le rôle de ses élus, notamment Nicolas ALFONSI, et aussi de ses agents), en acquérant des milliers d'hectares, par exemple autour de Campumoru. Mais il estime que transférer des compétences sans moyens ne fait qu'aggraver le déficit d'action, tout en exposant les responsables concernés au reproche de ne pas suffisamment agir.

Le Président du Conseil exécutif n'en considère pas moins qu'avec ce Schéma, la Collectivité s'est dotée d'un socle d'action exemplaire, identifiant six sites sur lesquels elle sera en capacité d'intervenir : par exemple, l'embouchure du Taravu, dans ses dimensions écologique mais aussi, agricole, culturelle et touristique, en concertation avec les élus locaux ; ou encore, Mare e Stagnu, Aitone, a Spelunca, Vizzavona avec ses enjeux routiers, de fréquentation et d'harmonisation -voire de régulation par les autorités forestières, et la vallée du Fangu, extraordinaire biotope.

Pour ce qui est plus précisément de Cavaddu, le **Président SIMEONI**, sans vouloir « rompre des fourches » en permanence, tient à répéter que cette action n'a pas été engagée ad hominem, contre des individus, mais qu'elle est motivée par des engagements partagés avec le maire de la commune, et qu'il entend assumer complètement.

De façon à clore cette polémique, il rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner qu'il avait reçue mentionnait une bergerie en ruine comme seule construction dans une parcelle de deux hectares ; et que le conseil départemental du Pumonti n'avait jamais exercé le droit de préemption dont il bénéficiait pourtant. Il a écrit aux autorités compétentes, à l'Etat pour savoir ce qu'il en était de ce bâtiment ; sachant que le droit de préemption ne prévoit pas de suspension du délai d'action de deux mois, il a alors choisi de l'exercer, l'**Assemblée de Corse** l'autorisant à le faire, à un prix correspondant à l'estimation des Domaines (ceux-ci précisant que le prix pourrait monter à **3 M€** si la parcelle était constructible, ce qui était le cas et donc, la Collectivité a fait une bonne affaire au nom de l'intérêt général).

Puis, sans que l'Etat ne réponde, il lui a été confirmée l'existence d'un bâti commercial, pour lequel les propriétaires disposaient d'un bail n'ayant jamais été contesté par les services préfectoraux. Mais le droit de préemption porte sur une parcelle non bâtie, qui vise à affirmer la reprise de la Collectivité de Corse dans l'île de Cavaddu, en concertation avec le maire de Bunifaziu et dans le respect des droits des tiers -étant entendu

que de son point de vue, le droit d'un particulier ne l'emportera jamais sur l'intérêt général.

Le **Président SIMEONI** conclut son propos en indiquant qu'il y avait, en l'espèce, un projet hôtelier ; mais aujourd'hui, la commune a repris dans son plan local d'urbanisme la volonté de la Collectivité de Corse en classant cette parcelle inconstructible. Dans le respect du délai de dix ans, le **Conseil exécutif** aura produit un plan d'aménagement qui autorisera tous les Corses, notamment les scolaires, à se rendre sur cette île qui passera d'une logique où le non-droit aura été la règle longtemps, à une logique dans laquelle l'état de droit redeviendra la norme.

Telle est sa détermination, et il continuera à l'appliquer.

M. Jean-Martin MONDOLONI demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

La Présidente de l'Assemblée y fait droit en suspendant la séance à 12h22.

La séance publique reprend à 12h44.

La Présidente MAUPERTUIS invite les conseillers à rejoindre les travées ou remettre leur pouvoir.

Mme Valérie BOZZI intervient pour donner une explication de vote.

Elle indique que sa collègue **Marie-Anne PIERI** a soulevé plusieurs inquiétudes d'ordre juridique, le **Président du Conseil exécutif** y a répondu, aussi, le groupe **Un Soffiu Novu**, estimant que ce document va dans le bon sens, souhaitera-t-il accompagner le Schéma. Sur un plan plus personnel, elle se réjouit de voir l'embouchure du Taravu, pour laquelle elle s'est impliquée au niveau local, rejoindre les priorités de la Collectivité.

Constant qu'il n'y a pas d'autres demandes de parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix ce rapport.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Mme Serena BATTISTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NPPV : 0

**PRESENTATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

La Présidente MAUPERTUIS invite M. Paul PELLEGRINI, Référent Déontologue des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, à la rejoindre en tribune.

Le Président SIMEONI, avant d'engager cette présentation officielle, veut partager avec tous les **conseillers la joie et le plaisir qu'il a à retrouver,**

ici, l'ancien directeur général des services : c'est d'ailleurs un honneur pour toute la Collectivité.

Il fait valoir que sa nomination vient mettre en œuvre, solennellement, la délibération n° 24-077 AC de l'**Assemblée de Corse** du 31 mai 2024. Il rappelle, à cet égard, que la loi française est venue poser en 2016 un principe d'organisation de règles générales, applicables aux élus de la Corse, et qui se sont notamment traduites par une charte de l'élu puis par le droit, ouvert à la loi du 21 février 2022, de chaque conseiller de pouvoir consulter un déontologue.

En décembre 2019, l'**Assemblée de Corse** et le **Conseil exécutif** ont affirmé leur volonté commune de développer une action publique fondée sur des valeurs d'éthique, de déontologie et de probité ; et dans le même esprit, le Giuramentu proclamé lors des séances d'installation depuis 2015 en symbolise la dimension centrale au nom de la Corse.

Le 29 juin 2023, l'**Assemblée de Corse** a adopté à l'unanimité la constitution d'un collège de référents déontologues œuvrant jusqu'à la fin de la mandature, et confié au **Conseil exécutif** les modalités de son recrutement. Plusieurs réunions de travail se sont tenues en contradiction des secrétariats généraux du **Conseil exécutif** et de l'**Assemblée**, et de la **direction des affaires juridiques**, au cours desquelles ont été établis un certain nombre de cadres de références. Pour autant, ce recrutement s'est heurté à des difficultés, tenant notamment à la conciliation entre cette charge, l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine juridique et aussi, les liens de proximité pouvant exister avec des élus (selon l'adage « quis custodiet ipsos custodes ? »). De ce fait, si le principe de collégialité a été maintenu, mais pour ne pas rester en l'état d'une situation de non-mise en œuvre, la seule candidature déposée, par **M. Paul PELLEGRINI**, a été actée pour être le **Référent Déontologue** des membres de l'**Assemblée de Corse** et du **Conseil exécutif**.

Le **Président SIMEONI** estime que **Paul PELLEGRINI** n'est pas à présenter ici, dans sa carrière de haut-fonctionnaire ayant exercé des responsabilités extrêmement importantes, et qui a honoré cette institution de son engagement sans faille, comme directeur général des services dans un contexte difficile. Il incarne à la perfection tout ce que l'on peut attendre et espérer d'un haut-fonctionnaire en termes de compétence, d'intégrité, de loyauté et déontologie. Il est, en outre, un omu corsu, impastatu di a nostra cultura, di a nostra lingua, di è nostre valore, soprattutu, è un umanisimu.

E un forte onore e una fortuna.

La **Présidente MAUPERTUIS** remercie le **Président du Conseil exécutif** pour sa présentation, comme elle remercie **M. PELLEGRINI** d'avoir accepté un différé dans l'ordre du jour, avec l'élégance qui le caractérise.

Elle aussi se déclare heureuse de sa venue, et pour trois raisons : à titre personnel, elle a beaucoup de respect et d'amitié pour lui ; lorsqu'elle présidait l'**Agence du Tourisme**, elle se souvient d'avoir travaillé avec plaisir avec le directeur général, même sur des dossiers alambiqués ; et comme **Présidente de l'Assemblée de Corse**, elle se réjouit que le choix d'un **Déontologue** se soit porté sur lui, alors que depuis 2020 l'institution sans y être obligée d'ailleurs s'était dotée d'une **Commission de Déontologie**. Ce faisant, une culture de déontologie s'est diffusée sachant qu'au-delà de la stricte application de la loi, il s'avère important de disposer aussi de réflexes personnels.

Elle ne doute pas un seul instant du plaisir que l'on aura, ici, à travailler ensemble.

M. Paul PELLEGRINI, Référent Déontologue des élus de la Collectivité de Corse, indique en réponse qu'il est content de retrouver une maison dans laquelle il s'est impliqué pendant deux ans comme directeur général des services, et de revoir plusieurs élus et fonctionnaires. Il tient à remercier le **Président du Conseil exécutif** et la **Présidente de l'Assemblée** pour la confiance accordée dans cette nouvelle fonction. Et il espère que les conseils qu'il sera amené à formuler seront utiles aux élus.

M. Jean BIANCUCCI se déclare heureux de revoir dans l'hémicycle l'ancien directeur des services de la Collectivité, et surtout quelqu'un qui est devenu -pour lui en tout cas- un ami. **M. PELLEGRINI** est un homme droit s'il en est, qui a le souci de la rectitude et, par-dessus tout, de l'intérêt public et de la chose publique. Il fait observer qu'à ce titre, la relation n'a pas toujours été la même avec d'anciens directeurs généraux.

Il espère donc que le **Référent** sera utile, c'est un intérêt immédiat pour les élus et c'est aussi celui de l'institution. Chacun ici doit avoir en permanence le souci de ne pas en arriver à un mélange des genres qui serait contradictoire avec la défense de la chose publique. Et il souhaite, au nom de son groupe, la bienvenue à **M. PELLEGRINI**.

M. Jean-Martin MONDOLONI indique que son groupe se réjouit de pouvoir disposer des conseils d'un déontologue. A titre privé, il peut témoigner que les louanges entendues se situent, en l'espèce, au plus près de la vérité. Cela étant, **Paul PELLEGR**I va bientôt devenir arrière-grand-père et il conviendra de le ménager.

M. Pierre GHIONGA se réjouit de cette nomination : s'il n'a pas eu l'honneur de le fréquenter personnellement, il connaît au moins ses racines cortenaises et familiales, et il est donc convaincu que **M. PELLEGR**I sera parfait dans ses fonctions.

M. Saveriu LUCIANI a connu l'intéressé lorsqu'il est venu aider à un combat : il a forgé avec lui un rapport de qualité, auquel il associe **Norbert PANCRAZI**. Au-delà des dossiers à gérer, c'est d'une dimension humaine dont il se souvient. Aujourd'hui, les élus ont besoin d'une aide dans ce domaine pour éviter, autant que faire se peut, de se tromper dans la prise de décision. **Avanzemu** a d'autant plus de plaisir à la nomination de **Paul PELLEGR**I et lui souhaite bonne route.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA accueille avec grand plaisir **Paul PELLEGR**I, en se rappelant de sa propre prise de fonctions au gouvernement de la Corse : au-delà des compétences, il s'est alors établi un rapport humain fort, comme avec **Norbert PANCRAZI**, sachant que le directeur général a su accompagner de ses conseils les nouveaux élus, en donnant « de la chair à l'os ». C'est un homme sage, discret, à proximité constante des gens sinon de la lumière et elle lui recommandera de continuer à être ce qu'il était, dans ses nouvelles attributions. Il appartiendra aux élus de faire passer le message, dans la suite de l'installation de la **Commission de Déontologie** par **Jean-Guy TALAMONI** en 2020. Et **Mme GIACOMETTI-PIREDDA** se déclare d'autant plus heureuse que ce soit **M. PELLEGR**I qui exerce le premier la nouvelle charge, sûre qu'il le fera dans l'intérêt de la Corse. Sa nomination fait d'autant plus plaisir à sa tendance, qui lui souhaite una lunga strada.

Mme Véronique PIETRI souhaite la bienvenue à **M. PELLEGR**I au nom de son groupe, en précisant que pour les élus dont c'est la première mandature, le besoin s'avère encore plus important. Pour avoir siégé à la **Commission de Déontologie**, elle a pu prendre conscience de l'intérêt de disposer d'un **Déontologue**, et elle sera d'autant plus contente de bénéficier de l'expérience d'une personnalité qui connaît cette institution.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI tient à témoigner de sa rencontre avec l'intéressé, en 1982 à l'Università di Corti, d'une manière d'être humble qui

s'est vérifiée après une telle carrière, et d'un homme qui n'a jamais oublié ses racines. Il voudrait dans le même esprit dire aux plus jeunes, ici comme à l'**Assemblea di a Giuventù**, combien cette installation constitue aujourd'hui un signe majeur, en perspective de la session thématique prévue fin février. Les élus disposent d'un interlocuteur qui a toujours la volonté d'apprendre, qui a le recul nécessaire de la réflexion avant l'action, et qui est un homme de paix. Et qui, effectivement, a su demeurer un omu corsu, attaché à ses racines profondes tout en étant adapté aux enjeux d'une société moderne.

La Présidente MAUPERTUIS remercie le **Président du Conseil exécutif**, les **conseillers** qui sont intervenus, et le nouveau **Déontologue**. Elle précise, aussi, que l'**Assemblea di a Giuventù** a demandé, d'elle-même, à se doter d'une **commission de déontologie** pour sa quatrième mandature. Un saut est donc franchi.

Elle suspend la séance à 13h15 et propose sa reprise à 14h30.

La séance reprend à 15h20.

AGRICULTURA / AGRICULTURE

Raportu n^u 001 : Pianu di lotta contru à a frebba catarrali picurina serutippi 4 è 8 in Corsica.

Rapport n° 001 : Plan de lutte contre la fièvre catarrhale ovine sérotypes 4 et 8 en Corse.

M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, expose le rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a émis un **avis favorable**. **La Commission des Finances et de la Fiscalité** a délivré un **avis favorable**.

La Présidente MAUPERTUIS donne lecture de l'**avis du CESEC**, qui souligne notamment la nécessité, pour la Collectivité de Corse, d'évoluer d'un statut de co-décisionnaire vers un statut d'opérateur indépendant.

M. Jean-Jacques LUCCHINI entend revenir sur ce que représente, en Corse, le pastoralisme avec ses filières ovine et caprine : le socle de la société et de l'identité.

Il fait valoir, à cet égard, que dans un contexte financier contraint, la Collectivité de Corse a fait le choix de suppléer au désengagement de l'Etat, en intervenant dans le domaine régalien (en l'occurrence, **275 000 €** injectés dans le sanitaire) notamment, pour mettre à disposition de jeunes agnelles.

Depuis le début de cette mandature, d'ailleurs, le **Conseil exécutif** a fait de l'agriculture une priorité politique, que ce soit en incitant à l'installation, pour réduire la dépendance dans les approvisionnements, ou pour encourager le développement de plantations mieux adaptées au réchauffement climatique ; et cela, en concertation active avec l'ensemble des parties prenantes. De même, ont été engagées des actions de formation aux enjeux représentés par les risques sanitaires.

Pour autant, il s'avère nécessaire d'accroître cet effort. Dans cet esprit, un inventaire a été réalisé, produisant des fiches-action et une charte, un plan de brûlage dirigé sur les estives a été engagé ; quand l'**OEHC**, de son côté, investissait dans l'extension des réseaux hydrauliques, pour l'agriculture de plaine comme pour celle de montagne, doublant en certains endroits les canalisations et irriguant des hectares supplémentaires qui pourront être valorisés avec des cultures fourragères, réalisant, aussi, une nouvelle retenue d'eau dans le Niolu.

Dans le droit fil de la revendication d'autonomie, **Fà Populu Inseme** demande le transfert du premier pilier de la politique agricole commune (PAC), mais aussi la gestion de l'aspect sanitaire pour viser, notamment, un vrai contrôle des entrées de végétaux et animaux, et une coopération accrue avec la Sardaigne dans le cadre du traité du Quirinal.

Tout en convenant que rien n'est encore gagné au vu du contexte global et des faibles moyens dont la Collectivité dispose, **M. LUCCHINI** tient à rassurer ses collègues, sur l'engagement de la majorité territoriale pour sauver le pastoralisme et à travers lui, sauver ce qu'est la Corse.

Pour **Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA**, ce rapport représente un plan de sauvetage visant un objet précis, mais il y aurait surtout besoin d'un plan général de sauvetage, cherchant à réduire tout ce qui met aujourd'hui en péril l'agriculture corse.

En l'espèce, on est fondé à souligner la faillite totale de l'Etat dans le domaine sanitaire, autant que son manque d'anticipation qui l'amène à

vacciner quand les maladies sont là, et que ces mesures ne servent plus guère. Une faillite, aussi, au niveau des financements.

Aujourd'hui, il appartient aux élus de s'opposer clairement à une pseudo-cogestion qui n'existe pas. A titre d'exemple, la frontière naturelle avec la Sardaigne ne sert absolument à rien -on l'a vu avec le problème des oliviers. Mais on ne doit plus se contenter de le dénoncer : il convient d'engager un véritable rapport de forces, et faire barrière pour éviter la disparition de notre agriculture.

Mme GIACOMETTI-PIREDDA estime, de manière plus large, qu'un débat va s'imposer sur de la question de l'accompagnement de la pérennité de l'élevage en Corse, caprin et bovin ; sur la question de l'accès au foncier, de l'installation, des reprises d'exploitation et de la formation ; sur tous les maillons de la chaîne. Elle rappelle qu'en trente ans, le cheptel des agneaux a diminué de dix mille têtes, les éleveurs sont pris au piège des difficultés et des contraintes, parmi lesquelles la spéculation sur les terres agricoles -ayant pour but de les faire évoluer vers d'autres usages- doit être dénoncée plus vigoureusement.

Tout cela appelle un plan qui soit à la hauteur des menaces économiques, sociales, culturelles pesant aujourd'hui sur l'agriculture corse. **Mme GIACOMETTI-PIREDDA** suivra donc le **Conseil exécutif** sur ce rapport, tout en l'invitant à aller bien plus loin.

Dans ses réponses, **M. LIVRELLI** commence par rejoindre **Jean-Jacques LUCCHINI** lorsqu'il rappelle parfaitement ce qui a été fait en faveur de l'installation, de la structuration des exploitations, de l'autonomie fourragère et des partenariats communaux visant à remettre en valeur les estives. Il fait observer, cela étant, que la Collectivité s'est trouvée confrontée au changement climatique, et qu'elle réclame une veille sanitaire, instaurée à partir de la Corse sur toute la Méditerranée.

Il convient, lui aussi, de l'intérêt d'aller plus loin en matière sanitaire. A ce propos, on pourrait se demander pourquoi l'Etat a maintenu, ici, une direction régionale de l'agriculture vingt-deux ans après que l'**ODARC** ait été conforté dans ses missions ; de même, s'agissant de FranceAgriMer.

Dans cet esprit, la revendication portant sur la gestion du premier pilier de la PAC apparaît fondée. De tels problèmes doivent être posés, sachant que les discussions avancent plus ou moins.

M. LIVRELLI reconnaît, par ailleurs, que des questions de gouvernance entre l'**ODARC** et les chambres d'agriculture se posent, elles devront être résolues.

Et il conclut en faisant observer que ce débat soulève, aussi, un problème de société : être berger en Corse représente aujourd'hui des sacrifices, d'autant plus lorsqu'il y a concurrence entre les spéculations et que l'on assiste à une réduction importante des cheptels. Mais si l'on est d'accord ici pour admettre que la société corse est basée sur le pastoralisme, qui constitue sa pierre angulaire, on doit pouvoir s'entendre, **Exécutif** et **Assemblée**, pour réorganiser et amplifier l'action de la Collectivité. C'est, du moins, ce qu'il espère.

La Présidente MAUPERTUIS déclare partager, elle aussi, cet objectif de soutien envers un pastoralisme corse qui est confronté à beaucoup de problèmes.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autres demandes de parole, elle met aux voix ce rapport.

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA, Saveriu LUCIANI, Paul QUASTANA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, , Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul

PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 60
CONTRE : 0
ABS. : 0
NPPV : 0**

SUCIALE È SALUTE / SOCIAL ET SANTÉ

Raportu n° 002 : Quattru cuntrattuale d'urrganizazione di a privenzione spezializata in Corsica per l'esercizii 2025 è 2026.

Rapport n° 002 : Cadre contractuel organisant la prévention spécialisée en Corse sur les exercices 2025 à 2026.

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du Social, de la Santé et de la Lutte antivectorielle, expose le rapport.

La Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux a délivré un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Mme Frédérique DENSARI estime que ce cadre contractuel fixe les grandes orientations de la prévention spécialisée, pilier fondamental de la politique sociale menée par la Collectivité de Corse. Il s'adresse aux jeunes en difficulté, souvent éloignés des dispositifs de droit commun. Il est mis en œuvre par des équipes allant à la rencontre de personnes confrontées à des situations de rupture familiale ou d'isolement social, et qui présentent des besoins de formation complexes. Cela nécessite une approche globale et adaptée, la prise en compte du contexte de la société corse, et la capacité d'engager des réponses sur des enjeux prioritaires, le décrochage scolaire notamment.

A travers ce rapport, l'**Assemblée de Corse** réaffirme sa volonté d'offrir aux jeunes insulaires en difficulté, en partenariat avec des associations telles que la FALEP et LEIA, des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques. Des tableaux de bords, des évaluations, des objectifs

stratégiques et des conventions territorialisées faciliteront la mise en œuvre de ces actions.

La lutte contre le décrochage scolaire, plus globalement la volonté d'agir malgré la diminution des ressources, constituent un engagement fort en faveur des jeunes les plus vulnérables, visant à leur offrir des perspectives d'avenir.

Si l'on peut regretter qu'actuellement, toutes les régions de Corse ne bénéficient pas encore d'équipes spécialisées, **Mme DENSARI** n'en prend pas moins note de l'intention du **Conseil exécutif** de proposer un second rapport à cet effet.

Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI indique avoir, elle aussi, soulevé l'enjeu territorial évoqué par sa collègue ; et de même, le cas des mineurs non accompagnés, en proposant l'extension du dispositif actuel à d'autres centres et associations, de façon à atteindre une meilleure répartition.

M. Saveriu LUCIANI commence par préciser qu'il a, en commission, fait valoir qu'une journée serait prochainement consacrée à une question tracassant tout un chacun : le devenir d'une génération qui, notamment en milieu rural, s'avère déscolarisée de manière précoce, avec les drames qui peuvent en résulter.

Il estime nécessaire, ensuite, de mieux couvrir les territoires, particulièrement la plaine orientale, région qui affiche aujourd'hui des taux alarmants en matière de précarité ou de scolarité, et qui subit de surcroît l'absence de transports publics suffisamment dimensionnés, ce qui est de nature à entraver les chances de formation de ces jeunes, tout en entretenant un microcosme à risque.

Et il partage l'idée d'accroître le tissu associatif mobilisable : en effet, les jeunes de certaines régions, ou milieux sociaux, sont en manque d'accès à des activités d'épanouissement, comme à des actions de formation, et l'on doit être en mesure de leur offrir des perspectives valorisantes.

Mme Muriel FAGNI souhaite faire ici écho aux propos des précédents intervenants, mais aussi au discours de la **Présidente de l'Assemblée** à l'ouverture de cette session, qui rappelait l'importance capitale de l'éducation dans la lutte contre la violence. Beaucoup de jeunes en Corse sont confrontés à ce fléau, générateur de situations de pauvreté ou de conflits familiaux, et il s'agit donc de le combattre. A ce titre, elle entend

soutenir et encourager tout dispositif qui s'avère de nature à renforcer la cohésion sociale.

La Présidente MAUPERTUIS tient à la remercier pour ce propos.

En réponse, **Mme FAZI** annonce que le **Conseil exécutif** va effectivement renforcer le maillage territorial en éducation spécialisée. Elle estime, cependant, que les mineurs non accompagnés, dont il convient de rappeler qu'ils sont sous la responsabilité directe du **Président du Conseil exécutif**, relèvent de dispositifs renforcés. Elle fait valoir, nonobstant, le plan d'actions engagé par la Collectivité dès le plus jeune âge, les « mille premiers jours de la vie », en synergie avec les mesures visant à favoriser l'accès à la culture et à l'éducation. Car ce n'est pas uniquement par des aides financières que cette politique réussira, mais en proposant un modèle éducatif dans lequel la Corse devrait être pionnière.

Après avoir constaté que personne d'autre ne demandait la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix ce rapport.

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA, Paul QUASTANA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine

NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

**POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NPPV : 0**

VITA ISTITUZIONALE / VIE INSTITUTIONNELLE

Raportu n° 010 : Mudifica di a deliberazione n° 24/021 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu di marzu di u 2024 chì approva u prugettu « Pasquale Paoli 2025 - Terzu centenariu di a nascita di u Babbu di a Patria ».

Rapport n° 010 : Modification de la délibération n° 24/021 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2024 approuvant le projet « Pasquale Paoli 2025 - 300^{ème} anniversaire de la naissance du Père de la Patrie ».

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du Social, de la Santé et de la Lutte antivectorielle, expose le rapport.

La Présidente MAUPERTUIS, après avoir précisé qu'elle était elle-même membre de ce comité de pilotage, tient à indiquer, d'abord, que l'Assemblea di a Giuventù y participe par le biais de ses Vice-présidents, et ensuite, qu'elle a émis le souhait que l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, souvent filmé et visité, soit pavoisé à cette occasion. Dans le même esprit, elle a suggéré l'édition d'une médaille commémorative.

Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI entend remercier le Conseil exécutif pour la production de ce rapport. Elle aussi a participé à la première réunion du comité de pilotage et salue aujourd'hui la volonté d'élargir sa composition.

Elle souhaite attirer l'attention sur le risque de disperser le message à force de retenir des événements. Mais il lui semble important, en revanche, de proposer l'inclusion de municipalités telles que Londres, Paris ou Paoli City.

Dans le même esprit, elle rappelle que **Pasquale PAOLI** avait en son temps écrit une lettre pour qu'elle soit lue à l'**Assemblée nationale**. Elle se félicite du concours apporté par **Antoine-Marie GRAZIANI**. Et elle propose, aussi, que l'on valorise davantage les travaux du comité « PAOLI-NAPOLEON ».

Et de conclure en estimant que la place naturelle de Pasquale PAOLI pour son Tricentenaire se devait d'être à Merusaglia : elle remerciera donc le **Président du Conseil exécutif** de l'avoir permis.

Pour **M. Romain COLONNA**, on peut valablement par ce biais évoquer le Tricentenaire de la naissance de Pasquale PAOLI, aussi son propos sortira-t-il du strict objet du rapport -la composition du comité de pilotage- pour se concentrer sur ce que dit, ou annonce, cette commémoration.

A cet égard, il ne lui semble pas tant important de saluer sa mémoire ou de glorifier le passé, mais, au moment où d'aucuns tentent de réduire le nationalisme corse, où l'obscurantisme progresse, ou le monde ne semble pas aller dans le bon sens, de se demander quel est le message que l'on doit porter.

Il fait référence à la statue de PAOLI installée devant la citadelle d'Aiacciu et à la citation qu'elle affiche : « a parità ùn devi esse una parola vana ». Comment celle-ci ne pourrait-elle pas faire écho, en 2025, aux enjeux de l'égalité hommes/femmes, de l'égalité entre les personnes, à l'égale dignité des peuples et notamment, au droit du peuple Corse à vivre dignement sur sa terre ?

Pour avoir le bonheur -avec la **Présidente de l'Assemblée** et d'autres ici, de fouler quotidiennement le sol de l'Université de Corti, **M. COLONNA** évoquera aussi la maxime « Studià è Libertà » : s'il avoue avoir eu du mal, au début, à en comprendre le sens, il a pu mesurer ensuite combien c'est par l'éducation que l'on s'émancipe. Les nationalistes ont choisi de l'être, « éclairés par la connaissance », de même que les opposants sans doute aussi. C'est en tout cas ce qui doit éclairer chacun, comme la **Présidente de l'Assemblée** l'a rappelé hier, pour redresser la société et ce pays.

Au XVIIIe siècle, lorsque tout convergeait vers l'obscurantisme, il existait quand même une flamme de paix et de progrès : cela est toujours valable aujourd'hui. De la même façon que Pasquale PAOLI incitait à ne jamais perdre espoir, il existera toujours un chemin par l'éducation.

M. COLONNA salue donc l'objectif de ce rapport, en soulignant le fait que les célébrations constitueront, aussi, un évènement festif.

La **Présidente MAUPERTUIS** ajoute : et un évènement de coopération, comme on l'a vu hier avec l'engagement du Recteur d'Académie et des établissements scolaires.

M. Jean-Christophe ANGELINI admet que beaucoup d'endroits peuvent être légitimement concernés par le Tricentenaire, mais il n'en tient pas moins à rappeler que Pasquale PAOLI s'est embarqué pour son exil depuis le port de Purtiveccjhu, après avoir dormi la veille à Quenza. Il formera donc le vœu que la ville de départ vers l'exil londonien puisse être intégrée, ès qualité, à ces évènements.

La **Présidente MAUPERTUIS** fait observer, à ce titre, qu'elle a été aussi saisie d'une demande de la municipalité de Calvi.

Mme FAZI, dans ses réponses, commence par remarquer que Pasquale PAOLI est passé à peu près partout. Elle accepte, pour autant, d'acter la candidature de Purrtivecchju au comité de pilotage et de l'intégrer par voie d'amendement. A cet égard, elle rappelle que les communes restent libres d'engager elles-mêmes des projets, que le comité de pilotage pourra ensuite choisir d'intégrer. Et elle indique que Paris, Londres et Naples ont été contactées.

Elle précise que l'Université se consacrera davantage à l'organisation de conférences -il y aura au moins une division du travail avec la Collectivité de Corse ; et que le Recteur, quant à lui, s'est complètement investi : un effort pédagogique pourra donc être mené en milieu scolaire, conformément à la démarche de Pasquale PAOLI. Elle tient, aussi, à souligner le fait qu'un certain nombre de constitutions modernes ont été copiées sur la constitution corse qu'il avait promulguée.

Le Président SIMEONI intervient pour convenir du fait que la commune de Purtivecchju a vocation naturelle à rejoindre le comité de pilotage. On gagnerait, cela étant, à compléter le projet de délibération selon une formule élargie, susceptible d'intégrer davantage de communes, sur la base du volontariat. Il va proposer un amendement en ce sens.

La **Présidente MAUPERTUIS** estime, à ce propos, que plus il y aura de participants et plus la fête sera réussie. Elle rappelle qu'il existe notamment un certain nombre de villes à l'international qui pourraient être sollicitées : elle-même a saisi le maire de Naples, étant donné que si la

plupart des villes italiennes ont un endroit dénommé en hommage à Pasquale PAOLI, tel n'est pas le cas de cette commune et c'est un peu paradoxal.

Elle suggère d'aborder le rapport suivant, le temps que l'amendement soit rédigé.

ACQUA È RISANAMENTU / EAU ET ASSAINISSEMENT

Raportu n° 005 : Cuntrattu d'affittu è di gerenza di i bè mubiliari è immubiliari di a surgente d'Orezza è prisentazione di i statuti di a SCIC Orezza.

Rapport n° 005 : Contrat de location gérance des biens meubles et immeubles pour l'exploitation de la source territoriale d'OREZZA et présentation des statuts de la SCIC Orezza.

Mme Françoise CAMPANA indique se déporter et sort de l'hémicycle.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, expose le rapport, après avoir rendu hommage à l'agent comptable de la société.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a délivré un avis favorable. **La Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un avis favorable.

La Présidente MAUPERTUIS rapport l'avis favorable du **CESEC**.

Mme Marie-Anne PIERI souhaite interroger le **Conseil exécutif** sur le choix d'un contrat de location-gérance sur dix ans, reconductible tacitement. Elle a noté dans ce contrat une dérogation à l'article 466 du Code civil : le fait que la SCIC devra assumer la totalité des travaux ; et comme il n'y a pas transfert de droits réels, la SCIC, quand elle devra emprunter pour réaliser des investissements lourds, n'aura pas de garantie hypothécaire à amener, dans la mesure où les actifs immobiliers restent à la Collectivité qui les mets à sa disposition au travers du contrat. Dans le cadre des emprunts, c'est donc la Collectivité de Corse qui sera appelée en caution hypothécaire, et c'est là une première remarque.

Deuxième remarque : le **Conseil exécutif** réaffirme explicitement dans le contrat de location-gérance qu'il n'y aura pas de commercialité (cf l'art. 7); or, certaines dispositions contractuelles (par ex. celle qui prévoit la

possibilité pour la SCIC de bénéficier d'une indemnité correspondant au profit que la Collectivité pourra retirer soit de la plus-value, soit de la valeur locative de l'immeuble) sont de nature à requalifier les termes du contrat et à donner la commercialité au contrat de location-gérance.

Troisième remarque, de moindre importance : un dépôt de garantie de **20 000 €** doit être séquestré, il reste la propriété du preneur et à ce titre, il serait intéressant qu'à l'issue du contrat, les intérêts soient reversés à la SCIC.

M. Paul-Félix BENEDETTI déclare avoir pris bonne note et bonne réflexion des propos du **Conseil exécutif** relatifs à la gouvernance. Cependant, celui-ci invite l'**Assemblée de Corse** à voter un contrat en « blanc », personne n'ayant été désigné à ce titre.

De façon plus précise, à propos du prix à payer, il lui semblerait judicieux d'arrondir au centime, ce serait plus rationnel. S'il a noté l'indexation des prix portant sur la part fixe -et c'est un bon choix, il fait observer que cette indexation n'est pas mentionnée pour la part variable -ce qui est pourtant obligatoire, au risque de générer potentiellement des manques à gagner considérables. Et il veut souligner à cet égard l'intérêt de prendre comme référence un indice, que l'on peut choisir parmi plusieurs références.

En matière de gouvernance, **M. BENEDETTI** indique que le triptyque proposé lui semble innovant. L'article L. 225-68 du Code de commerce dispose que le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion par le directoire, dont il a désigné les membres : en l'espèce, le conseil coopératif assurera les fonctions du directoire, on reste donc dans quelque chose de normé et figé. En revanche, il n'est pas certain que cantonner le conseil de surveillance à l'actionnaire minoritaire, sans en définir le rôle ni les modalités de vote, soit valable.

Aussi, **M. BENEDETTI** invitera-t-il l'**Exécutif** à réfléchir avant que de faire voter ces statuts.

Mme Vanina LE BOMIN, dans la mesure où des remarques ont déjà été formulées en commission ou au comité de pilotage, entend porter son propos à un niveau général.

Elle estime que ce dossier arrive à solution, cela n'a pas été facile et elle commencera son propos en rendant hommage à François-Xavier MORA, capitaine d'industrie visionnaire qui a voulu continuer l'âge d'or de la station thermale. Etant donné qu'il manque aujourd'hui à la jeunesse corse

la culture d'entreprise et le goût du risque, ce dirigeant représente un exemple à saluer.

Mme LE BOMIN poursuit en faisant observer qu'au fil des ans, une logique commerciale s'est imposée, on peut certes la comprendre mais elle n'en a pas moins entraîné un sentiment de dépossession dans la population. D'où la réflexion du **Conseil exécutif**, qui a d'abord cherché à sécuriser le dispositif.

Relayant, par ailleurs, les inquiétudes du **CESEC** relativement au financement et à l'exportation, elle invite le **Conseil exécutif** à envisager le développement d'un secteur à l'exportation dans l'entreprise, en faisant appel pour cela à de jeunes talents locaux, ou qui pourraient revenir en Corse à cette occasion.

Mme LE BOMIN rappelle, dans le même esprit, que des inquiétudes se sont exprimées sur le passage d'une gestion privée à une gestion publique, et elle estime nécessaire de renvoyer des signaux forts à ce propos.

Elle conclut, cependant, par un message de confiance envers les personnels et envers les élus de la Collectivité.

Pour **M. Jean-Paul PANZANI**, ce projet en arrive à sa deuxième phase, après le rapport approuvé lors de la dernière session dont il constitue la concrétisation sous l'angle administratif. Le **Conseil exécutif** a rassuré dans cette phase de transition sur la crédibilité de son projet, avec le fait que la CADEC apportera son expertise, et aussi, l'intégration de partenaires financiers par le biais de deux organismes mutualistes ayant accepté d'accompagner le dispositif. Ce projet revêt en effet une dimension économique, il n'en comporte pas moins une dimension sociale qui dans le contexte actuel, difficile, ne pourra que venir conforter la Collectivité dans la démarche entreprise.

La troisième phase sera celle de la gouvernance et il s'agira d'être très attentifs, en termes de garanties au regard du contrat de location des biens ou de gouvernance, de façon à ne pas détricoter la décision initiale. Par sa première délibération, l'**Assemblée** a en effet défini à l'unanimité un cadre adapté à un projet économique, un projet social, bénéficiant de la garantie de tous les acteurs concernés, des personnels aux communes et au tissu économique local. Dans la situation spécifique de la Corse, la Collectivité a la volonté de repenser la relation au travail, la relation à

l'innovation, l'expertise économique et sociale et le fait d'avoir choisi, en l'espèce, l'économie sociale et solidaire apparaît pertinent.

M. PANZANI rappelle, à cet égard, que l'économie sociale et solidaire ne constitue pas une forme d'économie administrée : elle est un acteur qui pèse beaucoup dans le développement économique et social. Dans ce dossier, le concept de SCIC introduit la notion d'intérêt collectif, dans laquelle la rentabilité rentrera en compte. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir quant au modèle économique.

D'ailleurs, la Collectivité est au cœur de ce dispositif mais elle n'y est pas seule : plusieurs autres acteurs portent le projet, qu'ils soient concernés au titre du territoire, de leur responsabilité d'élus ou par leur engagement associatif -comme l'a relevé le **CESEC**. C'est là un modèle qui n'est pas en opposition avec d'autres, mais qui s'avère en l'occurrence adapté.

Il faudra donc veiller, dans le contrat ou dans les statuts, à ne pas détricoter ce choix mais au contraire, à porter collectivement un modèle avec la volonté de réussir. A cet égard, **M. PANZANI** estime que l'engagement des salariés -sans minorer pour autant l'action de François-Xavier MORA, mais tout en convenant du fait que son esprit initial s'était modifié- va permettre de porter ce projet très loin en termes de revitalisation du territoire et d'environnement.

En conjuguant démocratie, concertation et transparence, on peut s'appuyer sur des modèles qui ne relèvent pas seulement du modèle capitalistique. A cet égard, l'**Assemblée de Corse** a approuvé des décisions importantes en matière d'économie sociale et solidaire, il est normal qu'aujourd'hui elle s'implique dans un pareil projet.

M. PANZANI déclare entendre son collègue **BENEDETTI** quand il évoque des risques financiers ; cependant, il lui fait valoir qu'un conseil coopératif et un conseil de surveillance -dont il faudra sans doute préciser encore les contours- seront de nature à faire remonter l'ensemble des données nécessaires. Les planètes semblent alignées, pourvu que l'on ne confonde pas le rôle de l'**Assemblée** et celui de la SCIC : il y a d'un côté une maîtrise publique stratégique, dans l'intérêt du peuple et de son développement et de l'autre, une concession à des acteurs à qui l'on confie l'exploitation.

Aussi, **M. PANZANI**, après avoir entendu la présentation du **Conseil exécutif** et au vu des actions déjà engagées, se montera-t-il optimiste et enthousiaste, pour les salariés et pour les élus locaux. Il y a moyen de

réussir à porter en Corse des projets de développement ambitieux et identitaires. Ensuite, l'on engagera la phase des négociations commerciales, comme c'est le jeu en la matière, elle ne sera pas facile sans devoir être considérée comme une difficulté insurmontable.

M. GIOVANNANGELI, dans ses réponses, commence par remercier **Jean-Paul PANZANI** pour son intervention, en ce qu'elle a souligné la démarche politique assumée par le **Conseil exécutif** et la majorité territoriale, qui s'inscrit, effectivement, dans les délibérations prises en matière d'économie mixte ou d'économie sociale et solidaire. Il fait valoir, en cela, que la majorité nationaliste a accompli un saut qualitatif en termes de conciliation de l'utilité sociale et de l'intérêt général, conformément d'ailleurs à l'ADN du mouvement nationaliste.

Ce propos lui semble faire écho à celui de **Vanina LE BOMIN**, d'autant mieux que l'engagement des acteurs et des personnels sera de nature à garantir la pérennité de l'entreprise.

M. GIOVANNANGELI rappelle, ensuite, à **Marie-Anne PIERI** que la Collectivité de Corse a levé, à ce stade, plus de **2 M€** : c'est révélateur d'un état d'esprit dans les banques qui ont la volonté d'être, en l'espèce, des partenaires financiers durables et n'ont pas évoqué la question de la caution -pour le moment du moins. En outre, certains organismes sont chargés de garantir les emprunts, CAPI par exemple, le dossier apparaît donc suffisamment sécurisé.

Il fait valoir que si le **Conseil exécutif** a choisi la location-gérance, c'est pour inclure les notions de fonds de commerce et de clientèle, en positionnant le dossier dans une logique commerciale ; sachant, à cet égard, que l'article 4 des statuts autorisera le **Président du Conseil exécutif** à procéder aux modifications utiles.

M. GIOVANNANGELI convient, enfin, avec **Paul-Félix BENEDETTI** que l'on pourra simplifier la part variable au centime d'euro. En revanche, il lui fait observer que l'on n'est pas dans le cadre d'une société anonyme (SA), mais dans celui d'une société par actions simplifiée (SAS), dans laquelle le conseil de surveillance n'est pas obligatoire. L'avantage de la SAS à capital variable étant d'offrir de la souplesse dans les statuts, on pourra instituer un conseil de surveillance qui n'est pas composé que des seuls sociétaires et fera l'objet d'un vote en assemblée générale. A cet égard, les statuts soumis à l'approbation lors de cette séance vaudront position de la Collectivité de Corse en assemblée générale et pourront, le cas échéant, être modifiés. Mais dans tous les cas, la mission du conseil de

surveillance est clairement définie : superviser et contrôler ; sachant qu'en parallèle, le conseil coopératif devra lui présenter, au moins une fois par an, un rapport d'activité.

Le schéma proposé vise à répondre à la demande des membres de l'**Assemblée de Corse**, pour que le propriétaire actionnaire principal soit représenté par des élus à même de contrôler l'activité de la société.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI intervient pour une explication de vote.

Elle rappelle qu'en novembre, l'**Assemblée** a émis un premier vote certes unanime, mais plus ou moins enthousiaste selon les groupes. Il y avait alors des réserves, tout n'est pas levé, on agit dans l'urgence et aujourd'hui, à moins d'un mois de la cessation d'activité, les élus se retrouvent à devoir adopter des statuts.

Elle fait valoir que **Marie-Anne PIERI** a soulevé plusieurs interrogations, auxquelles le **Conseil exécutif** n'a pas complètement répondu : celui-ci est invité à y réfléchir, quitte à procéder par voie d'amendements.

Elle espère, nonobstant, ce dossier suffisamment bordé juridiquement parlant pour éviter les mauvaises surprises, et pour engager la mise en œuvre d'un modèle performant. L'intérêt étant qu'Orezza continue et même, développe son activité.

Si le projet s'avère performant, **Un Soffiu Novu** s'en félicitera, mais s'il pose problème, le groupe incite le **Conseil exécutif** à lui apporter les modifications nécessaires. Mais dans tous les cas, il approuvera aujourd'hui son rapport.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA relève avec quelque surprise que le groupe **Un Soffiu Novu** se livre à une discussion qui n'est pas une explication de vote, après ne pas avoir utilisé tout son temps de parole dans les débats. Il se satisfait, quant à lui, de voir le dossier avancer, en estimant en outre que le **Conseil exécutif** a apporté des réponses claires aux interrogations soulevées par ses collègues.

La Présidente MAUPERTUIS indique son intention de s'entretenir avec les responsables du groupe pour leur rappeler les règles en matière d'explication de vote. Elle précise qu'en **Commission Permanente** organisationnelle, **Un Soffiu Novu** avait proposé le doublement des temps de parole, elle-même s'y était opposée et **Paul-Félix BENEDETTI**

s'était alors interrogé sur la capacité d'**Un Soffiu Novu** à employer ce temps.

Mme Valérie BOZZI déclare ne pas partager cette conception dans l'adéquation entre explication de vote et discussion.

Après avoir constaté que personne d'autre ne demandait la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix ce rapport.

Mme Françoise CAMPANA et **M. Antoine POLI** se sont déportés.

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Don Joseph LUCCIONI, , Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 54
CONTRE : 0
ABS. : 0
NPPV : 0

VITA ISTITUZIONALE / VIE INSTITUTIONNELLE

Raportu n° 010 : Mudifica di a deliberazione n° 24/021 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu di marzu di u 2024 chì approva u prugettu « Pasquale Paoli 2025 - Terzu centenariu di a nascita di u Babbu di a Patria ».

Rapport n° 010 : Modification de la délibération n° 24/021 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2024 approuvant le projet « Pasquale Paoli 2025 - 300^{ème} anniversaire de la naissance du Père de la Patrie ».

La Présidente MAUPERTUIS propose de revenir à l'examen de ce rapport, sachant que l'amendement rédigé par le **Conseil exécutif** en concertation avec **M. ANGELINI** est disponible.

Elle donne lecture de son contenu, en l'absence de la **Conseillère exécutive** concernée.

Personne ne demandant la parole à ce sujet, **la Présidente de l'Assemblée** met aux voix l'amendement :

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

- Ajouter, dans l'article 3, après le tiret n° 4 :

« - Mairie de PORTIVECHJU »

- Ajouter un article 5 :

« **MANDATE** le Comité de Pilotage pour décider de l'élargissement de sa composition aux communes ou intercommunalités qui en exprimeront le souhait. »

- L'actuel article 5 devient l'article 6.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, , Jean-Louis SEATELLI François SORBA, Charlotte TERRIGHI Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

Après avoir constaté que personne ne demandait la parole, la **Présidente de l'Assemblée** met aux voix le rapport ainsi amendé.

Est absent :

M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, , Jean-Louis SEATELLI François SORBA, Charlotte TERRIGHI Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GENERALE

Raportu n° 023 : Ricorsu in Cassazione - Usu di a lingua corsa durante e sedute di l'Assemblea di Corsica è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica.

Rapport n° 023 : Pourvoi en cassation - Usage de la langue corse au cours des séances de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse.

Le Président SIMEONI expose le rapport.

La Présidente MAUPERTUIS, considérant que le **Conseil exécutif** a parfaitement développé ses arguments, se déclare favorable à la

poursuite de la démarche en épuisant toutes les voies de recours juridictionnelles. Cela, ne serait-ce que pour apporter la démonstration que dans le cadre actuel, on n'est pas en capacité d'user de la langue corse dans l'espace public, à commencer par cette institution et de son règlement intérieur, pourtant adopté à l'unanimité.

Pour elle, la meilleure façon de défendre sa langue consiste à la parler. Même si elle s'exprime ici en français, tout en étant traduite en corse, elle espère que par l'usage, les élus parviendront à imposer la langue corse dans tous les espaces publics. Cela représente, en l'espèce, un enjeu vital.

Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée, rappelle que l'on sait, depuis Claude HAGEGE, que les langues ne sont pas toutes égales ; et lorsqu'une langue n'est pas portée par des autorités politiques et juridiques, elle s'avère en voie d'extinction.

Elle fait observer que la langue corse permet de parler de tous les domaines, de chanter, de « maccagner » aussi et l'on ne saurait, encore plus dans ce lieu de démocratie, empêcher son emploi. Même avec des décisions juridiques contraires supplémentaires, les élus continueront donc à la parler.

Elle précise, à l'usage des plus jeunes, que la loi « TOUBON » a prévu en 1994 qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule langue à l'école : mais l'application d'un tel schéma ne manquerait pas de provoquer la guerre en Corse à ce sujet, et l'île risquerait par exemple d'être bloquée du jour au lendemain. Pourquoi, alors, traiter différemment l'école et les institutions ? Il ne saurait y avoir deux manières de définir l'usage d'une langue.

Ce qui est normal dans tous les pays d'Europe, la France est incapable de le laisser faire en Corse. Il y a eu, pourtant, des avancées institutionnelles dans certains domaines, au moyen de dispositifs dérogatoires parfois peu assurés : il s'agit de faire de même, avec volonté, en faveur de la langue corse. Et si les juges français persistent à refuser ce qui est un droit, peut-être les juges européens vont-ils l'accorder.

M. Saveriu LUCIANI considère pour sa part qu'il est trop tard pour désespérer. Il évoque, à ce sujet, la mémoire d'Andria FAZI, celle de Natale LUCIANI et même, celle de Xavier COLONNA qui avait déclaré que les nationalistes mettaient des « u » partout, alors qu'il parlait pourtant le corse mieux que beaucoup -ce faisant, il se battait contre lui-même.

Il rappelle que les anciens parlaient corse indépendamment des normes juridiques, parce que cette langue faisait partie d'eux-mêmes, et aujourd'hui, il appartient aux « héritiers sans testament » (selon la formule de René CHAR) de poursuivre le combat. Même si celui-ci est devenu une guerre contre le temps, qui renvoie à une urgence linguistique autant qu'à une urgence démographique.

Pour **M. LUCIANI**, la Corse ne fabrique plus des Corses, elle génère des « attractivités » et il s'agit de se doter des moyens politiques pour les gérer. Dans ce contexte, les élus n'ont pas à se préoccuper des décisions juridiques -il ne faudrait pas que « la faim sorte de l'appétit ». A titre d'exemple, le recul des chjam'è rispondi apparaît comme un recul de la manière d'être corse.

Sans se faire d'illusion sur l'art. 2 de la constitution française, le renvoi à la catégorie des langues régionales, l'acharnement de certains à démolir et déconstruire, il fait valoir que l'intention n'est pas la vertu : en l'espèce, il appartient aux élus de démontrer, au-delà des salles d'audience, leur volonté de construire.

M. Romain COLONNA estime que ce n'est pas rien que de donner mandat au **Président du Conseil exécutif** de se pourvoir en cassation.

Il rappelle que le droit n'est pas une science exacte, notamment lorsque l'on voit l'interprétation des autorités françaises dans ce domaine, au mépris du droit international. En effet, tous les textes internationaux commencent par poser des principes de non-discrimination en fonction du sexe, de l'origine, de la couleur de peau et de la langue ; pourtant, conformément à la position du Conseil constitutionnel, les tribunaux français considèrent que l'art. 75-1 de la constitution n'ouvre pas de droit.

C'est d'ailleurs extraordinaire, comme l'a fait observer un expert récemment auditionné en commission, de voir des magistrats qualifier d'eux-mêmes un article de la constitution comme étant dépourvu de portée.

M. COLONNA tient aussi à préciser que la loi « TOUBON » a été modifiée en 2021 à l'initiative du député MOLAC : si l'on n'a retenu que la censure par le Conseil constitutionnel des dispositions relatives à l'enseignement immersif, l'article 21 réécrit indique que cette loi ne fait pas obstacle à l'usage des langues régionales. La France, donc, ne respecte même pas ses propres lois.

Dans le même ordre d'idées, **M. COLONNA** fait référence à la décision de la cour administrative d'appel de Toulouse autorisant la traduction en catalan dans les conseils municipaux, alors qu'un mois avant, la cour de Marseille l'avait refusé pour le corse à l'**Assemblée**. Ce sont là deux interprétations contraires de la jurisprudence qui interviennent à peu près en même temps. Et c'est bien cette instabilité juridique qui, au-delà de l'enjeu symbolique, doit pousser les élus à aller en cassation : dans une affaire d'interprétation, qui le fait par le moins pourra le faire par le plus.

Mme Valérie BOZZI considère que l'**Assemblée** aurait intérêt à modifier la rédaction de son règlement intérieur : en effet, elle n'est pas sûre qu'en précisant que les deux langues sont traduites, ce document encourrait la même censure, puisque les propos en session seraient audibles par tous.

La Présidente MAUPERTUIS n'est pas persuadée, quant à elle, que les juges se satisferaient d'une telle disposition.

M. Jean BIANCUCCI estime qu'il ne s'agit pas d'un problème juridique ou administratif mais avant tout, d'un problème politique. La respiration d'un peuple, c'est son identité, c'est sa langue, aussi le priver de sa langue revient à lui mettre un couteau sur la gorge et personne, ici, ne saurait supporter cela.

Il tient à préciser qu'il a choisi de s'exprimer en français de façon à ce que tout le monde le comprenne.

Il rappelle que l'initiative de contester le règlement intérieur vient du préfet LELARGE : depuis, il est incompréhensible de prétendre entretenir la langue corse à travers de multiples institutions, des écoles bilingues, des écoles immersives, tout en privant officiellement le peuple corse de son usage. C'est une situation qui est politiquement inacceptable, humainement l'on ne peut que réagir, culturellement il faut une mobilisation.

M. BIANCUCCI souligne le fait que l'on est ici dans une enceinte où l'on débat de tout et notamment, de sujets éminemment politiques : celui-ci en est un, il est souhaitable que chacun s'exprime. Car ce ne sont pas uniquement des décisions de justice : le peuple Corse, comme d'autres, a droit à sa vie, à sa langue. Dans cet hémicycle, on peut parler corse et français, demain peut-être anglais ou chinois parce que ce sont des langues internationales, mais la langue corse reste tout de même la langue d'expression et cela, bien avant le français.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, sans refaire l'histoire de la langue ni celle d'un monolinguisme français qui n'existe guère plus ailleurs en Europe, considère que cette question juridique renvoie à un enjeu politique.

D'abord, il appartient à la Collectivité de mettre en œuvre une co-officialité de fait, en engageant un rapport de forces politique, en commençant aussi à transmettre tous ses actes en langue corse, de façon à porter la question du droit, de sa lettre et de son esprit. Et il convient, au plan juridique, d'utiliser tous les moyens possibles pour défendre cette position.

Ensuite, politiquement parlant, il apparaît que tous les élus, ici, souhaitent la co-officialité : il leur appartient de demander dans les négociations actuelles un véritable statut en ce sens.

Enfin, il relève de la responsabilité des citoyens corses d'user de leur langue ; s'agissant plus particulièrement des élus, d'instaurer une co-officialité de fait dans leur institution et d'élaborer, sereinement, tranquillement, une politique publique offensive.

Dans cet esprit, les décisions des tribunaux auront moins d'impact. Mais les élus peuvent déjà agir sans attendre les évolutions juridiques qu'ils demandent.

La Présidente MAUPERTUIS demande à **Françoise CAMPANA** de la rejoindre en tribune pour suppléer le **Secrétaire de séance**, obligé de sortir momentanément.

M. Paul-Félix BENEDETTI commence par rappeler que la décision du préfet contre le règlement intérieur se situait au plus bas niveau, on se retrouve aujourd'hui avec des jugements rendus par le tribunal administratif puis la cour administrative d'appel, on va porter l'affaire en cassation devant le Conseil d'Etat et il ne restera plus, dès lors, que le recours devant les juridictions européennes. Il fait observer, à cet égard, que l'Etat n'a jamais aidé la Collectivité dans ce domaine, au contraire, il lui a toujours fait obstacle. Pour lui, tout miser sur une décision constitutionnelle reviendrait à risquer toute la réforme institutionnelle pour ce qui apparaît, d'abord, comme un enjeu patrimonial.

Il considère, cela étant, légitime de contester la vision archaïque d'un pays recentré sur lui-même, qui n'a pas su protéger toutes les spécificités culturelles et régionales. L'argumentaire est donc fort, cependant il va toujours bloquer sur l'affirmation du « français, langue de la République »,

en usage dans tous les lieux publics. Aussi, d'avoir attaqué la décision préfectorale, de poursuivre à différents niveaux juridictionnels fait courir à la Collectivité le risque de déboucher sur un obstacle juridique définitif, qu'elle n'a jamais rencontré jusqu'à présent.

Attention à ne pas sacraliser, ce faisant, la négation du corse.

Le Président SIMEONI, avant de répondre, tient à remercier chacun des intervenants. S'il y a besoin d'échanger encore sur la meilleure stratégie, il rappelle que le pourvoi est déposé à titre conservatoire : la Collectivité pourra toujours se désister. Il espère, d'ailleurs, que la révision constitutionnelle viendra faire évoluer le cadre juridique actuel.

Il estime, en tout cas, que pour des raisons politiques autant que juridiques, la Collectivité était obligée d'engager des recours : sauf à s'accorder d'une décision préfectorale estimant illégal un règlement intérieur, approuvé à l'unanimité, en ce qu'il autorisait les élus à parler corse en session. Pour lui, accepter cela reviendrait à tout accepter, y compris une contestation de la légitimité de cette **Assemblée**.

A-t-on des moyens alternatifs pour agir ? Peut-être, en précisant dans le règlement la mise en œuvre d'un système de traduction ; cependant, la cour administrative d'appel de Toulouse est venue affirmer que l'usage du catalan en conseil municipal, nonobstant sa traduction, ne pouvait être que facultatif et partiel. Il y a donc une convergence de l'ordre administratif français pour estimer qu'en l'espèce, l'article 51 de la constitution n'est pas invocable et l'on peut penser que le Conseil d'Etat -qui n'est pas réputé pour sa jurisprudence audacieuse- validera les décisions des cours d'appel. Mais un recours au niveau européen serait sans doute plus ouvert, étant donné que la France apparaît comme un Etat particulièrement rabougri dans ce domaine

Pour le **Président SIMEONI**, on ne peut pas se priver, pour autant, de la désobéissance civile, sachant de surcroît que le temps qui passe inquiète sur la capacité de l'Etat à prendre en compte un fait démocratique en Corse, issu du suffrage universel. Le mouvement nationaliste a gagné plusieurs élections successives, il est parvenu à établir des consensus politiques sur certains sujets sensibles, mais si cela devait déboucher sur des refus opposés par l'Etat, il ne resterait plus beaucoup de stratégies.

La lutte armée n'est pas souhaitable, pour bien des raisons.

La désobéissance civile restera, alors, le seul mode alternatif.

Le **Président SIMEONI** tient à faire observer que l'on arrive, aujourd'hui, au bout d'un processus de concessions, de points d'équilibres, de crises et de problèmes évités. Davantage que sur les positions du Conseil d'Etat ou des juridictions européennes, les élus corses ont intérêt à miser sur la révision de la Constitution, en élargissant, d'ailleurs, leur combat aux autres élus défenseurs des langues régionales en France.

Dans cet esprit, il invite les groupes de l'**Assemblée**, sans préjuger de ce qui sortira globalement des échanges auxquels il les a invités hier, à s'entendre sur la stratégie la plus efficace -par le haut comme par le bas- sur une question recueillant l'unanimité dans la population.

La Présidente MAUPERTUIS rappelle qu'il s'agissait d'un rapport d'information, non soumis au vote.

Elle propose de faire un point sur les motions qui vont être évoquées : celles déposées par **Mme MOSCA** et **M. MELA**, instruites en commissions, et celles relatives à la libération de Boualem SANSAL et au soutien au GFCA, déposées au titre de l'urgence.

MUZIONE / MOTIONS

Muzione n° 2024/02/017 : Appigazione di i criteri di i centri d'intaressi materiali è murali per i titulari di u CAPES in Corsica

Motion n° 2024/02/017 : Application des critères des centres d'intérêts matériels et moraux pour les titulaires du CAPES en Corse.

Mme Paula MOSCA défend la motion au nom du groupe **Fà Populu Inseme**.

La Présidente MAUPERTUIS invite les auteurs d'amendements à défendre ceux-ci.

M. Saveriu LUCIANI commence par indiquer que le groupe **Avanzemu** souhaite s'associer à la motion. Pour autant, il propose de l'amender de façon à intégrer la prise en compte des titulaires du CAPES contraints à l'exil : il donne lecture de son texte, structuré en trois sections.

La Présidente MAUPERTUIS quitte l'hémicycle et demande au **Vice-président Hyacinthe VANNI** de présider la séance quelques instants.

Mme Chantal PEDINIELLI défend l'amendement déposé au nom du groupe **Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle** pour la Corse, qu'elle n'a pas pu présenter en commission.

Si elle comprend les problèmes des lauréats du CAPES obligés de quitter la Corse, et l'intérêt d'un droit au retour, elle fait observer que toutes les régions françaises sont logées à la même enseigne, dans le cadre d'un dispositif national, même si ce dernier devrait évoluer pour permettre aux originaires d'une région de pouvoir y exercer. Dans cet esprit, le groupe propose d'ouvrir le droit défendu par la motion à ceux qui enseignent en Corse mais sont désireux de rentrer dans leur région d'origine, ce qui aurait le mérite supplémentaire de libérer des postes pour le retour des insulaires.

En l'état, la motion apparaît comme une réponse isolée, qui ne s'inscrit pas dans un contexte global.

Mme MOSCA, en tant qu'auteure de la motion indique être favorable à l'amendement proposé par **Avanzemu**, mais défavorable à celui d'**Un Soffiu Novu**.

Mme FAZI donne l'avis du **Conseil exécutif**, conforme à celui de l'auteure de la motion. Elle attire l'attention sur le fait que l'autonomie constituera la seule réponse face à un dispositif ahurissant, qui met en œuvre des logiques du XIXe siècle. Et dans ce contexte, reprendre dans la motion la proposition du groupe **Un Soffiu Novu** ne lui semblerait pas pertinent.

Le **Vice-Président VANNI** met d'abord aux voix l'amendement le plus éloigné de la motion, celui de **Mme PEDINIELLI**.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

1. Après le dernier considérant, sont ajoutés les deux considérants ainsi rédigés :

*« **CONSIDERANT** que toutes les régions sont logées à la même enseigne et qu'il y a lieu de faire évoluer les conditions de mutation au niveau national pour que les titulaires du CAPES puissent exercer dans leur région d'origine via l'application du CIMM ; ce qui aurait pour conséquence de limiter les flux de mutation d'une région à l'autre,*

***CONSIDERANT** que l'application du CIMM pour les seuls enseignants corses pourrait ne pas suffire, puisqu'il faut également que*

les postes déjà occupés dans l'Académie de Corse soient libérés, et ils ne pourraient l'être que si leurs titulaires ont eux-mêmes la possibilité de regagner leur région d'origine, »

2. Après le deuxième alinéa du dispositif, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

*« **CONSIDERE**, au-delà de cette requête dérogatoire, que le mécanisme de mutation au sein de l'Éducation nationale doit évoluer et intégrer au niveau national des critères liés au CIMM pour que chaque enseignant puisse avoir la perspective de pouvoir exercer son activité professionnelle dans son territoire d'origine. »*

3. Le dernier alinéa est complété comme suit :

« , et que la perspective d'une réforme nationale visant à généraliser le CIMM, seule de nature à rééquilibrer les postes d'une part, et les mutations de l'autre, soit également envisagée et débattue. »

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA, Pierre GHIONGA.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Charles VOGLIMACCI.

Ont voté contre :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa

FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 16

CONTRE : 45

ABST : 0

NPPV : 0

Le **Vice-Président VANNI** met ensuite aux voix l'amendement du groupe « Avanzemu »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Après le visa « VU la Circulaire interministérielle n° 96-290 du 9 mai relative à la mobilité des fonctionnaires »

INTEGRER le visa suivant :

« **VU** la délibération N° 11/192 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2011 portant sur le maintien dans l'Académie de Corse pour la rentrée 2011 des jeunes professeurs certifiés mutés, »

Après l'alinéa du dispositif « souhaite que dans l'attente de la mise en place de ces critères, une dérogation soit mise en œuvre au plus vite afin de permettre aux enseignants Corses de bénéficier d'un système de bonification spécifique. »,

AJOUTER les alinéas suivants :

« **DEMANDE** le maintien des néo-capésiens en Corse ;

« **DEMANDE** le retour des capésiens en Corse ; »

REDIGER l'avant dernier alinéa du dispositif comme suit :

« **SOUHAITE** également que les discussions relatives à la mise en œuvre de cette dérogation soient menées en étroite collaboration avec les représentants des enseignants, les organisations syndicales, les autorités académiques, la Collectivité de Corse, ainsi que dans le cadre des discussions sur l'autonomie de la Corse devant mener à une évolution législative, afin de prendre en compte les besoins et les spécificités de l'éducation en Corse. »

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA, Pierre GHIONGA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAISTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 45
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 16

Le **Vice-président VANNI** met aux voix la motion ainsi amendée.

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA, Pierre GHIONGA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAJASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 45
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 16

Muzione n° 2024/02/023 relative à a creazione di un retale di d'armeghi destinate à a grande navigazione di scialu

Motion n° 2024/02/023 déposée avec demande d'examen prioritaire par M. Georges MELA pour le groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse » : Création d'un réseau de mouillages organisés pour la grande plaisance.

M. Georges MELA défend une motion substitutive au texte originel, qui est le fruit de deux réunions de commissions qui n'ont pas eu la même tonalité, d'ailleurs, mais l'ont incité à rechercher des convergences.

Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée, estime que le groupe **Fà Populu Inseme**, dans la mesure où il y a eu réécriture du texte de la motion, a besoin d'apporter des explications.

Elle indique que le rejet de la version originelle était motivé par le nombre de « considérants » qui ne pouvaient être acceptés : par exemple, la référence à des bateaux de deux cents mètres de long, susceptibles d'amener des centaines de passagers.

Elle précise que le groupe, dès lors, a demandé un recensement, par les scientifiques, des espaces pouvant accueillir des points de mouillages, et aussi, d'apporter davantage de données économiques ou environnementales, étant donné que des interprétations différentes étaient avancées. Le dispositif de la motion est ensuite devenu acceptable, en ce qu'il réaffirme la perspective d'un réseau de mouillages en-dehors des zones classées réserves naturelles.

La progression de cette motion fait que l'on peut aujourd'hui tout à fait la partager.

M. Paul-Félix BENEDETTI souhaite étudier le texte de cette seconde version. Il fait observer l'existence d'une cartographie très précise des zones de posidonies en-dehors des réserves naturelles, et il appartient aux capitaines des bateaux de l'utiliser pour connaître les interdictions d'accès. Autrement, il y aurait selon lui un vide juridique.

M. MELA tient à préciser, d'abord, que s'il a pu affirmer, dans sa présentation, que le texte originel avait été « balayé » en commission, c'est parce qu'aucune contradiction ne lui avait été opposée. Et ensuite, qu'un « considérant » fait explicitement référence aux posidonies.

M. BENEDETTI, nonobstant cette explication, préfèrerait que le texte soit complété (au deuxième alinéa du dispositif) par une référence plus explicite aux zones de posidonies connues. La rédaction pourrait être modifiée dans le sens suivant : « *la perspective d'un réseau de mouillage (...) et en-dehors des zones classées en herbiers de posidonie soit mise à l'étude* ».

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, rappelle qu'un arrêté interdit déjà le mouillage en zone de posidonie, et aussi que les cartes maritimes « Navionics » et « Donia » font apparaître ces zones. L'objectif visé par **M. BENEDETTI** lui semble donc de facto être assuré, cela étant il n'aura pas d'objection à voir cette précision incluse.

Sur le fond, il estime judicieux de procéder par un souci d'équilibre entre pratique de la grande plaisance et protection de l'environnement ; pour cela, le nouveau texte cite les posidonies et fait référence à l'interdiction de mouillages organisés dans les périmètres des réserves naturelles. L'**OEC**, d'ailleurs, va élaborer une cartographie précise visant à identifier les zones d'accès.

M. BENEDETTI indique que dans la mesure où ces zones sont soumises à de fortes pressions, il fera rajouter le moment venu des critères de distance et de profondeur minima.

M. MELA, de façon à rassurer lui aussi son collègue, fait valoir qu'un des « considérants » affirme qu'il convient d'éviter les zones où les accès seront susceptibles de générer des dégâts considérables.

Le **Vice-président VANNI** estime que l'on peut se féliciter d'avoir trouvé un accord sur ce sujet.

Après avoir constaté que personne d'autre ne demandait la parole, il met aux voix la motion dans sa seconde version.

Sont absents :

MM. Jean-Baptiste ARENA et Pierre GHIONGA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI François SORBA, Charlotte TERRIGHI Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

A la demande de **M. ANGELINI**, le **Vice-Président VANNI** accorde une suspension de séance à 18h56.

La séance reprend à 19h45, sous la présidence de **Mme MAUPERTUIS**.

La Présidente MAUPERTUIS fait savoir que cette suspension était motivée par la nécessité d'obtenir des accords entre les groupes, sur les rédactions des deux nouvelles motions.

Muzione n° 2025/E1/002 relativa à u sustegnu à M. BOUALEM SANSAL.

Motion n° 2025/E1/002 déposée par la Présidente de l'Assemblée de Corse, l'ensemble des groupes politiques et M. Pierre GHIONGA, non-inscrit, relative au soutien à M. Boualem SANSAL.

La Présidente MAUPERTUIS défend la motion relative à la libération de l'écrivain algérien Boualem SANSAL, en précisant qu'elle a fait l'objet d'un accord en **Conférence des Présidents**.

Après avoir constaté que personne ne demandait la parole, elle met aux voix cette motion.

Sont absents :

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Jean-Baptiste ARENA.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI François SORBA, Charlotte TERRIGHI Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

Muzione n° 2025/E1/003 relativa à u sustegnu à l'AC Aiacciu.

Motion n° 2025/E1/002 déposée par la Présidente de l'Assemblée de Corse, l'ensemble des groupes politiques et M. Pierre GHIONGA, non-inscrit, relative au soutien à l'AC Ajaccio.

La Présidente MAUPERTUIS présente la motion.

Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, des Sports, de l'égalité hommes-femmes, de l'innovation sociale, du handicap et de la solidarité internationale, outre l'avis favorable du **Conseil exécutif**, fait valoir qu'il était important d'obtenir un texte suffisamment travaillé au cours de plusieurs réunions, et qui, au-delà du soutien apporté, reconnaît le rôle de l'AC Aiacciu en Corse.

C'est la Collectivité de Corse tout entière qui sera aux côtés du club en cette période difficile.

M. Pierre POLI considère cette motion comme le minimum de ce que l'on pouvait faire ici. Il fait observer que le club se trouve dans une situation assez dramatique ; les dirigeants ont fait savoir que le délai pour le sauver étant très court, cela exigerait une mobilisation active -comme on en a déjà fait preuve, d'ailleurs. Il rappelle qu'il y a, au-delà du seul club professionnel, un centre de formation avec de nombreux jeunes.

Aujourd'hui, les élus sont unis pour les aider et les sauver, cependant, il lui semble important d'insister sur cet impératif de délai.

Mme Christelle COMBETTE tient à saluer les dirigeants et les supporters qui ont su se dégager du match disputé ce soir, pour venir exprimer aux élus les difficultés que rencontre leur club. Elle souligne le fait qu'ils ont besoin de temps, en espérant trouver un repreneur. Elle rappelle que les difficultés financières sont liées en grande partie à la diminution des droits de télévision, entraînant un manque à gagner de **2 M€**. Et elle salue la démarche initiée par les trois groupes d'opposition, rejoints par la majorité.

C'est là un texte de soutien avant tout, qui ne demande aucune dérogation aux plafonds d'aides de la Collectivité de Corse. Pour autant, il s'agit d'un club avec ses jeunes, son centre de formation, ses salariés et aussi, une centaine d'emplois générés avec des retombées économiques non négligeables. D'ailleurs, la Ligue Nationale de Football a apporté elle aussi son soutien à l'AC Ajaccio.

Comme élue, ajaccienne et supportrice, elle estime donc le soutien comme une exigence, qui engage une démarche dans laquelle tout devra être fait pour sauver ce club.

M. Paul-Félix BENEDETTI rappelle que voici quatorze ans, en décembre 2010, l'Assemblée de Corse a connu des débats houleux pour sauver le SC Bastia.

A l'époque, il n'y avait pas l'unanimité actuelle, la droite s'étant opposée fermement au soutien d'un club professionnel avec de l'argent public. Le débat était posé sur le rôle d'une collectivité territoriale autour d'un club professionnel ayant ses règles, s'avérant un centre de richesses générant des retombées économiques dans l'hôtellerie, la restauration et les transports à la faveur des matches à domicile, et représentant de fait une vitrine pour la Corse.

Aujourd'hui, les élus ont reçu les dirigeants, qui leur ont exposées les difficultés causées par la réduction de 50% des droits de télévision et par la faillite du plus gros sponsor du club, motivant leur demande d'un appui stratégique de la Collectivité. Cela, en sachant que les aides des collectivités territoriales étant bloquées par les textes, il avait fallu auparavant trouver les moyens d'intervenir avec l'acceptation des services de l'Etat ; mais c'est plus difficile actuellement.

Pour **M. BENEDETTI**, l'ACA est un club historique, le deuxième de la ville d'Ajaccio et le troisième de la Corse. Il serait dramatique de le voir contraint de cesser son activité, non pas pour des raisons sportives mais pour des motifs économiques. Car il représente un capital patrimonial pour les supporters, un capital humain avec ses salariés, son centre de formation et -ce qui est exceptionnel en France- un patrimoine immobilier dans la mesure où le club dispose de son propre stade.

En sa qualité d'indépendantiste et d'homme de gauche, il ne portera pas son attention sur la question du repreneur, mais sur celle des conditions de la reprise : celle-ci ne devra être ni un plan social, ni un tour de passe-passe comme le SCB l'avait fait avec l'aide d'un grand avocat et en

plantant tous ses créanciers, ni une spéculation honteuse sur des terrains bien situés.

Il s'estime fondé à demander ici à ce que l'**Assemblée de Corse** ait le droit d'être attentive aux conditions de la reprise. Il aurait préféré une logique de socios comme en Espagne ou en Catalogne, ou encore, une reprise par un consortium d'entreprises corses, qui en auraient les capacités mais semblent se défausser, ouvrant la voie à des repreneurs extérieurs. Il est en tout cas légitime pour les élus de se préoccuper de ce qui va se passer.

En votant ce texte, **M. BENEDETTI** ose espérer que son contenu sera mis en application, qu'il confèrera à la Collectivité de Corse le droit de demander des moratoires et le cas échéant, que le club puisse obtenir des dérogations auprès du tribunal de commerce et de la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) de la ligue de football professionnel.

M. Don Joseph LUCCIONI tient, d'abord, à saluer le collectif, les dirigeants, les salariés et les éducateurs du club. Il ose espérer que ce vote amènera la victoire dans le match joué ce soir contre Clamart.

Il fait observer, ensuite, que les droits de télévision n'ont pas été honorés au montant qui aurait dû l'être, malgré les engagements de la DNCG, un sponsor ne l'a pas fait davantage et aujourd'hui, c'est un acteur du patrimoine corse, dans ses dimensions économiques, culturelles et sportives, qui est menacé.

Il remercie, en revanche, **Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA** pour l'écoute apportée aux attentes du club, et aussi tous les groupes pour leur implication, sachant qu'il était bon d'entendre l'exposé de la situation, de prendre le temps d'échanger en réunion, et de pouvoir aboutir à une rédaction commune.

C'est une motion importante sur un plan symbolique, qui vient consacrer le soutien de la première institution de la Corse et des forces politiques la composant. Et **M. LUCCIONI** a la faiblesse de croire qu'elle aura son importance, pour sauver le club dans un sens favorable.

Le **Président SIMEONI**, estimant que tout a été dit, commence par saluer les dirigeants, les salariés, les supporters et les jeunes du club.

Entre ce soir dans l'hémicycle une part de l'histoire de la Corse, Ajaccio avec l'ACA, comme Bastia avec le SCB. Il y a des enjeux sportifs,

économiques, sociaux, de formation. A cet égard, la motion a été rédigée en prenant le temps de peser les mots, et de façon à déboucher sur un point d'équilibre important.

Le **Président SIMEONI** rappelle que la Collectivité de Corse est le premier partenaire de l'ACA : elle l'a soutenu dans le cadre du règlement des aides sportives, par des missions de communication ou d'intérêt général dans les proportions les plus hautes autorisées par les textes -et aussi, par ses propres capacités budgétaires ; sachant que ce niveau d'aides n'a pas été diminué du fait des contraintes actuelles.

S'il n'a pu, au vu de son agenda, participer personnellement à la réunion, il estime lui aussi qu'il était d'important d'affirmer le soutien de la Collectivité, et de s'engager à explorer les voies disponibles pour sauver un club qui, ayant un passé et un présent, doit avoir aussi un avenir. Cela ne peut pas passer par une aide financière nouvelle, qui ne serait juridiquement pas envisageable et s'avèrerait de toute façon insuffisante. Le club est, en effet, une structure relevant du droit privé, œuvrant dans un monde concurrentiel féroce et livré à des intérêts puissants -au point, d'ailleurs, que la plupart des clubs n'appartiennent plus à leurs fondateurs historiques, aux villes ou aux régions qui les ont fait naître, mais à des fonds de pension ou à des groupes étrangers.

Le **Président SIMEONI** se déclare heureux d'engager aujourd'hui un cycle de réflexions sur le modèle économique qu'il s'agira d'identifier ensemble. Il fait observer que l'ACA est propriétaire d'un stade et d'un foncier bâti représentant un actif considérable, sans avoir réussi à le valoriser. On pourrait imaginer un modèle de SCIC comme à Bastia, comme la Collectivité va l'essayer pour les Eaux d'Orezza.

Il va tout faire pour que le temps, qui était un adversaire, devienne un allié ; et il entend aussi jouer un rôle de facilitateur, pour que l'ACA continue sur une trajectoire sportive ascendante, construise un modèle économique original et performant, et serve d'exemple en matière de formation pour les autres clubs. Cela suppose des choix courageux, on les fera ensemble.

La Présidente MAUPERTUIS indique que **Pierre GHIONGA** a déclaré s'associer aux deux motions, en sa qualité de non-inscrit.

Après avoir constaté que personne ne demandait la parole, elle met aux voix cette motion.

Mmes Danielle ANTONINI et Véronique PIETRI se sont déportées.

Sont absents :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et Véronique PIETRI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI François SORBA, Charlotte TERRIGHI Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI.

POUR : 58

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

La Présidente MAUPERTUIS fait voter la dérogation relative au temps de travail des agents du secrétariat général de l'Assemblée de Corse.

L'Assemblée de Corse adopte à l'unanimité.

Elle apporte, ensuite, quelques informations sur l'ordre du jour des prochaines sessions : après les annonces du **Président du Conseil exécutif**, selon lesquelles trois membres du **Conseil exécutif** vont quitter celui-ci et rejoindre -ou pas- les travées de cette **Assemblée**, il convient d'organiser une session ad hoc, avant le 14 février. Le délai préalable de douze jours et une concertation entre les deux secrétariats généraux amènent à retenir la date du jeudi 13 février, à 14h.

La Présidente de l'Assemblée lève la séance à 20h35.

Fait à Ajacciu, le 31 Janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



1^{MA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
30 È 31 DI GHJINNAGHJU

1^{ère} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
30 ET 31 JANVIER

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

JEUDI (MATIN)

QUISTIONE URALE / QUESTIONS ORALES

JEUDI (APRÈS-MIDI)

RAPORTU DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n^u 021 : Approvazione di u pruceddu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di i 19 è 20 dicembre di u 2024.

Rapport n^o 021 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 19 et 20 décembre 2024.

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET
TRANSPORTS

Raportu n^u 006 : Approvu di l'uparazioni d'accunciamentu di l'anziana RD 368 da traversa di Portivechju.

Rapport n^o 006 : Approbation de l'opération d'aménagement de l'ex-RD 368 en traverse de Purtivechju.

Raportu n^u 007 : Riqualfica di l'anziana RD 464, detta « Strada imperiale » - Approvu di u bilanci di a cuncertazione preliminar.

Rapport n^o 007 : Requalification de l'ex-RD 464, dite « Route impériale » - Approbation du bilan de la concertation préalable.

Raportu n° 008 : Slivellu di u giratoghju di Tragone à a crucivia trà l'anziana RT 11, l'anziana RD 82 è a via di a zona industriale di Purettone trà U Borgu è Biguglia

Rapport n° 008 : Dénivellation du giratoire de Tragone au carrefour de l'ex-RT 11, de l'ex-RD 82 et de la desserte de la zone industrielle de Purettone entre Borgu et Biguglia.

Raportu n° 009 : Assestu di l'anziana RT 40 - Scansa d'Ulmetu.

Rapport n° 009 : Aménagement de l'ex-RT 40 - Déviation d'Ulmetu.

Raportu n° 017 : Assestu di e traverse di Vivariu è di Venacu è scansa di Venacu - Anziana RT 20.

Rapport n° 017 : Aménagement des traverses de Vivariu et Venacu et déviation de Venacu - ex-RT 20.

SUCIALE È SALUTE / SOCIAL ET SANTÉ

Raportu n° 002 : Quattru cuntrattuale d'urrganizazione di a privenzione spezializata in Corsica per l'esercizii 2025 è 2026.

Rapport n° 002 : Cadre contractualisé organisant la prévention spécialisée en Corse sur les exercices 2025 à 2026.

VITA ISTITUZIUNALE / VIE INSTITUTIONNELLE

Raportu n° 010 : Mudifica di a deliberazione n° 24/021 AC di l'Assemblea di Corsica di u primu di marzu di u 2024 chì approva u prugettu « Pasquale Paoli 2025 - Terzu centenariu di a nascita di u Babbu di a Patria ».

Rapport n° 010 : Modification de la délibération n° 24/021 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2024 approuvant le projet « Pasquale Paoli 2025 - 300^{ème} anniversaire de la naissance du Père de la Patrie ».

VENDREDI (MATIN)

PRESENTAZIONE DI M. PELLEGGRI, DEUNTOLOGU PRÉSENTATION DE M. PAUL PELLEGGRI, DÉONTOLOGUE

AMBIENTE / ENVIRONNEMENT

Raportu n° 004 : Schema tarritoriale di i spazii naturali sensibili di Corsica 2025-2034.

Rapport n° 004 : Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles de Corse 2025-2034.

AGRICOLTURA / AGRICULTURE

Raportu n° 001 : Pianu di lotta contru à a frebba catarrali picurina serutippi 4 è 8 in Corsica.

Rapport n° 001 : Plan de lutte contre la fièvre catarrhale ovine sérotypes 4 et 8 en Corse.

VENDREDI (APRES-MIDI)

ACQUA È RISANAMENTU / EAU ET ASSAINISSEMENT

Raportu n° 005 : Cuntrattu d'affittu è di gerenza di i bè mubiliari è immubiliari di a surgente d'Orezza è presentazione di i statuti di a SCIC Orezza.

Rapport n° 005 : Contrat de location gérance des biens meubles et immeubles pour l'exploitation de la source territoriale d'OREZZA et présentation des statuts de la SCIC Orezza.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GENERALE

Raportu n° 023 : Ricorsu in Cassazione - Usu di a lingua corsa durante e sedute di l'Assemblea di Corsica è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica.

Rapport n° 023 : Pourvoi en cassation - Usage de la langue corse au cours des séances de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse.

MUZIONE / MOTIONS



ASSEMBLEA DI
CORSICA



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Quistione Urale Questions Orales



SEDUTA DI U 30 DI GHJINNAGHJU DI U 2025

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

QUISTIONE URALE - SEDUTA DI U 30 DI GHJINNAGHJU DI U 2025
QUESTIONS ORALES - SEANCE DU 30 JANVIER 2025

| NUMERO | OBJET | AUTEUR | GROUPE | DEROULEMENT |
|-------------|--|--------------------------|---|------------------|
| | | | | Ordre de passage |
| 2025/E1/002 | Exploitation du nickel dans le Cap Corse, pour qui et pour quoi ? | Serena BATTESTINI | Core in Fronte | 1 |
| 2025/E1/007 | Nouveau Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | Jean-Christophe ANGELINI | Avanzemu | 2 |
| 2025/E1/001 | Organisation du référendum acté lors des discussions du « processus de Beauvau » | Valérie BOZZI | Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse | 3 |
| 2025/E1/003 | A ripressione pulitica : Fin'à quandu? | Marie-Claude BRANCA | Core in Fronte | 4 |
| 2025/E1/006 | Etat de la route territoriale 20 : tronçon dangereux | Pierre POLI | Avanzemu | 5 |
| 2025/E1/004 | Chì sviluppu pè a cità di l'Isula? | Véronique PIETRI | Core in Fronte | 6 |
| 2025/E1/008 | Ghjennaghju di u 2025 : a lingua corsa à sicutera ? | Saveriu LUCIANI | Avanzemu | 7 |
| 2025/E1/005 | Cumu aiutà i nosci piscatori di pettu à u Statu è l'Auropa? | Marie-Claude BRANCA | Core in Fronte | 8 |



Secretariatu Generale di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Secrétariat Général du Conseil Exécutif de Corse

**RACOLTA DI E DUMANDE A BOCCA
RECUEIL DES QUESTIONS ORALES**

**SESSIONE DI I 30 E 31 DI GHJENNAGHJU DI U 2025
SESSION DES 30 ET 31 JANVIER 2025**

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : CORE IN FRONTE

OBJET: Exploitation du nickel dans le Cap Corse, pour qui et pourquoi ?

M. le Président du Conseil exécutif, M. le Président de l'Office de l'environnement,

Le 31 octobre 2024, l'association U Levante dévoilait un projet d'exploitation de nickel sur les plages d'Albu et Nonza. Nous sommes, ici, en plein cœur du parc marin du Cap Corse et de l'Agriate.

C'est une société canadienne, immatriculée aux Bermudes, dénommée AURANIA qui envisage cette action. Son président, Keith Barron, souhaite exploiter, pendant 10 ans, les minerais se trouvant, en particulier, sur la plage et sur les fonds marins de la plage de Nonza, liés à l'exploitation ancienne de la mine d'amiante de Canari.

Pour cela, il a créé, en 2023, une société "Corsica Ressources".

AURANIA envisage d'enlever puis traiter les galets, le gravier et le sable de Nonza afin d'en extraire le nickel, où le taux peut atteindre 50 % voire 70%.

M. Barron chiffre les dépenses d'investissement à 13 millions d'Euro et les gains minimaux à 10 millions d'Euro par an pour une durée de 10 ans.

Il considère la plage de Nonza comme l'un des 20 sites les plus prolifiques du monde.

Dans une interview aux chaînes Commodity TV et Rohstoff TV, en octobre 2024, M. Barron dit clairement que son objectif est de remplir des grands sacs d'une tonne de sable, de les expédier à un acheteur et d'encaisser un chèque.

Lors de nombreux colloques face à des investisseurs, il aime répéter sa volonté de faire de l'argent rapide en Corse. Cela a été, notamment, le cas au cours d'une conférence organisée par la Deutsche Goldmesse, le 22 novembre 2024 à Francfort.

Dans toutes ces interventions, aucune référence n'est faite à la protection environnementale, au devenir des sites et des populations. Aucune indication ne concerne des retombées économiques et un intérêt industriel direct pour la Corse.

Seul le gain potentiel l'intéresse en tant qu'investisseur. Probablement que M. Barron a le désir de renflouer les caisses d'AURANIA qui est lourdement endettée : Au 3e trimestre 2024, sa perte nette était de 7.9 millions de Dollars canadiens, soit plus de 5 millions d'Euro.

M. le président de l'exécutif, M. le président de l'Office de l'environnement, même si l'Assemblée de Corse a adopté une motion à l'unanimité, fin novembre 2024, pour exiger des garanties environnementales et sanitaires en cas d'exploitation, il n'en demeure pas moins que la mentalité de M. Barron elle celle d'un affairiste prédateur.

Sa logique mercantile nous la refusons.

Nous ne sommes pas dans la loi de la jungle ni dans un remake de la ruée vers l'or en Californie au XIXe siècle.

Par le passé, à l'Argentella ou contre les boues rouges, les Corses ont su se lever contre les atteintes environnementales et humaines qui les menaçaient.

Nous refusons de subir des desseins qui inévitablement risquent de participer aux dérives mafieuses que subit notre pays.

Notre question sera la suivante : S'il s'avère que le projet de M. Barron soit purement spéculatif comme cela semble être le cas, pour alimenter l'industrie du fer ou automobile, serez-vous à nos côtés, avec d'autres, pour dénoncer cette situation faite à la Corse ?

À ringrazià vi.

REPONSE DE GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE PAR CORE IN FRONTE

Objet : Exploitation du nickel dans le Cap Corse, pour qui et pourquoi ?

Merci, Madame la Présidente. Merci, collègue, pour votre question.

Au moment où je vous parle, je voudrais vous dire en préambule que nous avons bien évidemment alerté l'État et la DMLC bien avant le 30 et le 31 octobre, où les lanceurs d'alerte, comme u Levante, se sont manifestés pour mettre au grand jour ce projet. Je tenais à dire que nous étions déjà au travail et que nous n'avions pas attendu d'être devant le fait accompli pour démarrer nos investigations.

Je vous remercie doublement pour cette question. Elle va me permettre de préciser ma position sur le sujet en ma qualité de Président de l'Office de l'Environnement de la Corse et au-delà de confirmer l'avis du Conseil exécutif et de celui porté conjointement avec le Président. Aussi, et vous le rappelez à juste titre, une approche unanime a été consolidée sur les bancs de notre Assemblée.

C'est ce que je vous disais il y a un instant, via une motion déposée par notre groupe Fà Populu Inseme lors de la séance du 29 novembre 2024. En amont, dès le mois d'octobre 2024, après avoir pris connaissance de cette initiative portée par la société Corsica Ressources,

En effet, l'exploitation envisagée de ces ressources, à fortiori des ressources naturelles, impose des conditions pour nous incontournables. Le projet, s'il veut voir le jour, doit être mené en concertation avec les élus du territoire concernés et toutes les institutions compétentes. Dans le strict respect des normes environnementales et en mesurant l'ensemble des risques sanitaires pour garantir la protection des populations.

Et enfin, dans l'intérêt de la Corse avant toute autre logique économique. Suite à cette réunion technique, la motion votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse a permis de renforcer les garanties attendues avec toute la résonance nécessaire pour répondre à ces enjeux. Aussi, par courrier en date du 27 décembre 2024, monsieur Jean-Paul Pallier, Vice-Président d'exploration chez Oriana Ressources, a demandé audience auprès de l'Office de l'Environnement.

A ce jour, je ne l'ai toujours pas rencontré. Ainsi, j'aurai l'occasion de rencontrer le représentant de cette structure, adaptée peut-être pour des raisons opportunistes que vous précisez dans vos propos, à juste titre, en Corsica Ressources, et de porter directement la voix des réserves du Conseil Exécutif de Corse et des garanties attendues par l'Assemblée de Corse sur le projet d'extraction de nickel au sein du parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates. Je lui préciserai bien évidemment également que le Conseil exécutif de Corse est engagé à positionner la force publique au cœur des enjeux économiques et sociétaux de notre île.

Madame la Conseillère, vous le savez, dans le cadre de cette affaire, comme pour toutes les autres menaces potentielles qui pèsent sur la Corse, nous travaillons aux côtés de nos institutions à l'élaboration des outils concrets pour lutter contre la spéculation et les dérives de toutes sortes.

Le plan territorial déchet que nous avons voté dans cette assemblée a concrétisé un principe de gestion publique en introduisant, en cas d'externalisation d'une opération, un dispositif et une disposition innovante et inédite pour ce type de planification de bénéfices raisonnables de l'opérateur privé et de retour sur investissement pour la sphère publique, et ce de manière incontournable. Ou encore le schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse 2025- 2034 qui sera proposé à votre assemblée au cours de cette session, qui a pour but de valoriser notre patrimoine naturel et de le soustraire à la spéculation immobilière.

Merci.

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : AVANZEMU

OBJET : Nouveau Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, intitulé "Sauvons l'eau 2019-2024", a débuté le 1^{er} janvier 2019 et s'est achevé le 31 décembre 2024.

Concernant les montants alloués à la Corse, le rapport d'activité de l'Agence de l'eau pour l'année 2019 indique une attribution de 6,1 millions d'euros pour le bassin de Corse, répartis comme suit :

- Lutte contre les pollutions : 2 millions d'euros
- Eau potable : 2,6 millions d'euros
- Restauration des milieux aquatiques et gestion concertée : 300 000 euros
- Primes de performance épuratoire : 1,2 million d'euros

Ces montants peuvent varier chaque année en fonction des projets soumis et des priorités définies.

La méthode de calcul de l'enveloppe financière dédiée à la Corse prend en compte plusieurs facteurs :

1. Spécificités du territoire : Les particularités géographiques, environnementales et socio-économiques de la Corse sont considérées pour adapter les interventions aux besoins locaux.
2. Besoins identifiés : Les projets soumis par les collectivités locales, les intercommunalités et les SIVOM sont évalués en fonction de leur pertinence et de leur alignement avec les priorités du programme.
3. Priorités régionales : Les orientations stratégiques définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) influencent

la répartition des financements pour soutenir des projets structurants, tels que le barrage du Cavu.

Ces éléments permettent à l'Agence de l'eau de déterminer une enveloppe budgétaire adaptée aux enjeux spécifiques de la Corse, en cohérence avec les objectifs globaux du programme d'intervention.

Dans le cadre de la rédaction du 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, quels seront les critères retenus pour le financement des projets en Corse, les montants alloués, ainsi que les taux de subvention applicables ?

Par ailleurs, quels seront les contours du cofinancement avec la Collectivité de Corse, notamment en matière d'eau et d'assainissement ?

REPONSE DE M. GILLES GIOVANNAGELI

Objet : Nouveau Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Cher Jean-Christophe, merci pour cette question et rappeler au préalable l'anomalie. Ça a été fait, l'anomalie du bassin de Corse, qui n'est pas adossée à sa propre Agence de l'eau, mais qui dépend de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée. Et cette anomalie, elle se traduit notamment par la présidence de l'Agence qui est assumée par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par un conseil d'administration qui se réunit à Lyon et qui est composé de 38 membres, dont seuls 3 sont représentants de la Corse, et parmi ces 3, le préfet de Corse, qui n'y siège pas, que la commission des aides, puisqu'on parlait des aides, qui se réunit aussi à Lyon, ou Marseille, et bien sûr composée en sous-représentation des membres de la Corse, du comité de bassin de Corse, que les instructeurs qui viennent étudier les dossiers concernant la Corse viennent de France et que donc il n'y a aucune base logistique aujourd'hui de l'Agence de l'eau en Corse.

Je pourrais décliner bien d'autres exemples qui démontrent à la fois le caractère injuste, inéquitable, mais surtout insatisfaisant, en termes de réponses liées aux attentes des acteurs, au 1er rang desquels les collectivités communes et intercommunalités. Alors le fonctionnement des agences, il repose en termes de ressources essentiellement sur les prélèvements, des redevances qui sont faites auprès de tous les usages de l'eau, les usages particuliers, les usages économiques et bien sûr les usages agricoles. Ils sont redistribués vers les territoires à travers des programmes d'intervention.

Jean-Christophe en parlait tout à l'heure, en parlant des moyens alloués à la Corse, il faut savoir que le programme d'intervention de la Corse, il est englobé dans un programme général qui est celui de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse. Donc il n'y a pas clairement un budget à ce jour identifié, spécifique, pour les actions et les projets de Corse. Néanmoins, malgré cela, et malgré ce manque de lisibilité financière, nous avons un certain nombre de certitudes.

La première, c'est que la dotation ou les aides à la Corse ont diminué au fil des ans. Je vous donne quelques exemples. Le ratio lié aux aides et aux redevances, qui était, lors du programme de la période 2007-2012, de 1,7.

C'est-à-dire que lorsque l'Agence prélevait, à travers les redevances, 1 euro, elle renvoyait 1,7 euro pour des actions de soutien à la politique de l'eau en Corse. Pour le programme de la période 2013-2018, nous sommes passés à 1,4. Ce ratio est tombé à 1,4.

Et enfin, pour le dernier programme qui a été cité, le 11^e programme, qui courait de la période 2019 à 2024, nous sommes aujourd'hui à 1 pour 1. Pour 1 euro prélevé, il y a 1 euro qui est reversé à la Corse. Donc on voit bien que cette aide qualifiée de solidarité, aujourd'hui, elle est complètement éteinte. Ça, c'est le premier point.

Mais il faut savoir que dans le cadre de l'accord cadre, la collectivité, avec l'Agence, finance, elle aussi, une cote part. Globalement, sur les chiffres dont nous disposons, qui sont ceux de l'Agence de l'eau, et sur lesquels nous avons souvent des discussions, on peut considérer qu'annuellement, sur la période du 11^e programme, l'Agence a mobilisé entre 12 et 15 millions annuels, lorsque la collectivité, en contrepartie, mobilisait, sur l'accord cadre, 5 millions par an. Mais comme un certain nombre de besoins qui sont pour nous importants et qui n'étaient pas pris en compte dans cet accord cadre, la collectivité, à travers des fonds d'intervention, comité de massif, dotation quinquennale, fonds spécifiques, rajoutent, bon an mal an, 4 à 5 millions d'euros pour venir financer les opérations, notamment les opérations liées à l'eau et à l'assainissement des territoires ruraux.

Donc aujourd'hui, on est globalement sur cette masse de 25 millions. Est-ce que c'est satisfaisant ? C'est important. Il faut certainement regarder pour améliorer, mais il faut certainement discuter avec l'Agence de l'eau pour rendre plus performant son intervention et plus efficace, et c'est ce que nous avons fait dans la préparation du 12^e programme.

Ça a été fait grâce au travail important du comité de bassin et du bureau du comité de bassin, et on doit le dire, avec une écoute particulière du nouveau directeur général de l'Agence, Monsieur Murlon, et d'un délégué régional, Madame Lièvre, ce qui nous a permis aujourd'hui d'avoir un certain nombre d'avancées obtenues pour le prochain programme 2025-2030. Je veux vous en donner quelques-unes. Ça me paraît nécessaire.

D'abord, la question du programme unique a été remise en cause, et donc on pourra avoir un programme particulier dédié à la Corse et qui prend en compte les particularismes de la Corse. Ça, c'était le point essentiel. Deuxièmement, le zonage d'intervention, le périmètre d'intervention aujourd'hui lié au financement de l'Agence a été mis en cohérence, puisqu'elle se basait uniquement sur les zones ZRR, ce qui excluait de fait un certain nombre de petites communes, aussi bien de la périphérie Ajaccienne que Bastiaise.

Ça a été corrigé, tout en permettant aux grandes EPCI, je pense à la Capa et à la CAB, de bénéficier de financements à travers ce qui est appelé pour la future programmation des contrats au climat. Sur les priorités de financement, ce qui a été le fondement de nos négociations, nous avons réussi à obtenir de l'Agence de l'eau un certain nombre d'avancées. La première, c'est celle qui relève du financement des communes qui pratiquent le forfait.

En France, aujourd'hui, les agences de l'eau ne financent plus les communes qui sont en forfait. Nous avons obtenu que pour la Corse, il y ait le maintien des financements d'investissement pour ces communes qui représentent 50% des communes de Corse et principalement les plus petites et les communes du rural et

de la montagne. Nous avons aussi obtenu, dans le même temps, parce qu'on doit se diriger vers ce qu'on appelle le comptage de l'eau, être capable d'aller vers une méthode d'analyse volumétrique des consommations.

Nous avons obtenu que les compteurs qui étaient exclus aujourd'hui du financement lors du 2e programme, la pose de compteurs, soient à nouveau intégrés dans les financements de l'Agence de l'eau. Ces compteurs, aujourd'hui, faisaient partie des financements spécifiques de la collectivité de Corse et par exemple, ça peut nous emmener à une économie qui peut aller jusqu'à 2 millions par an pour la collectivité de Corse, puisque maintenant, c'est l'Agence qui prendra en compte la pose de ces compteurs. Dans le même ordre d'idées, nous avons obtenu que sur la question de la création et d'extension de réseaux d'assainissement qui étaient exclus des financements de l'Agence de l'eau, notamment pour les petites communes de la ruralité, aujourd'hui, ils sont éligibles au financement de l'Agence de l'eau.

Là aussi, c'est un niveau d'intervention estimé entre 4 et 5 millions qui étaient annuellement pris en charge par la collectivité qui le sera aujourd'hui par l'Agence de l'eau. Enfin, et c'est important, vous en avez parlé tout à l'heure, nous avons obtenu que la politique de stockage, de création de nouveaux stockages, principalement de retenue collinaire, soit aujourd'hui, bien sûr, quand elle sera justifiée, prise en compte aussi par les financements de l'Agence de l'eau. Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, puisque c'était un grand débat que nous avons eu avec les maires, notamment en Chambre des territoires, le prix minimum de l'eau pour l'attribution des aides, ce qu'on appelle le prix plancher, qui nous était imposé, qui était de 1 euro le mètre cube.

Nous avons, grâce à nos négociations, obtenu qu'il soit abaissé pour les petites communes à 0,80, ce qui veut dire qu'à 1 euro, nous avons à peu près 40 % des communes qui n'étaient plus éligibles aux aides de l'Agence puisqu'elles pratiquaient un prix de l'eau inférieur à 1 mètre cube. Aujourd'hui, nous rattrapons 20 % des communes supplémentaires qui pourront être éligibles, et les autres, comme elles sont proches des 0,80, pourront progressivement arriver à bénéficier de ces aides. Donc vous voyez, monsieur le conseiller, qu'un travail a été fait, et je salue le travail du comité de bassin et du bureau, composé d'élus, mais pas que, pour ce travail-là, mais, et vous l'avez dit dans vos conclusions, même si elles sont importantes, pour nous, ces avancées ne peuvent être que transitoires et provisoires.

La solution, nous le savons tous, c'est de construire, et notamment grâce au processus autonomie, la création de notre propre agence de l'eau Corse, non pas agence d'Etat, mais bien entendu établissement public territorial, adossé à la Collectivité de Corse, qui pourra percevoir les redevances, mais au-delà, fixer les modalités et les taux des redevances, donc les recettes liées aux consommations d'eau, et qui pourra définir sa propre stratégie d'intervention et de soutien au territoire. Je vous remercie.

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : UN SOFFIU NOVU

OBJET: Organisation du référendum acté lors des discussions du « processus de Beauvau ».

Monsieur le Président, Mes chers collègues,

Le 14 janvier, le Premier Ministre, a prononcé son discours de politique générale devant le Parlement.

Dans ce discours, il a indiqué, que le calendrier « constitutionnel pour la Corse fin 2025 sera respecté ».

Ce qui ressemble à un engagement doit amener notre Assemblée à se projeter.

Depuis bientôt 3 ans, le débat, conduit sur l'avenir institutionnel de la Corse, s'est tenu entre initiés, donnant sans doute à tort une impression d'entre-soi à nos compatriotes.

Il est désormais souhaitable que le débat sorte des hémicycles parisiens et insulaires. Car, si c'est bien de l'avenir des Corses qu'il s'agit, le temps est venu de les consulter.

Comme vous, Monsieur le Président, j'ai participé aux discussions dites du « *processus de Beauvau* » au cours desquelles le principe d'un référendum a été validé. J'estime qu'il faut sans attendre l'organiser pour 3 raisons.

La première, je le répète, tient à la nécessité de permettre aux Corses, aux représentants de la société civile, du monde associatif et syndical et des élus locaux de débattre.

Sans débat, il n'y a pas d'appropriation intellectuelle et donc pas d'approbation politique.

La seconde raison est dictée par l'instabilité politique au niveau national.

Nous devons, pour en contenir les effets, être en soutien des annonces faites par le Président de la République, ici même le 28 septembre 2023, reprises par le Premier Ministre.

Or, rien ne remplace la démocratie directe pour démontrer notre volonté d'aller au terme du processus. La délibération adoptée le 5 juillet 2022 est déjà lointaine.

Et, enfin, le résultat du référendum éclairera mieux que n'importe quel sondage ou n'importe quelle session l'opinion des parlementaires qui, réunis en Congrès, devront voter en connaissance de cause. Ils ne pourront, alors, ignorer le choix, librement exprimé, des Corses.

Monsieur le Président, un simple décret suffit à convoquer le corps électoral. Comptez- vous demander au Ministre compétent de le faire et surtout quand ?

Je vous remercie.

REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Organisation du référendum acté lors des discussions du « processus de Beauvau ».

Madame la conseillère territoriale, merci pour votre question. Je comprends bien le souci qui vous anime, c'est celui de conforter la démarche dans laquelle nous sommes très majoritairement engagés, aux fins d'obtenir la validation par le Parlement français du projet d'écriture constitutionnelle sur lequel nous sommes entendus avec le gouvernement et le chef de l'État, afin d'obtenir que ce projet de révision constitutionnelle devienne une constitution révisée dans le cadre d'un congrès appelé à se réunir.

Donc l'intention est bien sûr louable, je la partage et il me semble important de souligner l'état d'esprit qui vous anime en ce qui me concerne et en ce qui concerne le Conseil exécutif. Nous nous en réjouissons. Je pense que le principe de la consultation des Corses par voie référendaire a été validé à plusieurs reprises et de façon unanime par l'Assemblée de Corse et je profite de l'occasion qui m'est fournie par votre question pour réaffirmer mon attachement et notre attachement à ce principe.

Ceci étant, une consultation à ce stade ne me semble ni nécessaire ni opportune. Elle n'est pas nécessaire pourquoi ? Parce que nous sommes mandatés par le suffrage universel. En ce qui nous concerne, je parle du Conseil exécutif et de la majorité territoriale, nous avons clairement et à plusieurs reprises depuis 2015 rappelé notre engagement en faveur de la reconnaissance juridique du peuple corse, de ses droits, d'une révision constitutionnelle, d'un statut d'autonomie et d'une solution politique.

De la même façon, les autres élus de cette Assemblée ont reçu mandat du suffrage universel et lorsque nous avons débattu, délibéré et discuté avec le gouvernement, nous étions mandatés et nous sommes mandatés par le peuple. Et donc aujourd'hui, le projet d'écriture constitutionnelle qui a fait l'objet d'une délibération adoptée pour l'essentiel de la délibération à l'unanimité par l'Assemblée de Corse et pour la partie consacrée à la nécessité d'un pouvoir législatif à une très grande majorité de l'Assemblée de Corse, cette délibération a une légitimité qui est totalement incontestable et je le dis en pesant mes mots, une légitimité qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire politique contemporaine de la Corse et une légitimité qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en Europe en termes d'exigence démocratique. Donc il n'y a pas aujourd'hui nécessité de venir reconfirmer cette légitimité.

Ça, c'est sur le terrain des principes. Sur le terrain de l'opportunité, je rappelle que le président de la République, d'abord, le Premier ministre, ensuite, ont affirmé de façon claire leur volonté que le processus s'engageait et notamment la révision constitutionnelle s'appuyant sur le projet d'écriture constitutionnelle qui a été validé entre la représentation élue de la Corse, le ministre Darmanin, au nom du gouvernement, mandaté par le président de la République, ce projet de révision constitutionnelle doit donner lieu à un congrès avant la fin de l'année 2025. Et donc nous sommes dans un calendrier extrêmement restreint et pour ma part, je suis très attaché à le respecter et

bien sûr, j'espère qu'il aboutira sur un vote favorable de la part du Parlement.

Donc aujourd'hui, organiser une consultation dont nous n'avons pas besoin au plan des principes démocratiques conduirait à allonger inmanquablement ce délai et je crois qu'il n'est pas opportun de le faire. Vous l'avez dit dans votre question, nous n'avons que trop attendu, notamment depuis le 2 mars 2022, date de l'agression devenue juridiquement un assassinat d'Yvan Colonna qui a conduit à l'ouverture du processus. En ce qui nous concerne, nous voulons qu'il aboutisse, qu'il aboutisse vite, qu'il réussisse.

Et je dis également que dans le même temps, et ça rajoute un élément sur le terrain de l'opportunité, nous sommes également attachés à répondre si possible ensemble au plus vite et au mieux à l'ensemble des attentes des Corses, indépendamment même de la révision constitutionnelle.

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : CORE IN FRONTE

OBJET: A ripressione pulitica : Fin'à quandu ?

Le 14 janvier dernier, le 1er Ministre, François Bayrou, affirmait, lors de son discours de politique générale, sa volonté de voir la réforme constitutionnelle pour la Corse aboutir avant la fin de l'année 2025.

L'avenir proche nous dira si ce calendrier est envisageable ou pas, au regard de l'instabilité politique qui règne en France.

Si l'avenir institutionnel de la Corse est hypothétique, il y a par contre une réalité qui s'affirme avec force, pour les Gouvernements successifs, à savoir celle de la répression.

Vendredi 31 janvier, le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, se rendra au palais de justice de Bastia. Il a été un interlocuteur majeur du processus de Beauvau, en tant que ministre de l'Intérieur.

Il y a près d'un an, le 27 mars 2024, Stéphane Ori était interpellé à Bastia par la SDAT.

Il est actuellement incarcéré à Paris, sur la seule découverte d'une arme, qui permet de légitimer, une fois de plus, une mise en examen sous le prétexte fourre-tout habituel "d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste".

Par ailleurs, la question du FIJAIT, pour les anciens prisonniers politiques, est toujours d'actualité. Une nouvelle procédure a d'ailleurs encore été ouverte récemment contre un cadre de notre mouvement.

La répression contre la jeunesse corse, dans le cadre des manifestations populaires suite à l'assassinat d'Yvan Colonna, se poursuit.

La question des amendes contre les anciens prisonniers politiques et du fichier FINIADA ne sont, elles aussi, toujours pas réglées.

Malgré des engagements répétés, depuis 2022, l'Etat français continue et assume sa politique répressive.

La question nationale corse est politique et la situation des prisonniers fait partie de la recherche d'une véritable solution.

M. le président de l'Exécutif, vous avez rencontré, récemment, à Paris un membre du Gouvernement pour évoquer la poursuite du processus politique en Corse.

De quelle manière comptez-vous aussi, avec nous, réclamer à l'Etat français la fin de la répression en Corse ?

À ringrazià vi.

REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet : **A ripressione pulitica : Fin'à quandu ?**

Vi ringraziu pè a vostra quistione. Sempre appena listessa quistione, l'affari ùn cambianu tantu, è sempre listessa risposta.

Primu puntu, l'emu sempre detta, a pensemu, è n'emu fattu a dimustrazione, a suluzione pulitica ch'è no bramemu deve piglià in contu a quistione di i prigioneri pulitichi, di e seguite di ciò chì s'hè passatu in Corsica, a logica di cunflittu, si tratta per esempiu di e cunsequenze à u livellu di i soldi, l'amende, o i danni interessi. Emu cumbattutu insieme per fà vultà quelli chì sò stati cundannati inde l'affare di u Prefettu Erignac, emu luttatu insieme è cuntinuemu à luttà per ottene ghjustizia è verità inde l'affare d'Yvan Colonna, sò chì ùn hè ancu u casu, m'avete fattu parte è avete fattu parte à l'opinione publica corsa di a situazione di u vostru militante, Stefanu Ori, m'avete dumandatu di fà valè e vostre dumande, l'aghju fatta. Què hè u primu puntu.

Secondu puntu, nantu à l'affare di u FIJET, cum'è l'aviamu detta, aghju multiplicatu e dimarchje, A sapete, ste quistione anu vucazione à fà parte di e nostre discussione cù u Statu, di manera trasparente, cun tutti i naziunalisti ma dinù cun l'astri eletti, ch'ùn sò micca naziunalisti, è sapete dinù chì ind'u cuntestu attuale in Francia, ci vole à avanzà nant'à st'affare à passi misurati perchè o sinnò ci seranu ghjente in Parigi chì si n'anu da serve, puru per andà à contrasensu per raportu à e nostre dumande.

Dunque vi ramentu dinù chì pè u mumentu ùn ci hè statu pusizione publicada a parte di u primu ministru o di u ministru Rebsamen incaricatu, à titulu di u so decretu d'attribuzione, a ramentu, di a quistione istituzionale di a Corsica, vale à dì chì u ministru Rebsamen hà a manu nantu à u cartulare glubale. Da ch'ellu sarà venutu in Corsica per parlà di a manera ch'ellu vede e cose, u vidaremu è s'è vo vulete u vidaremu insieme, tutti insieme, puru per pone una volta di più, a quistione glubale ch'è vo trattate in a vostra quistione è soprattutto per ottene risposte chjare, efficace è rapide.

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : AVANZEMU

OBJET: Etat de la Route Territoriale 20 : tronçon dangereux

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Lors de notre dernière session dans cet hémicycle, nos collègues du groupe Un Soffiu Novu vous interrogeaient quant au projet de deux fois deux voies, sur la Route Territoriale 20, devant relier le giratoire des galets dit giratoire de la Gravona ou, plus communément, rond-point de Socordis au giratoire de Mezzana.

Dans votre réponse, vous indiquiez que ce projet ne pouvait, pour l'heure, être inscrit au Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) et qu'il ne pouvait donc être d'actualité.

Si je vous interroge aujourd'hui, ce n'est pas pour revenir sur ce débat mais pour vous alerter sur une situation que nous considérons urgente.

Le projet de deux fois deux voies concerne le tronçon entre le giratoire de la Gravona et le giratoire de la Caldaniccia. Tous ceux qui l'ont emprunté ont pu y constater l'état délabré de la chaussée, notamment et au-delà de l'état général de l'enrobé, avec des dénivellations sur une même voie de chaque côté.

Nous parlons là tout de même d'un tronçon de route en périphérie de la plus grande ville de Corse et à très forte fréquentation tout au long de la journée.

Nous considérons que ce cette route ne peut raisonnablement rester en l'état et qu'elle est actuellement dangereuse et accidentogène, notamment pour les usagers de la route à deux roues.

Si le projet de deux fois deux voies tant souhaité par les usagers devant emprunter quotidiennement ce tronçon ne peut voir le jour rapidement, il apparait néanmoins urgent de réaliser de travaux d'amélioration de la qualité de la chaussée.

Monsieur le Président du Conseil exécutif, quelle réponse apportez-vous afin de sécuriser rapidement les usagers de la route entre le giratoire de la Gravona et le giratoire de la Caldaniccia ?

REPONSE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Etat de la Route Territoriale 20 : tronçon dangereux

Monsieur le Conseiller territorial. Voilà une question qui est posée par un usager habituel de la route.

J'en fais partie aussi, comme certainement la plupart d'entre nous. Donc, j'essaie de vous répondre de la façon la plus claire. Effectivement, la route actuelle et ce tronçon routier n'est plus adaptée à l'augmentation du trafic, puisqu'on est sur deux fois une voie avec un trafic moyen journalier annuel de 16 000 véhicules par jour, dont une part importante de poids lourd, 1200 par jour environ.

C'est bien la raison pour laquelle, d'une part, nous avons réalisé la dénivellation du carrefour ex-Socordis, dit de la Gravona. Je le dis parce que je sais que les Corses et notamment les collectifs sont attachés à ce que la signalétique routière, notamment, soit conforme au nom du lieu. 13,5 millions de travaux.

Des travaux également, je salue, et je viendrai après, comme vous, Madame la Présidente, sur l'arrivée d'un nouveau membre, mais protocolairement, nous devons attendre l'appel. Mais puisqu'il y a des élus ajacciens de la Capa, je le rappelle, peut-être n'écoutait-il pas, le mois dernier, ma réponse, que nous avons, depuis 2015, mobilisé, y compris, les fonds du PEI restant 80 millions d'euros sur 100 pour des opérations d'aménagement routier concernant Ajaccio ou la périphérie ajaccienne, alors qu'auparavant, entre 2002, date du début du PEI et 2015, il y avait eu zéro euro, donc là, on a eu 80 millions. En ce qui concerne l'opération de la pénétrante, à hauteur de 45 millions, financée dans le cadre de la dernière tranche du PEI, les marchés de travaux de la section entre Bodiccione et Le stiletto ont été notifiés et les travaux ont été récemment débutés.

En ce qui concerne la deux fois deux voies, qui est la réponse de fonds, cher Pierre, à votre question, passer d'une voie à deux fois deux voies, vous savez que, lorsque nous sommes arrivés, le dossier était là aussi, non seulement à l'arrêt, mais n'avait même pas été constitué, donc nous avons engagé toutes les études, nous avons recueilli l'ensemble des avis et nous avons eu uniquement un avis défavorable d'une instance nationale, le CNPN, qui a été rendu en 2024 et qui préconise d'augmenter la

compensation environnementale du projet, donc les compléments du dossier d'enquête sont en cours. Dès que ces compléments auront été réalisés et que le dossier sera définitivement validé par le CNPN, nous déposerons ce dossier au titre du PTIC. Je rappelle que c'est une condition sine qua non, j'ai fait la réponse, je crois que c'est Christelle Combet qui m'interrogeait le mois dernier, que l'État, qui rappelle souvent qu'il est seul décisionnaire en matière de PTIC, ce que nous regrettons et contestons de notre part, mais que l'État impose que les dossiers, pour des raisons d'efficacité qu'on peut comprendre, que les dossiers déposés au titre du PTIC soient complets et opérationnels.

Donc dès qu'on aura eu l'avis du CNPN, on déposera le dossier de la deux fois de voie du giratoire de la Gravona. En attendant, il y a, vous l'avez dit Pierre et vous l'avez constaté, une chaussée qui est dégradée, alors il y a une partie de chaussée et il y a des travaux de réseau. Je le dis sans malice, les principales dégradations actuelles sont dues à la réalisation d'une tranchée sous maîtrise d'ouvrage de la Capa.

Nous avons saisi la Capa pour que ces dernières fassent procéder à la réflexion des zones affaissées. Ces travaux sont en préparation, nos services sont travaillés ensemble, les sondages ont été réalisés, les modalités d'intervention définies et les travaux sont programmés pour les vacances de février, à un moment où il y a le moins de monde possible, puisqu'on sait que beaucoup de Corses sont en vacances. Et puis, sans attendre, dès lors qu'on aura procédé aux travaux afférents à cette opération sous maîtrise d'ouvrage Capa, on procédera à la réflexion des ouvrages hydrauliques et au revêtement de chaussée.

Ce sont des travaux estimés à 420 000 euros qui seront financés intégralement par la Collectivité de Corse et qui interviendront dès que les travaux sous maîtrise d'ouvrage Capa auront été réalisés en février.

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : AVANZEMU

OBJET : Ghjennaghju di u 2025 : a lingua corsa à sicutera ?

O Sgiò Presidente,

Dipoi lugliu di u 2021, sia circa 1300 ghjorni, s'aspetta un fogliu di strada per a salvezza è a prumuzione di a nostra lingua naziunale.

Postu ch'è vo site, in logica, per avà incaricatu di stu cartulare, a mo dumanda, ch'ùn hè manc'à pena a prima in stu duminiu, aspetta l'ansciu d'una avviu serenu.

L'averete capita, stamane ùn anderemu per tante strade chì l'affare mi pare ch'ellu hà tricatu assai...

Hè sempre listessa funa. Di tantu in tantu i gruppi naziunalisti d'uppusizione vi sulliciteghjanu nant'à l'andatura vostra per ciò chì tocca a glottopolitica è – mi dispiace di divvila – mi pare ch'è vo ci purtate da u fica à u peru.

Spartimu listessa primura, ma oramai sparte ùn basta più. U Corsu, a lingua di tutti, u Corsu, sta lingua per tutti, ferma un puntu fundamentale di a resistenza è di l'esistenza di stu populu.

Di pettu à u so statu maladicciu per ùn stà à dì in periculu di morte, ci vuleria à sapè s'ellu ci hè infine un'abboccu strategicu.

Un passu in daretu, da fammi capisce forse megliu chè cusì :

Ci aviate presentatu un raportu cusì dettu « raportu d'orientazione strategicu » di novembre 2022, cù u scopu, annunziatu tandu, d'un votu finale d'aprile 2023. Ma

scorsu u veranu di u 2023, ùn s'hè vistu propiu nunda...

Più tardi, d'aprile 2024, ci hè statu un antru raportu, quello di u travagliu di duie cummissione organiche, raportu senza votu à l'esciuta è battizatu « contribution au rapport d'orientation sur la politique linguistique ».

Ma dipoi, ch'omu voglia o nò, ne simu sempre à chi feremu...

Allora, vi turnemu à pone listesse dumande :

- A chi ne simu di u CPER è di l'investimentu impurtante previstu ?
- À chì ne site di l'elaborazione d'una convenzione lingua corsa, sapendu chì quella di u 2016 ùn vale più ?
- Di modu più largu, cum'hè ch'ellu ùn s'hè fattu, di modu regolare, un bilanci di i dati di a rientrata sculare dipoi 3 anni, cù l'effettivi, a situazione è l'evuluzione statistiche di l'insignamentu di a lingua ?

- Cum'hè ch'ellu s'hè mai addunitu dipoi più di 3 anni u Cunsigliu Accademicu Territoriale in carica di a gestione di a lingua ?

O sgiò Presidente, si pudarianu aghjustà tant'è tante quistione impurtante, ma per oghje ci basterà di palisà a nostra primura, quella di vede a cursufunia di st'isula piglià capu bonu.

Oghje ghjornu, aldilà di i discorsi, litanie, preghere è chjachjare, per disgrazia, dicu bè, per disgrazia, ùn s'avanza più.

A l'entre di stu 2025, ci serà forse per st'assemblea è i so ripresententi mezu di turnà à discute cù Parigi di statutu d'ufficialità, d'un statutu accademicu derugatoriu, d'un'autunumia pulitica à cumpetenze nove.

Tantu megliu, ma in lu frattempu ? Iè, ma intantu ? A lingua aspetta è sò avà ancu trè anni è mezu ancu, s'omu conta bè.

In sta corsa contr'à u tempu, l'attesa chì ci rode, da generazione in quà à generazione in là, quant'è a pratesa chì ci porta da tant'anni, sempre è sempre, ci sustenenu di pettu à l'incertu destinu di stu populu. Aspettanu risposta piena.

Aspettendu, ùn ci serà bisognu di spiegavvi ciò ch'elle diventanu e fune longhe...

A ringraziavvi.

REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Ghjennaghju di u 2025 : a lingua corsa à sicutera ?

E fune longhe diventanu sarpi ! Sarà cusì ? Allora, piuttosto chè d'andà da u ficu à u peru, cercheraghju à risponde una volta di più, forse micca per ripete, è l'unu è l'altru, u nostru chjam'è rispondi, ch'à vucazione à esse ricunnisciutu à u livellu di l'UNESCO, ma casca bè, circhendu di cantà o di parlà in paghjella è in armunia cun voi.

Prima qualchì sciffri, è dopu per vede ciò ch'emu da fà .

Je suis de ceux qui comme vous pense que l'on n'en fait jamais trop pour la langue Corse. Depuis 2015 il y a une volonté politique de renforcer les moyens de la langue Corse. Les crédits de paiement en faveur de la politique de la langue Corse n'a cessé d'augmenter depuis notre accession aux responsabilités.

Un rappel, en 2010, crédit de paiement consommé, 950 000 euros par an, 2008, 2009, 2010. Mandature de Paul Giacobbi, on passe à 1,3 million, puis en 2015, à 2,6 million. Donc, si on prend l'année de référence 2010, dernière année de la mandature, dans le centime, en état, 955 000 euros de crédit de paiement.

Il y a le plan qui est porté par Pierre Ghionga, qui est soutenu, y compris par les nationalistes qui sont, à l'époque, dans l'opposition, et qui est soutenu également, de mémoire, par toute ou partie de la droite, et on passe à une augmentation importante à 2,6 millions de crédits consommés. Ça veut dire que quand vous étiez en charge de la langue, de la première année en 2016, à 2,8 millions, on est passé, ensuite, dernière année de conseil exécutif sous votre autorité, à 3 millions. 3 millions de CP.

Aujourd'hui, nous sommes à 3,9 millions. 1 million supplémentaire, ce qui montre bien la volonté d'une trajectoire budgétaire qui va crescendo. Au-delà de ces chiffres généraux de remarques, le CPER, nous ne l'avons pas encore signé, il devait rentrer en vigueur pour une durée quinquennale de 5 ans, de 2021, mais 2022-2027.

Pourquoi nous ne l'avons pas signé ? Je le rappelle, parce que nous avons une discussion qui était souvent conflictuelle avec l'Etat, pour articuler l'ensemble des instruments financiers et essayer d'avoir une vision globale partagée. Donc nous n'avons pas ratifié le CPER, mais nous l'avons quand même mis en oeuvre par anticipation, chaque fois que nous étions d'accord.

Et sur la plupart des lignes du CPER, nous étions d'accord.

Donc nous avons consommé les crédits, et notamment dans le domaine de la langue corse. Et vous le savez, parce que la discussion a été à cheval entre la mandature 2018-2021 et le début de la mandature 2021, j'ai poursuivi et renforcé l'effort que nous avons fait dans le cadre de la négociation avec l'Etat. Et je le dis quand même, dans le CPER 2015-2020, le total des crédits dédiés à la langue corse était à 17 436 000 euros.

Dans le nouveau CPER, qui a commencé à être exécuté depuis deux ans et demi, nous sommes à 30 795 000 euros. C'est-à-dire une augmentation des crédits en faveur de la langue dans le CPER de 77 %, notamment grâce à un engagement proportionnellement beaucoup plus fort de la collectivité de Corse que l'engagement de l'Etat. Vous le savez, la règle dans le CPER, c'est que c'est un cofinancement à 50 %. Sur les crédits de la langue corse nous sommes à un financement 63 % collectivité de Corse, 37 % Etat. C'est important de le dire.

Ùn aghju micca da allungà a salsa ma quantunque :

- Un gran pianu di furmazione in lingua corsa di l'insignanti di u primu gradu, l'emu scrittu
inseme, sapete chì ci hè un prublemu di valutazione, ci rivenaremu,
- I Centri immersivi, Bastelica, U Savaghju, Loretu, Bastia, l'emu sutenuti è i sustenimu
sempre di più,

Dui assi fundamentali ch'ùn esistianu micca nanzu à u 2021, ùn pudemu micca esse zitti nant'à
què :

- A chjama à prugetti nantu à e Case di a lingua, i corsi immersiva pè u publicu di i maiò, nove case di a lingua, un cuncettu innuvante è chì viaghja, à cuncurrenza di un sustegnu finanziariu di a Cullettività di 1 milione d'eurò, ùn hè micca nulla
- Eppo ci hè dinù a pulitica di sustegnu à l'immersione, attempu inde l'insignamentu publicu chì ghjè un scopu maio è naturale eppo, di pettu à e mancanze di u sistemu educativu, a dimarchja di Scola corsa ch'emu sustinutu, dopu à discussione, à l'unanimità, à cuncurrenza di più di 900 000.

Trà tante è tante azzione : u sustegnu à l'attelli di pratica artistica in lingua corsa, a sapete , forse chì a ghjente ùn la sanu, chì in Corsica sana, a Cullettività finanza, 50 € à l'ora, l'intervenzione di militanti culturali è d'artisti inde e scole, i collegi è i licei, induve l'amparera di a musica, di l'arte musicale si face in modu immersivu . Per esempiu in Cismonte quist'annu, seranu quasgi 200 000 €. Ùn si pò micca dì, quandu si ramenta u sustegnu à l'audiuvisivu in lingua corsu, u sustegnu à e cumune per via di a Cartula di a lingua corsa, u sustegnu à i prugetti assuciativi in u quattru di a Festa di a Lingua, u premiu di u libru corsu, u premiu Andria Fazi, ch'emlu da rimette oghje, ùn si pò micca dì ch'ùn femu micca sforzi pè a lingua corsa. Ma a difficoltà, a sapemiu, ci vole à passà da una pulitica di a lingua à una pulitica linguistica.

Cosa vi prupongu ? l'aghju da dì in francese, per quelli chì ùn capiscenu mancu u corsu :

Je le dis. Moi, ce que je propose à l'opposition nationaliste, et puis, sans exclusive, mais de façon moins naturelle, je dirais, puisque nous partons de beaucoup plus loin, à l'opposition de droite, c'est que, sur des sujets essentiels pour la Corse et pour les Corses, nous travaillons ensemble.

Et je pense que la langue corse, sur laquelle nous avons souvent voté à l'unanimité, est un sujet sur lequel nous pouvons et nous devons travailler ensemble. Il y a le combat pour la révision constitutionnelle. La langue corse a besoin d'un statut de langue officielle sur sa terre.

La Cour administrative d'appel nous a rappelés, dans son arrêt récent, annulant un règlement intérieur que nous avons voté à l'unanimité, que, selon l'analyse des juges d'appel administratif, il ne peut pas y avoir de droit, à parler Corse, dans l'espace public. Si nous n'acceptons pas cette situation, et nous faisons partie de celles et ceux qui ne l'acceptent pas, nous devons combattre démocratiquement, juridiquement et politiquement cette situation, en obtenant une évolution du droit positif qui passe, c'est en tout cas le chemin le plus naturel, par une révision constitutionnelle. Ça, c'est le combat global.

Et puis, il y a le combat pour la politique linguistique, dans le système éducatif et dans la société. Alors, je vous le dis. On a deux axes de travail, à mon avis.

Avec le rectorat, de façon évidente, puisque c'est une compétence partagée, nous avons un recteur qui l'a dit et qui a commencé, je crois, à le montrer, qui souhaite aller beaucoup plus loin que ses prédécesseurs dans l'organisation de la place de la langue corse dans le système éducatif. Je fais crédit à ce recteur de sa volonté de réussir. Et donc, nous allons travailler, et je l'espère, ensemble, à faire des propositions concrètes dans le domaine éducatif.

Il y a, du côté du rectorat, en préparation, et je crois que nous serons consultés, le contrat d'académie. Il est souhaitable que, parmi les objectifs fondamentaux du contrat d'académie, une place soit faite à la langue corse. Nous aurons à en discuter avec le rectorat.

Il y a le développement de l'immersif. Nous, ce que nous souhaitons, c'est que l'immersif soit généralisé dans tous les cycles d'enseignement, parce que je reprends à mon compte ce que nous ont dit les lycéens que nous avons reçus pendant les manifestations liées à l'annulation du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif. Ces gosses, puisque c'était des lycéens de première ou de terminale, nous disaient que « nous, on a fait le choix, souvent difficile, de suivre des filières bilingues.

On souhaite, pour quelques-uns d'entre nous, continuer à l'université, sans doute dans des filières à nouveau bilingues. Mais on ne veut pas forcément être profs de Corse. Nous, on veut apprendre, parler notre langue de façon naturelle, et on ne comprend pas pourquoi et comment un système éducatif qui organise l'apprentissage du Corse, soutient le bilinguisme, et pour finir, sur un système politique global qui vient nous dire qu'on n'a pas le droit de parler corse ni dans les institutions ni dans la vie publique ».

Cette incompréhension qui génère de la colère, il faut l'entendre. Donc nous avons besoin, oui, d'un système éducatif cohérent dans lequel la langue corse devient la langue naturelle, non seulement en tant qu'objet d'étude, mais également en tant que moyen d'étude. Et le faire, bien sûr, sans que cela se fasse au détriment du français.

Et je redis une fois encore et avec force qu'en Europe, nombreuses sont les démocraties qui vivent au quotidien un bilinguisme ou un plurilinguisme apaisé et enrichissant. Et c'est ce que nous voulons pour nos enfants. Donc il y a la question éducative, avec par exemple aussi, très concrètement, un concours unique.

Je pense que ça fait partie des priorités que nous avons listées ensemble. Et puis après, il y a toute la dimension sociale et sociétale. Alors, vous m'avez demandé ce qu'on va faire à partir du rapport d'orientation.

Je vous l'ai dit, On est rentré dans un cycle depuis le mois de décembre, dans lequel j'ai exposé, y compris devant cette Assemblée, un certain nombre d'orientations pour améliorer notre production collective et le caractère opérationnel. Je vous le dis et je termine.

Pour moi, la langue corse est une priorité absolue. De cette rentrée de 2025, je souhaite vous proposer, mais j'y reviendrai, en dehors du cadre de cette réponse à une question orale, une façon de travailler ensemble, ici, au sein de cette Assemblée, et au-delà, en associant tous les acteurs, pour que nous redonnions à la langue corse la place naturelle qui lui revient de droit dans notre société, c'est-à-dire la langue des Corses, du peuple corse et de celles et ceux qui veulent s'intégrer dans ce pays.

DUMANDA A BOCCA

DEPOSEE PAR : CORE IN FRONTE

OBJET : Cumu aiutà i nosci piscadori di pettu à u Statu è l'Auropa?

Sgiò presidenti di l'Ambienti, cari cullegghi

Vennari u 17 di ghjinnaghju, i piscadori corsi incù u Sindicatu di i Piscadori Corsi ani fattu senta a so zerga di fronti à i misuri regulamentari abusivi chì li toccani.

Cunisciti bè postu chì aveti ricivutu chivi i so rivendicazioni. Ogni gruppu dinò rappresentatu chivi i cunosci è par maiò parti i spartini.

Par contu nosciu, comu l'emu sempri ditta simu à fianc'à iddi postu chi ricusemu chì sighi cundannatu à morta a noscia pesca paisana.

Ramintemu chivi i so principali rivendicazioni:

- U costu di l'essenza;
- U ricusu da l'URSSAF di piddà in contu u travaddu staghjunali;
- U pianu «West Med» chì metti in priculu i paranzi corsi.
- A rivisioni ditta di i « sopravivenza » imposta da l'Unioni Auropiana inadattata;
- A pulitica di furnazioni ditta «Médical1» fraziunatu d'un puntu di vistu geograficu;
- A difficoltà accrisciuta di i visiti medicali.

Par essa chjaru à tutti, ci voli à dì chi a pulitica auropa è quidda di a praputenza francesa mettini a pesca corsa à a malavia. I so misuri imposti un ani nunda à chì veda incù i rialtà cutidiani di i piscadori corsi.

Ci voli à dì dinò, chì a Francia, par muscià ch'idda pò fà meddu chì l'hà impostu l'Auropa, rinforza è impighjurisci a so pulitica autoritaria contr'à i piscadori corsi.

Ci voli dunqua ch'idda sighi adattata una nova regulamentazioni è chì sia ricunisciuta cumu hè a pesca paisana praticata in tarra noscia.

D'utrovi di u 2024, un pianu tarritorial di sustegnu è sviluppu à prò di a pesca corsa hè statu adupratu da l'Assemblea di Corsica.

Tinendu contu di ciò chì si passa, vi femu sta dumanda :

Cumu cuntati fà par accumpagnà, di pettu à u Statu francesu è l'Unioni Auropa, u movimentu di i piscadori corsi par ottene a nicissaria ricuniscenza è adattazioni di st'attività suciali, culturali è ecunomica ?

À ringrazià vi.

REPONSE DE M. GUY ARMANET

Objet : **Cumu aiutà i nosci piscatori di pettu à u Statu è l'Auropa ?**

À ringraziavvi Madama a Presidente, à ringraziavvi cara cullega pè e vostre quistione, vulia dì per cumincià chì simu tutti à fiancu à i piscatori, è tengu à salutalli. Ci hè una parte di u sindicatui di i piscatori corsi à a tribuna è i videraghju di sicuru dopu. Cume a sapete a situazione di a pesca custituisce una preoccupazione maiò pè u Cunsigliu esecutivu di Corsica. L'emu digià detta, è l'ete detta, u pianu territoriale di sustegnu è di sviluppu à prò di a pesca corsa l'emu vutatu d'accunsentu insemi à l'Assemblea di Corsica à u mese d'ottobre di u 2024 è mi pare chì ghjè u fruttu d'un travaglione di prima trinca, fattu trà i piscatori è l'Uffiziu di l'Ambiente, è vi l'avemu da prupone à sta sessione.

Je souligne unanimement comme un premier pas, mais un pas important, puisque ce document-là fait office de première, et il est important de le spécifier.

Le plan voté par notre Assemblée a permis de déployer des orientations économiques, écologiques et sociales déterminantes pour la reconnaissance de nos piscatori. Si la situation de la pêche connaît à l'échelle française et européenne des difficultés prégnantes, ce n'est pas une spécificité corse, hélas.

On le voit bien du côté de la Bretagne, ce qui se passe aujourd'hui. Les pêcheurs sont à quai pour diverses raisons, mais c'est extrêmement compliqué. Le Conseil exécutif de Corse a réussi à mobiliser des moyens complémentaires aux dispositifs existants, réglementaires fortement contraints par l'Europe.

Il n'est peut-être pas nécessaire de préciser ici, mais il faut le dire, qu'ils nous cherchent quelques poux, quoi qu'il arrive. Donc on est extrêmement attentifs à comment les choses peuvent évoluer et à comment elles doivent se mettre en route. En l'état actuel du droit, l'Office d'environnement de la Corse est en capacité de soutenir, outre le fait en pas ou le de minimis de pêche à concurrence d'un million d'euros que nous avons actés ensemble.

La profession, bien sûr, et plus justement et efficacement aux difficultés quotidiennes rencontrées par les pêcheurs insulaires. Pour détailler quelques réponses aux questions que vous versez au débat, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan territorial, les frais liés au stage recyclage médical 1 que vous citez sont pris en charge par l'Office de l'environnement. Donc c'est une bonne nouvelle et nous l'avons acté ensemble.

Toutefois, je suis bien conscient et nous le sommes tous, que d'autres perspectives doivent aujourd'hui trouver une issue satisfaisante afin de poursuivre l'élan de redynamisation de la filière. Et à ce titre, bien sûr, que l'Office d'environnement a d'ores et déjà, je tiens à le préciser, d'ores et déjà, engagé des discussions avec la DMLC, la Direction de la Mer et du littoral de Corse, sur la nécessité d'actionner les leviers susceptibles d'agir. Vous l'avez évoqué dans vos propos, le coût du carburant ainsi que la cotisation URSSAF.

Bien sûr que ce sont des préoccupations qu'ont nos pêcheurs et nous devons les accompagner dans la démarche. Même si nous n'avons pas les clés, nous devons les accompagner dans la démarche et nous serons à leurs côtés, bien évidemment, pour porter leur parole et leur discours. Aussi, l'Office d'environnement accompagne l'ensemble de la profession pour défendre auprès de la Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, la DGAMPA, l'opportunité de définir au niveau de la Corse et non à l'échelle de la façade méditerranéenne les différents plans de gestion, et vous avez évoqué le fameux plan WESTMED.

Bien sûr que l'axe que l'on souhaite donner à cette priorité, qui peut trouver un écho au sein même de l'autonomie, c'est d'avoir une vraie politique régionale de gestion de la pêche et de nos pêcheurs en Corse et que ce soit décidé en Corse et non pas au niveau de Marseille ou d'autres appellations WESTMED que vous avez énoncées. En tant que membre du partenariat Data Collection Framework, qui encadre les suivis scientifiques des pêches maritimes et la collecte des données pour les Etats membres de l'UE, l'Office de l'Environnement s'implique de manière soutenue afin de démontrer ce que vous nous dites, via un état précis de la ressource halieutique en Corse, la nécessité d'améliorer la représentativité de la petite pêche côtière qui nous est spécifique et propre et différente de toutes les autres. Vous l'aurez compris, que lorsqu'on porte ce discours-là au niveau de l'Europe, il y a un décalage qui, bien évidemment, nous est préjudiciable.

Malgré ces initiatives, il apparaît malheureusement que notre marge de manœuvre reste faible, voire réduite. En conséquence, conformément aux engagements pris par le Président du Conseil exécutif de Corse, il sera fondamental de traiter ces problématiques dans le cadre de la construction de la Collectivité de Corse autonome. Vous l'avez compris, l'autonomie constituera, pour la pêche et au-delà, nous l'espérons, pour les enjeux de la planification maritime et du développement durable de l'économie bleue, un véritable catalyseur juridique adapté aux intérêts de la Corse.



**1^{MA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
30 È 31 DI GHJENNAGHJU DI U 2025**

*1^{ÈRE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
30 ET 31 JANVIER 2025*

RACOLTA DI E MUZIONE

RECUEIL DES MOTIONS

MOTIONS EXAMINEES EN COMMISSIONS

- **Motion N° 2024/O2/017** déposée avec demande d'examen prioritaire par Mme Paola MOSCA au nom du groupe « Fà Populu Inseme » : Application des critères des centres d'intérêts matériels et moraux pour les titulaires du CAPES en Corse. *(Examinée par la CECCSES le 22 janvier 2025 laquelle a émis un avis favorable et produit un rapport)*
- **Motion N° 2024/O2/023** déposée avec demande d'examen prioritaire par M. Georges MELA pour le groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse » : Création d'un réseau de mouillages organisés pour la grande plaisance. *(Réexamen en CDENATE prévu le vendredi 31 jour de la session)*

MOTIONS RENVOYEEES EN COMMISSION(S)

- **Motion N° 2025/E1/001** déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « Avanzemu » : Demande de reconnaissance du Chjami à Rispondi par l'UNESCO comme patrimoine culturel immatériel (PCI) et son inscription sur la liste de sauvegarde d'urgence. *(RENVoyEE à la session de Février sur décision de la CP du 29 janvier 2025)*
- **Motion N° 2024/E4/026** déposée avec demande d'examen prioritaire par M. Antoine POLI au nom du groupe « Avanzemu » : Taxes et redevances de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée. *(Renvoyée en mars 2025 devant la CDENATE à la demande de son auteur)*

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « AVANZEMU »

OBJET : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU CHJAM' È RISPONDI PAR L'UNESCO COMME PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL (PCI) ET SON INSCRIPTION SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE D'URGENCE

CONSIDERANT le déclin de la transmission intergénérationnelle de la langue,

CONSIDERANT l'urgence de la poursuite d'une politique linguistique propre à lui rendre rapidement son rôle et sa fonction au cœur de la société corse,

CONSIDERANT les votes successifs de notre Assemblée en faveur de la coofficialité de la langue corse,

CONSIDERANT l'aspiration quasi unanime des corses à l'avènement d'une société bilingue,

CONSIDERANT la place essentielle tenue par la pratique du *chjam' è rispondi* depuis des siècles dans l'expression culturelle chantée et plus largement dans les rapports sociaux du peuple Corse,

CONSIDERANT la situation précaire de l'art du *chjam' è rispondi*, causée par de multiples facteurs, notamment l'effondrement de la vie rurale (vecteur principal de ce chant) et son corolaire de rupture de transmissions des savoirs et des pratiques,

CONSIDERANT la reconnaissance du cantu in paghjella par l'UNESCO en 2009 comme Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) et inscrit dans le même temps sur la Liste de Sauvegarde d'urgence,

CONSIDERANT les perspectives de l'apprentissage de la langue à travers la pratique du chant improvisé en milieu scolaire,

CONSIDERANT les réussites des expériences de l'enseignement du chant improvisé à l'école auprès des jeunes générations, au Pays basque et aux Baléares où il y est même officiellement enseigné,

CONSIDERANT l'importance historique et linguistique de l'improvisation poétique chantée dans tout le bassin méditerranéen, connue et pratiquée depuis *a minima* les aèdes grecs,

CONSIDERANT les nombreux programmes en réseaux (Journées internationales de la poésie en Toscane ; Programmes européens INCONTRO ; DUELO, etc.),

CONSIDERANT les travaux universitaires publiés en Corse qui confirment l'intérêt de maintenir et développer la pratique du *chjam'è rispondi* auprès des jeunes générations,

CONSIDERANT les publications, travaux et initiatives menés sur cette thématique, notamment :

- CASALONGA Tonì, 2005 : « *Chjama è rispondi* ». In *L'art des chansonniers, E canti que canti*, Actes du colloque de Gaillac, 28-30 novembre 2003, ISATIS Cahiers d'ethnomusicologie régionale N° 7, Conservatoire Occitan, Toulouse, pp.61-71.
- CRDP DI CORSICA, 2013 : *Sinsibilizzazioni à u chjam'è rispondi*, Ref 200DVD06.
- DE CROZE Augustin, 1911 : *La chanson populaire de l'île de Corse*, Librairie Honoré Champion, Paris (réédition C. Lacour, Nîmes, 1998).
- DE ZERBI Ghjermana, 2009 : *Cantu Nustrale*, Albiana, Ajaccio (première édition 1981).
- FUSINA Jacques, 2010 : *Écrire en corse. 50 Questions*, Klincksieck, Paris.
- GATTACECA Patrizia, 2016 : *Cantu in mossa, Le chant corse sur la voie*, Albiana, Ajaccio.
- LUCIANI Francescu 2012 : *U Chjam'è Rispondi, un'Arte di l'Uralitura*, mémoire de Master en Langue et Culture Corse, Université de Corse Pasquale Paoli.
- MANCA Maria, 2009 : *La poésie pour répondre au hasard, une approche anthropologique des joutes poétiques de Sardaigne*, CNRS Éditions, Fondation de la Maison des sciences de l'homme, Paris.
- OTTAVIANI Liria, 1984 : *Le chjama è rispondi*, mémoire de DEA en Études Corses, Université de Corse Pasquale Paoli (inédit).
- PNRC, 1993 : *U Furcatu. Chjama è rispondi*, A Santa di u Niolu, 1989, K7 VHX, 52mn.
- RAGNI Giovanni, 2016 : *Il chjam'è rispondi. Una pratica di canto improvvisato nel contesto corso*, Tesi di laurea in Metodologie della Ricerca Etnografica,

Università di Bologna, Corso di laurea magistrale in Antropologia Culturale ed Etnologia.

- SALINI Dominique, 2009 : *Histoire des musiques de Corse*, Dumane, « Hommes & Territoires », Biguglia.
- SANTUCCI Anna Catalina, 2012 : *U chjam' è rispondi, eri, oghje è dumane*, mémoire de Master en Langue et Culture Corse, Université de Corse Pasquale Paoli.
- SOUTHWELL-COLUCCI Edith, 2001 : *Chants populaires Corses*, Traduction, préface et notes de Sauveur Soddu, Mediterranea, Borgu (édition originale *Canti popolari corsi*, R.Giusti, Livourne, 1933).
- TIEVANT Claire, DESIDERI Lucie, 1986 : *Corse, Almanach de la mémoire et des coutumes*, Albin Michel, Paris.
- CECCALDI Mathieu, 1973 : anthologie de la littérature corse, ed Klincksieck.

CONSIDERANT la Thèse de doctorat d'Anna Catalina SANTUCCI intitulée « Chant improvisé en Corse, "u chjam' è rispondi" un art en mutation » (décembre 2022),

CONSIDERANT l'activité dynamique de l'Associu di u chjam' è rispondi, créé en 2008, ayant pour but de promouvoir et développer ce chant improvisé,

CONSIDERANT le travail considérable mené par le Centre National de Création Musicale VOCE de Pigna, l'Adecec de Cervioni, et l'Associu chjam' è rispondi,

CONSIDERANT la pétition lancée en janvier 2025 par ces mêmes acteurs culturels,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT tous les acteurs engagés dans la campagne de sauvegarde et la promotion de ce volet identitaire indispensable du patrimoine culturel corse.

DEMANDE solennellement, à l'instar de leur démarche, la reconnaissance du « chjam' è rispondi » par l'UNESCO comme Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) et son inscription sur la liste de sauvegarde d'urgence.

APPUIE et ACCOMPAGNERA cette démarche auprès du ministère de la culture et des instances internationales.

* * * *

(REVOYEE à la session de Février 2025)

* * * *

N^U 2024/O2/017

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

SPOSTA DA : Paula MOSCA À NOME DI U GRUPPU « FÀ POPULU INSEME »

OBJET : APPLICATION DES CRITÈRES DES CENTRES D'INTÉRÊTS
MATÉRIELS ET MORAUX POUR LES TITULAIRES DU CAPES
EN CORSE

VU l'article 72-5 de la Constitution française concernant les collectivités territoriales à statut particulier, dont la Corse,

VU l'article L. 351-2 du Code de l'éducation traitant de la mobilité des enseignants du second degré en France,

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, établissant les principes généraux de la fonction publique de l'État en France, y compris les dispositions relatives à la mobilité des fonctionnaires,

VU le Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, établissant les règles générales relatives aux positions administratives des fonctionnaires de l'État, y compris les dispositions concernant la mobilité et la mise à disposition des fonctionnaires,

VU la Circulaire interministérielle n° 96-290 du 9 mai 1996 relative à la mobilité des fonctionnaires,

VU la délibération n° 88/59 AC de l'Assemblée de Corse du 13 octobre 1988 relative à la notion de peuple corse, défini comme : « une communauté historique et culturelle vivante, regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption »,

CONSIDERANT que les Centres des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) sont des critères de localisation personnelle et familiale permettant d'évaluer le lien prioritaire d'un fonctionnaire avec un territoire donné,

CONSIDERANT que, le CIMM est notamment utilisé pour accorder des bonifications dans le cadre des mutations de fonctionnaires dans certaines régions ou collectivités territoriales, comme celles relevant de l'article 73 et 74 de la Constitution,

CONSIDERANT que chaque année, de nombreux enseignants Corses titulaires du CAPES et de l'agrégation sont mutés sur le continent, éloignés de la Corse, pour exercer leur métier,

CONSIDERANT que de nombreux enseignants Corses, ayant obtenu leur concours il y a plusieurs années, attendent encore d'accumuler suffisamment de points pour pouvoir rentrer et exercer en Corse,

CONSIDERANT que cette situation constitue un déchirement individuel pour les enseignants concernés,

CONSIDERANT que les Centres des Intérêts Matériels et Moraux prennent en compte :

- le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches de l'agent (leur lien de parenté avec l'agent, leur âge, leur activité et, le cas échéant, leur état de santé seront précisés,
- les biens fonciers situés sur le lieu de résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire,
- le domicile avant l'entrée dans l'administration,
- le lieu de naissance de l'agent,
- le lieu où l'agent est titulaire de compte bancaires, d'épargne ou postaux,
- la commune où l'agent paie ses impôts, en particulier l'impôt sur le revenu,
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle,
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales,
- les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants,
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré,

CONSIDERANT que l'établissement de critères de bonification des points spécifiques pour les enseignants corses éloignés, basés sur les CIMM, pourrait constituer une solution permettant en partie de résoudre ce problème et de favoriser leur retour en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la création de critères relatifs au Centre des Intérêts Matériels et Moraux pour la Corse, tels qu'ils existent pour les autres territoires insulaires.

SOUHAITE que dans l'attente de la mise en place de ces critères, une dérogation soit mise en œuvre au plus vite afin de permettre aux enseignants Corses de bénéficier d'un système de bonification spécifique.

SOUHAITE également que les discussions relatives à la mise en œuvre de cette dérogation soient menées en étroite collaboration avec les représentants des enseignants, les organisations syndicales, les autorités académiques et la Collectivité de Corse afin de prendre en compte les besoins et les spécificités de l'éducation en Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et les parlementaires pour faire valoir cette demande auprès des ministères concernés, notamment le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Fonction publique.

* * * * *

*EXAMINEE PAR LA CECCSES LE 22 JANVIER 2025
LAQUELLE A EMIS UN AVIS FAVORABLE
AVEC REDACTION D'UN RAPPORT*

* * * * *

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1E SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

30 ET 31 JANVIER 2025

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA
COHESION SOCIALE ET DES ENJEUX SOCIETAUX**

**RAPPORT
N° 2025/E1/002/CECCSES**

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE
Objet : Application des critères des centres d'intérêts matériels et moraux
pour les titulaires du Capes en Corse
Déposée par Mme Paula Mosca au nom du groupe « Fà Populu Insemu »

Motion N° 2024/O2/017

- Date de la réunion de la commission : Mercredi 22 janvier 2025

- Rapporteuse : Mme Frédérique DENSARI

REUNION DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Via Microsoft Teams

Etaient présent(e)s :

Mme Muriel FAGNI, Présidente
M. Romain COLONNA, Vice-président
Mme Frédérique DENSARI, Rapporteuse ;

Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Don Joseph LUCCIONI, Véronique PIETRI

Etaient absents ou représenté(e)s :

M. Didier BICCHERAY par Mme Santa DUVAL
Mme Vanina BORROMEI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS par Mme Frédérique DENSARI
M. Petru Antone FILIPPI par M. Jean-Marc BORRI
M. Pierre GHIONGA par Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre GUIDONI par Mme Cathy COGNETTI TURCHINI

Était présente pour le Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse :

Mme Paule ALIBELLI-MARCUCCI, attachée de la commission

RAPPEL

Par cette motion, l'Assemblée de Corse :

DEMANDE la création de critères relatifs au Centre des Intérêts Matériels et Moraux pour la Corse, tels qu'ils existent pour les autres territoires insulaires.

SOUHAITE que dans l'attente de la mise en place de ces critères, une dérogation soit mise en œuvre au plus vite afin de permettre aux enseignants Corses de bénéficier d'un système de bonification spécifique.

SOUHAITE également que les discussions relatives à la mise en œuvre de cette dérogation soient menées en étroite collaboration avec les représentants des enseignants, les organisations syndicales, les autorités académiques et la Collectivité de Corse afin de prendre en compte les besoins et les spécificités de l'éducation en Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et les parlementaires pour faire valoir cette demande auprès des ministères concernés, notamment le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Fonction publique.

OBSERVATIONS DES COMMISSAIRES

Cette motion a été présentée par Mme Paola MOSCA

Mme Marie-Claude BRANCA a rappelé le nombre de motions et d'actions qui avaient été engagées depuis 1982, et de fait a estimé que l'Éducation Nationale n'avait pas la volonté de favoriser le maintien ou le retour des jeunes professeurs en Corse.

Elle a dénoncé la problématique de l'habilitation qui permettait à certains enseignants de rester en Corse et empêchait d'autres de revenir.

Elle s'est aussi interrogée sur la mise en place de l'application des critères des centres d'intérêts matériels et moraux dans d'autres territoires insulaires.

En conclusion, Mme Branca a estimé que l'Éducation Nationale ne lui inspirait aucune confiance.

Mme Paula MOSCA s'est accordée aux propos relatifs aux nombreuses motions et actions engagées ces dernières années, et sur le fait que l'Éducation Nationale ne soit pas favorable au bilinguisme en Corse.

Néanmoins elle a souligné que pour la première fois, ce document préconisait l'application des critères des centres d'intérêts matériels et moraux pour les titulaires du Capes.

L'idée n'étant pas de se caler sur les autres mais d'établir des critères propres et adaptés à la Corse.

M. Saveriu LUCIANI a lui aussi rappelé les actions menées depuis plus de 30 ans, actions dénonçant le départ des jeunes capésiens insulaires.

Il a livré nombre de rencontres avec des ministres concernés et a abordé des points essentiels tels que la non-signature du contrat de plan Etat/ Région et le besoin de construction d'un projet éducatif avec une cohérence pédagogique.

Il a estimé que cette motion relevait d'un débat éminemment politique où le destin de l'école publique et du bilinguisme en Corse était possible.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission a émis un avis favorable.
Non-participation du groupe Un Soffiu Novu

N^u 2024/O2/023

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : GEORGES MELA POUR LE GROUPE « UN SOFFIU NOVU / UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE »

OBJET : CREATION D'UN RESEAU DE MOUILLAGES ORGANISES POUR LA GRANDE PLAISANCE

CONSIDERANT qu'en adoptant le PADDUC le 2 octobre 2015, l'Assemblée de Corse validait le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui préconise les mouillages à haut niveau de services dédiés à la Grande Plaisance,

CONSIDERANT que le document dispose que « *les conditions d'accueil de ces unités sont contraignantes, notamment au niveau de la taille des bateaux accueillis et des modes de fonctionnement et de gestion de ces unités* » et estime qu'en « *dehors des ports, le potentiel de développement de ce type de mouillage est significatif. Il peut s'avérer être je cite une alternative séduisante à des investissements lourds de réaménagements des ports, notamment de leur tirant d'eau et permettre ainsi de capter le marché croissant de la grande plaisance. Le principe pourra être de mailler progressivement la Corse d'un réseau de mouillages à haut niveau de services dédiés à la grande plaisance.* »,

CONSIDERANT qu'il s'agit de bouées de mouillage fixées sur le fond par des dispositifs ayant un impact très réduit sur le milieu, et que ces systèmes ont des coûts d'achat et de fonctionnement plus faibles qu'un traditionnel poste à quai et sont surveillés et contrôlés à distance,

CONSIDERANT qu'une trentaine de sites autour de l'île s'y prête, ce qui ferait environ 100 bouées de mouillage pouvant accueillir des navires de 24 à 200 mètres,

CONSIDERANT que ce serait la meilleure solution pour continuer à recevoir cette clientèle tout en évitant que les ancres et les chaînes de mouillages génèrent des dégâts considérables sur les milieux sous-marins,

CONSIDERANT la réponse du Président du Conseil Exécutif à la question orale posée en novembre 2023, par laquelle il s'est prononcé favorablement pour la création d'un comité de pilotage sous l'égide de la CCI - regroupant les services de l'État et de la CDC, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et de la pêche – destiné à organiser et à structurer ce réseau de mouillage, une réflexion qui devra s'intégrer dans la révision du PADDUC,

CONSIDERANT que ce comité de pilotage n'a hélas pas vu le jour, alors qu'il aurait eu l'avantage de mettre les acteurs, publics et privés, autour de la table et de permettre aux professionnels d'avoir une interface de dialogue pour aboutir à des mesures opérationnelles, mais qu'il n'est pas trop tard pour y remédier et l'acter dès à présent,

CONSIDERANT que depuis l'an dernier, la situation s'est aggravée, et qu'il ne fait plus aucun doute cette année que les navires se détournent volontairement de la Corse faute de ne pas pouvoir mouiller dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT l'impact de l'arrêté préfectoral 2023-168, mis en place pour les bateaux de + de 24 mètres pour préserver les fonds marins et en particulier les posidonies, un souci partagé par les professionnels du secteur qui exercent leur activité avec passion et non dans le but de détériorer les fonds marins,

CONSIDERANT que cet arrêté de mouillage, conjugué à d'autres facteurs, a généré une régression de 30 à 40% de l'activité du nautisme et de la plaisance en Corse,

CONSIDERANT que le secteur représente 800 prestataires locaux et environ 2000 emplois, avec un potentiel important voire crucial dans certains territoires, potentiel qui mériterait que l'Université de Corse propose des formations adaptées au profit des jeunes insulaires désireux de s'investir dans cette filière,

CONSIDERANT que l'application de l'arrêté de mouillage a eu des conséquences néfastes sur la fréquentation et sur toute l'activité du secteur, conduisant à envisager une alternative conciliant la préservation environnementale, la maîtrise des flux et le maintien de cette filière économique à forte valeur ajoutée pour notre territoire,

CONSIDERANT l'initiative salutaire du Parc Marin de l'Agriate où des zones de sables ont été aménagées et identifiées afin de pouvoir y mouiller des navires de grande plaisance à l'intérieur du tracé d'interdiction de mouillage des navires de plus de 24 mètres,

CONSIDERANT que l'on peut légitimement penser ce qui s'applique dans un parc marin peut être étendu en dehors de celui-ci et donc sur le reste du littoral Corse,

CONSIDERANT les démarches locales qui visent à ne pas perdre cette clientèle : La ville de Bonifacio a par exemple mis en place 14 bouées dans le golfe de Sant'Amanza. La chambre de commerce et d'industrie lui a emboîté le pas avec un projet dans le golfe d'Ajaccio,

CONSIDERANT que la CDC, via le PADDUC et le SMVM, a un rôle clef à jouer en termes de décision et de planification,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECONNAIT le secteur de la Grande Plaisance comme une filière touristique à haute valeur ajoutée qui mérite d'être accompagnée et entendue pour préserver les saisons à venir.

VALIDE le principe de création d'un réseau de mouillages organisés pour la Grande Plaisance sur le littoral insulaire, à l'occasion de la révision du PADDUC et donc, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

DEMANDE au Conseil exécutif de réunir dès à présent le COPIL regroupant les services de l'État et de la CDC, la CCI, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et ceux de la pêche afin d'engager cette réflexion et sa mise en œuvre opérationnelle.

* * *

1^{er} EXAMEN EN CDENATE DU 22 JANVIER 2025
REEXAMEN EN CDENATE LE 31 JANVIER AVANT LA SESSION

* * *

N^u 2024/E4/026

MOTION

DEPOSEE PAR : M. Antoine POLI AU NOM DU GROUPE "AVANZEMU"

OBJET : TAXES ET REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE

CONSIDERANT le fonctionnement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée avec les collectivités locales et les usagers,

CONSIDERANT qu'actuellement, les factures adressées aux usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement incluent plusieurs redevances distinctes : la redevance issue du tarif de l'exploitant du service, qu'il s'agisse d'un tarif d'abonnement ou d'un tarif basé sur la consommation (lorsqu'il n'est pas forfaitaire), destinée à financer les prestations qui lui incombent ; la part communale, syndicale ou intercommunale, destinée à financer les investissements portés par les collectivités, tels que la réfection ou la réhabilitation des réseaux, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des stations d'épuration ou de potabilisation ; et enfin, les redevances de l'Agence de l'eau, explicitement mentionnées comme « redevances Agence de l'eau », qui permettent de financer les actions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que les redevances « agence de l'eau » ne sont pas contestées puisqu'elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, tout en garantissant la quantité et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT la réforme, précisée dans l'article 101 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et dans le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernant l'application de ces redevances,

CONSIDERANT que cette réforme a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre

du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique,

CONSIDERANT que si les objectifs poursuivis sont louables et ne sont pas contestés, il n'en est pas de même pour les moyens mis en œuvre pour y parvenir,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette réforme, des redevances liées à la performance (pour l'eau et/ou l'assainissement) sont prévues, selon le principe suivant : l'Agence de l'eau collectera directement auprès des collectivités territoriales, qui devront ensuite équilibrer leur budget en répercutant une contre-valeur facturée aux abonnés du service. Le prisme change donc fondamentalement : il s'agit désormais d'une charge imposée à la collectivité, qui devient l'assujettie à la place de l'utilisateur, charge qu'elle devra compenser par une augmentation des tarifs appliqués aux abonnés, votée par la collectivité,

CONSIDERANT que la détermination et la perception de cette contre-valeur, difficile à estimer avec précision, par la collectivité entraînent une manutention administrative lourde et complexe,

CONSIDERANT que, compte tenu des délais limités pour déterminer cette contre-valeur, l'Agence de l'eau a fixé pour 2025 des montants basés sur l'application d'un coefficient de performance maximum et qu'étant donné que cette performance maximum ne sera pas atteinte par la majorité des collectivités locales concernées par cette réforme, une augmentation des tarifs est à prévoir dès l'année prochaine,

CONSIDERANT que les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement recevront, à compter du 1^{er} janvier 2025, des factures avec des tarifs (dans la grande majorité des cas) plus élevés qu'auparavant sur lesquelles sera mentionné que la hausse est décidée ou appliquée par la collectivité, alors qu'en réalité le bénéficiaire final sera l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT qu'un tel formalisme pourrait induire les usagers en erreur, leur faisant croire que la collectivité est à l'origine de l'augmentation des redevances, alors qu'elle ne fait qu'appliquer automatiquement une taxe imposée par l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT par ailleurs, cette réforme annihilera les efforts des collectivités pour renégocier les tarifs auprès des exploitants actuels,

CONSIDERANT que les anciennes redevances ne s'appliquaient qu'aux usagers domestiques,

CONSIDERANT que les nouvelles redevances s'appliqueront à tous, y compris aux compteurs d'arrosage, aux compteurs industriels et aux agriculteurs, qui seront ainsi confrontés à une hausse minimale d'un euro par mètre cube à l'exception prévue des compteurs dédiés à l'abreuvement des animaux, pour lesquels la redevance ne s'appliquera pas,

CONSIDERANT les baisses de financement accordées par l'Agence de l'eau aux collectivités locales, réduisant leur capacité à assurer la remise en état des réseaux pourtant indispensable à l'amélioration de la performance,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien aux industriels et aux agriculteurs qui seront durement impactés par cette nouvelle taxe.

S'INQUIETE du poids croissant imposé aux collectivités locales (communes, intercommunalités et syndicats de gestion de l'eau), tant sur le plan financier qu'en matière d'ingénierie nécessaire à sa mise en œuvre.

EXIGE que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée informe tous les redevables de cette nouvelle taxe, afin de préciser qu'elle ne relève pas de la responsabilité des collectivités locales.

SOMME l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée de repenser le principe même de cette taxe, qui transforme les communes, intercommunalités et syndicats en trésoriers de l'État, et de compenser la diminution des financements dédiés à la remise en état des réseaux.

SAISIT les députés corses afin qu'ils portent cette problématique lors des débats sur la prochaine loi de finances.

* * *

**RENOYEE AU MOIS DE MARS 2025
DEVANT LA CDENATE A LA DEMANDE DE SON AUTEUR**

* * *